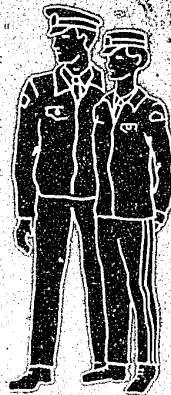


The Prevention of Crime and the Treatment of Offenders

A Source Book of Canadian Experiences

127017



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Canada

The Prevention of Crime and the Treatment of Offenders

127017

U.S. Department of Justice
National Institute of Justice

This document has been reproduced exactly as received from the person or organization originating it. Points of view or opinions stated in this document are those of the authors and do not necessarily represent the official position or policies of the National Institute of Justice.

Permission to reproduce this copyrighted material has been granted by

~~Department of Justice Canada~~

to the National Criminal Justice Reference Service (NCJRS).

Further reproduction outside of the NCJRS system requires permission of the copyright owner.

Published by authority of the Minister of Justice
and Attorney General of Canada

by
Communications and Public Affairs
Department of Justice Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H8
(613) 957-4222

Catalogue No. J2-108/1990
ISBN 0-662-57687-X

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Printed in Canada

JUS-P-576

Foreword

Canada is once again pleased to participate in the United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Canada has always considered the Congresses of great importance in creating a safe and equitable international community. Because participants from Member States have often requested information on the Canadian experience, we have prepared this source book to meet that interest. The book discusses crime in Canada and explains how police, courts and corrections operate. The main purpose of the book is to enable others to view and understand the Canadian situation so that they can learn from our experiences.

The objectives of this book are to provide readers with:

- an appreciation of Canada's means of responding to many issues on the Congress agenda;
- a listing of selected documents, and computer programs or databases and resource centres;
- an understanding of "where to go" to gain further understanding of the Canadian experience.

This source book is organized in seven sections. The first section provides general information about Canada. The next five sections deal with topics on the agenda at the Eighth UN Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Each topic is divided into subtopics of particular importance to Canada. They explain the Canadian way of doing things, including recent measures and legislation. The seventh section is a list of resource centres, including organizations and government offices, as well as selected reference materials, with annotations, for the reader wishing further information. Resources are listed to correspond with the topics.

Table of Contents

Introduction	1
Topic I	
<i>Crime Prevention and Criminal Justice in the Context of Development</i>	
Introduction	5
Urban Safety and Crime Prevention in Canada	5
Crimes Against the Environment	7
Cultural Heritage	8
Computer Crime	10
Code of Conduct for Banks/Money Laundering	11
Topic II	
<i>Criminal Justice Policies on Problems of Imprisonment, Other Penal Sanctions and Alternative Measures</i>	
Introduction	13
Sentencing	13
Alternatives to Imprisonment	14
Corrections	16
AIDS in Prisons	17
Computerization of the Criminal Justice System	18
Topic III	
<i>National and International Action Against Organized Crime and Terrorism</i>	
Introduction	19
Organized Crime	19
Terrorism	21

Topic IV*Prevention of Juvenile Delinquency and the Protection
of the Young*

Introduction	23
Youth in Custody	23
Early Investment in Children	25
Domestic Violence: Child Abuse and Spousal Assault	26

Topic V*UN Norms and Guidelines in Crime Prevention and
Criminal Justice*

Introduction	29
Role of Lawyers and Prosecutors	29
Independence of the Judiciary	31
Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials	33
Codes of Conduct for Law Enforcement Officials	34
Assistance and Justice for Victims of Crime in Canada	36

Canadian Resource Centres and Publications	39
---	-----------

Introduction

Distribution of powers The Canadian federal state of ten provinces and two territories has its foundation in the *Constitution Act, 1867*. It was amended by the *Constitution Act, 1982*, to include the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

The *Constitution Act, 1867*, not only established the institutions through which legislative, executive and judicial powers are exercised in Canada but also established a federal form of government. A central government—the federal government—has legislative jurisdiction primarily over matters of national concern and over those matters not assigned to the provinces. The ten provincial governments are assigned specific areas of legislative jurisdiction, including municipal institutions.

Therefore, criminal justice or crime prevention policies or initiatives within Canada, especially in respect to social development, must be considered in the context of the division of powers and the exclusive and/or overlapping jurisdiction of the two levels of governments.

Legal System The law in Canada derives from two legal traditions which are centuries old: common law and *le droit civil*. The common law tradition, based on precedents, originated in medieval England, while *le droit civil*, based on written legal codes, dates back to ancient Rome. In Canada, the civil law of nine provinces is based on common law. Civil law in Québec is based on *le droit civil*.

The federal legislative authority is vested in the Parliament of Canada—the Governor General, the Senate and the House of Commons. Bills may originate in either the Senate or the House of Commons. They must pass both houses and receive royal assent before becoming law.

Responsibility for administration of courts is divided between federal and provincial levels of government. Although the federal government is responsible for the enactment of laws concerning such matters as the criminal law, the provinces are generally responsible for the administration of justice and, in general, the administrative enforcement of the substantive criminal law. Thus, each province sets up courts to administer justice and to interpret and apply the federal *Criminal Code* and provincial laws. In addition, the Parliament of Canada may create courts for the better administration of the laws of Canada.

Demography Canada's population reached 25,354,064 on June 3, 1986, the date of the 1986 Census. In 1989, the population of Canada had risen to approximately 26 million, according to Statistics Canada estimates. Although Canada's population is increasing, its rate of growth is actually slowing down. The growth rate of 4.2 per cent for the 1981-1986 period is the lowest five-year growth rate recorded by the Census in the last 25 years.

Data from the 1986 Census reflects the continuation of large scale changes in

the age distribution of the Canadian population. While the growth rate in the total population has gradually declined over the past quarter century, the rate has varied widely for different segments of the population.

The changes in the age structure reflect the impact of varying birth rates in earlier years, in particular, the "baby boom" of the 1950s and early 1960s, followed by the "baby bust" of the late 1960s and 1970s. Another factor contributing to the shift in the age structure is the substantial gain in life expectancy since the mid-1970s. This, in part, explains the large increase in the size of the elderly population. The high growth rate of the elderly population is expected to continue well into the next century. This will have a significant impact on the demand for health and social services.

Criminal Justice At the federal level, responsibilities relating to the criminal justice system are split between two departments: the Department of Justice and the Solicitor General. The Department of Justice plans and develops all government policies related to the enactment of the criminal law and procedures, implements and administers those justice matters within federal jurisdiction and ensures that the affairs of government are administered in accordance with the law. The Solicitor General has responsibilities relating to policing (Royal Canadian Mounted Police), conditional release (National Parole Board) and federal corrections (Correctional Service of Canada).

Over the ten-year period 1980-1989, the number of total offences in Canada increased 11 per cent from 2,692,159 to 2,996,707. *Criminal Code* offences, accounting for over three-quarters of all offences, grew by 18.8 per cent between 1980 and 1989. *Criminal Code* offences can be broken down into three categories: crimes of violence, property crimes and other *Criminal Code* offences.

According to 1989 preliminary data, property crimes were about six times as numerous as crimes of violence. Between 1980 and 1989 property crimes increased by 8.4 per cent and crimes of violence by 59.7 per cent. Federal statute offences, which accounted for 3.5 per cent of total offences, declined by 12 per cent between 1980 and 1989. Federal statute drug offences declined by 9.2 per cent during the same time period.

Correctional Services Correctional institutions may be classified under three headings: youth custody facilities, institutions operated by the provinces or under provincial charter, for young offenders serving sentences under the terms of the *Young Offenders Act*; provincial adult institutions; and penitentiaries, federal institutions for adult offenders.

There is a distinct division between federal and provincial responsibilities in the delivery of adult correctional services. The federal government has responsibility for all offenders sentenced to custody for two years or more, while provincial governments have responsibility for carrying out sentences of less than two years. This two-year rule is set out in sections 730 and 731 of the *Criminal Code* of Canada. The federal *Prisons and Reformatories Act* defines the general administrative structures and responsibilities for the operation of correctional institutions in Canada.

Federal adult correctional services are provided through the Ministry of the Solicitor General. Within that ministry, Correctional Service Canada (CSC) and the National Parole Board (NPB) each have an identifiable mandate.

Policing The organization of policing reflects the nature of Canada's federal state. The Royal Canadian Mounted Police (RCMP) and some forty departmental investigative agencies are responsible for the enforcement of a range of federal laws. Provincial and municipal police services (including the RCMP in a contract role) bear primary responsibility for the enforcement of the *Criminal Code*, provincial statutes and municipal by-laws.

The police in Canada enjoy the trust and confidence of the community they serve. Internationally, Canadian police have a high reputation. They have made significant contributions, particularly in the field of training, and have shared their expertise with less developed countries, in addition to promoting international cooperation in the area of the drug problem.

Young Offenders In 1984, the *Young Offenders Act* replaced the *Juvenile Delinquents Act* which was enacted in 1908. The *Young Offenders Act* represents a new direction, based on a different philosophy and a new set of principles for dealing with young persons who commit crimes. The *Young Offenders Act* became operative in all provinces and territories in April, 1984. Under the terms of the Act, youth courts were given specific jurisdiction to deal with children who violated the *Criminal Code* and other federal statutes. At the same time, amendments were made to the *Criminal Code* to coincide with the *Young Offenders Act*.

With the implementation of the Act, the minimum age for prosecution of young persons was raised to 12 and the maximum age was standardized at under 18 years across the country. Responsibility for dealing with children under 12 years who commit offences rests with the provinces, to be incorporated as they see fit under some form of child or social welfare legislation. Applications to transfer young persons to ordinary court are made on the basis of the interests of society, having regard to the needs of the young person.

Sources:

Canada Yearbook, 1990, Statistics Canada; and *Canada's System of Justice*, Department of Justice, 1988.

Canadian Centre for Justice Statistics, *Uniform Crime Reporting Survey*.

Crime Prevention and Criminal Justice in the Context of Development: Realities and Perspectives of International Cooperation

Introduction

At this Congress, governments will examine problems encountered and successes achieved in the international application of crime prevention and criminal justice. Various sub-topics addressed generally here include Urban Safety and Crime Prevention, Crimes Against the Environment, Crimes Against Cultural Heritage, Computer Crime and Codes of Conduct for Banks.

Urban Safety and Crime Prevention

In Canada, the quality of life in urban areas has steadily been improving. Yet, rates of police-recorded crime have been increasing. One in two women and two out of three elderly Canadians in urban areas do not feel safe going out in their own neighborhoods after dark.

Traditionally, the response to these problems has been greater use of police and prisons and more private security. Unfortunately, the persistence of high crime rates shows that this approach has not solved the problem.

Community Action Increasingly, citizens have been encouraged to increase their reporting of crime and their precautions to reduce the opportunities for crime. Programs like neighborhood watch, block parents and crime stoppers have become a normal part of the urban scene. In many communities 30 per cent or more of the residents have become involved in neighborhood watch — a program that encourages citizens to lock their doors, make their homes look lived-in, and watch for and report to police suspicious activities in their community.

Many crime prevention programs have been initiated in schools. Traffic and bicycle safety programs are routine from early grades. Students learn how to protect themselves from child abuse. More recently, special efforts have been made to reduce substance abuse and drunk driving, through programs such as Drug Abuse Resistance Education (DARE) and Students against Driving Drunk (SADD). These programs help students build self-esteem, learn when to say “no”, and utilize peer pressure to avoid dangerous situations.

Canada has many social, health, housing and economic programs that have been put in place as part of our “social safety net”. Many of these have an indirect effect on the level of crime. For instance, “head-start” child-care programs are

developing in Canadian communities with space reserved for those unable to pay for them. Special youth service bureaus exist for young persons at risk. Schools have a variety of special education programs for children with reading or behavioral difficulties. In a series of documents entitled "Crime Prevention through Social Development", the Canadian Council on Social Development and the Canadian Criminal Justice Association have sought to encourage Canadian policymakers to do more to reinforce these programs for tackling the situations that breed crime. A major national workshop discussed these issues in 1987.

Canada has several programs that focus on the prevention of specific types of crime through social and health policies. For instance, the National Drug Strategy devotes 70 per cent of additional funds provided to prevention, education and treatment. Much of this is used in a joint social and police publicity campaign against drugs. There is also considerable discussion of health promotion approaches to reducing the demand for drugs. The Family Violence Program includes efforts to prevent child abuse, child sexual abuse, wife battering and abuse of the elderly.

Police forces have been at the forefront of crime prevention in Canada. Starting with the concept of preventive policing, they have initiated efforts at "working together" with citizens and the community to prevent crime, which have been replicated internationally. More recently, many police forces in Canada have been involved in "problem oriented" and "community" policing. Many police forces have a youth relations group that focuses on prevention of juvenile delinquency and some have multilingual race relations officers.

Several provinces have strong networks promoting crime prevention. For instance, Quebec has established many regional committees that bring together local agencies and individuals concerned with crime prevention. It also held extensive public consultations on how to pursue crime prevention by reducing the vulnerability of the potential victim, tackling the social factors and situations conducive to crime, and getting communities involved in reducing recidivism. British Columbia has its own crime prevention association that has actively promoted situational crime prevention and now wishes to embrace social crime prevention. Manitoba has developed a strong base of community support for crime prevention through its crime prevention month. Its "project prevention" identifies local prevention problems and initiates an appropriate response. Some of its many youth justice committees have taken a strong interest in prevention. In 1987, it enacted *The Crime Prevention Foundation Act* (which will come into force at a later date).

The Canadian Criminal Justice Association prepared the report "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada" in partnership with other national organizations representing social development and criminal justice interests, such as the Federation for Canadian Municipalities, the Canadian Association of Chiefs of Police, the Canadian Council on Social Development, the Canadian Council on Children and Youth, and the National Association of Friendship Centres. The document recommended action on parenting and families, schools, social housing and neighbourhoods, employment, substance abuse,

the media and health. It called for a new integrated, inter-institutional and inter-disciplinary program worked out jointly by the federal, provincial, territorial, and municipal governments, with the participation and contribution of individual citizens.

Already several Canadian communities are implementing the conclusions. Others want to follow. For instance, Victoria, B.C., is using the inter-agency committees that have been established to promote "healthy communities programs" to ensure that better child care, schooling, and recreation programs prevent the development of delinquency; Surrey, B.C., is developing a comprehensive local "crime prevention through social development" network; Ottawa has established a city crime prevention council to involve different agencies and experts from housing, schools, employment, planning and minorities to combat the causes of crime; Regina, Saskatchewan, is building on work that has been done to address children in poverty, vulnerable youth, and aboriginal concerns.

Crimes Against the Environment

Awareness of the threat of pollution to the ecological system is not new. International interest in the protection of the environment is illustrated by the adoption of several specialized international instruments and the establishment of the International Environmental Information System (INFOTERRA).

Canada is a vast country with a relatively small and widely dispersed population. The impact of human activity on an apparently boundless natural environment seemed negligible for most of Canada's history. There were some concerns in the 1960s and 1970s on protecting valuable resources such as fish and timber from the harmful effects of pollution. The trade-off in Canada, as elsewhere, has always been between more and greater economic development and environmental protection. By the 1980s, the public, the business community and government all realized that unbridled economic development would have enormous consequences for the environment and threaten the quality of life for everyone.

Legislation In Canada, there is an overlap of powers in the area of environmental protection. Both federal and provincial governments have constitutional authority to pass legislation to control pollution within their own jurisdiction. Criminal and civil remedies are available in Canadian law to protect the environment based on criminal law and laws governing river-bank rights, trespass and nuisance.

Early environmental legislation tried to deal with the problem of pollution through blanket prohibitions. The federal *Fisheries Act* of 1868, for example, sought to protect fish by banning the depositing of harmful substances in water. This rather simplistic response was changed in the second half of this century when governments adopted a more realistic regulatory approach with such legislation as the federal *Canada Water Act* (1970), and provincial environmental protection acts. A wide array of controls are possible under new regulatory legislation of both levels of government, including the issuance of permits, licences and certificates

that regulate the release of pollutants into the environment. Under legislation, control orders can be issued and limits set for some substances. Legislation also provides for non-coercive measures such as incentive and persuasion programs.

Following a number of national and international meetings and conventions, Canada has adopted an approach based on sustainable development, which involves serious consideration of the impact of increased commercial activity on the environment. When a new industrial or resource project is planned, the government conducts a review to determine the potential impact on the environment, and this assesses the acceptability of the project. Several major pulp and paper developments have been postponed recently as a result of this process. Sustainable development seeks to unite business, labour, government and the public in an effort to find a viable balance between economic activity and environmental protection.

After extensive consultation, the federal government passed the *Canadian Environmental Protection Act* in 1988. This new and comprehensive act establishes regulatory and enforcement standards for all phases in the life cycle of toxic substances, including their development, manufacture, transportation, distribution, use, storage and disposal. It includes severe sanctions ranging from fines of up to one million dollars per day and imprisonment for up to five years. This act allows Canada to meet many of its international obligations with respect to the protection of the environment. It also establishes a framework for cooperation between federal, provincial and territorial governments in environmental protection.

Green Plan On March 29, 1990, the federal Department of the Environment issued a Green Plan to focus discussion on the environment and to encourage Canadians to tell the government what they think is needed to protect the environment. Consultations are being carried out across the country. The Green Plan provides a forum for addressing current environmental concerns, and the government has announced its intention to issue a policy paper in which it will develop an action plan for a cleaner and healthier environment in the 21st century.

The government is committed to making Canada, by the year 2000, the industrial world's most environmentally friendly country.

On June 18, 1990, the federal government also introduced into Parliament its new *Canadian Environmental Assessment Act*, a proposed Bill which provides for a framework to exercise leadership within Canada and internationally in anticipating and preventing the degradation of environmental quality and at the same time ensuring that economic development is compatible with the high value Canadians place on environmental quality.

Cultural Heritage

The Fifth United Nations Congress examined the problem of crime related to works of art and other cultural property. A draft model treaty for the prevention of crimes that infringe on the cultural heritage of peoples (in the form of moveable

property), and for securing the return of property that has been illicitly removed, will be presented at the Eighth Congress.

Offences against the cultural heritage of people include the theft of cultural artifacts and art objects, a crime that has become particularly lucrative because of the value of such objects in commercial and private collection markets around the world. Canada shares with other countries the common goal of stopping this traffic in cultural heritage. Canada has also recognized the importance of recording and disseminating information on art theft as a means of combatting the international traffic in stolen art.

Legislation In 1977, Canada enacted the *Cultural Property Export and Import Act*, which made it an offence to import into Canada cultural property illegally exported from another state. Since this law was enacted, Canada has returned illegally imported cultural property to several foreign states at their request.

Interpol Canada Canada operates centralized computer databases in which the contents of museum inventories are accurately described. Canada has also been collecting information on stolen art for more than 20 years.

In 1978, a Cultural Property Unit was set up within the RCMP's Interpol Branch, which is now part of the Force's Foreign Services Directorate. The Unit helps police and museums in investigations of art theft and collects information on the increasing number of national and international art theft reports. As part of an international network of 150 countries, the Ottawa office receives art theft notices from around the world through the headquarters, the Interpol General Secretariat in Lyon, France. Canadian art thefts are reported by national police agencies and are published internationally through the same channels.

In 1983, Interpol's Cultural Property Unit, in collaboration with the Department of Communication's Canadian Heritage Information Network, created a database of works of art stolen in Canada and elsewhere. The database, called the Register of Stolen Art and Artifacts (ROSA), contains more than 14,000 standardized records available in both English and French. ROSA can be accessed through the Cultural Property Unit or on-line through the Canadian Heritage Information Network (CHIN). The database is available to police forces, museums, galleries and insurance companies, as well as to other organizations active in the art world.

Canadian Heritage Information Network (CHIN) The Canadian Heritage Information Network is a program of the Museums and Heritage Branch of the federal Department of Communications. CHIN is responsible for the creation of a national inventory of the major cultural and scientific collections in Canadian museums. It also shares information and assists museums with the management of their collections. CHIN provides access, both nationally and internationally, to reference databases created by subject specialists in their work to assist museums and other cultural agencies.

Computer Crime

There is widespread awareness in developed and developing countries alike that recent scientific and technological advances have produced not only substantial economic benefits, but as a corollary, new dimensions in crime. The United Nations has recognized the need for more innovative policies to address these new crimes.

In many instances, "computer crime" is legally indistinguishable from existing crimes such as theft, forgery, fraud and mischief. Often, computer crime is simply traditional crime committed with the help of computers or with computers as the objects of attack.

The rapid increase in the use of computers in home, school, business and government has widened the scope of computer crime. Canada, like many other countries dealing with computer-related crime, has identified some of the problems inherent in applying traditional penal laws to the phenomenon of "computer abuse" and has found ways to incorporate measures against these new crimes into criminal justice policy.

Legislation In 1983, a parliamentary subcommittee on computer crime was established. In its report to the House of Commons, the subcommittee recommended amendments to the *Criminal Code* and *Copyright Act*. The government considered these recommendations and introduced amendments to both laws. In 1985, the *Criminal Law Amendment Act*, which amended the *Criminal Code* was passed, and in 1988, amendments to the *Copyright Act* were passed.

A new subsection has been added to the *Criminal Code* to include the following within the offence of mischief (i.e., causing criminal damage or interference with property): (a) destruction or alteration of data; (b) rendering data meaningless, useless or ineffective; (c) obstruction, interruption or interference with the lawful use of data; and (d) obstruction, interruption or interference with any person who is entitled to access. In addition, a new provision makes it an offence to dishonestly (a) obtain a computer service, (b) intercept a function of a computer system, or (c) use a computer system with intent to commit any of the two previously mentioned offences or the offence of mischief.

Existing offences concerning misuse of credit cards were changed as well. The definition of "credit card" was expanded to include automated teller machine cards and other types of banking cards. The definition of "document" with respect to the forgery offences is also extended to include computer and other records created by new technology.

The *Copyright Act* was amended to explicitly provide that computer programs would be equally protected as other literary works, and new penalties were enacted for violations of copyright offences.

Computer Crime Enforcement Program The RCMP has established a Computer Crime Enforcement Program within its Economic Crime Directorate. The objective of the program is to detect and deter computer-based crime directed

at the Government of Canada and, where the Force has contract responsibility, the use and abuse of electronic data processing systems in the private sector.

Several key enforcement tasks of the program have been identified. These aim at assuming a lead role in the prevention and investigation of criminal activity in the EDP environment; identifying areas of legislative weakness and seeking statute amendment through the Department of Justice; identifying, recommending and participating in training requirements; keeping abreast of technical advances while being alert to opportunities for criminal exploitation; and maintaining a repository of computer crime information, investigative techniques and procedures on behalf of the Canadian police community.

The Economic Crime Directorate initiated and now monitors two courses at the Canadian Police College — Commercial Crime Investigators Course and Computer Crime Investigative Techniques. These are open to members of the RCMP and all Canadian police departments. The Directorate has also assumed a lead role in developing investigative expertise in the area of electronic data processing.

Code of Conduct for Banks/Money Laundering

Money laundering is the popular term for criminals' methods of concealing the true source of illicit money by channelling it into seemingly legitimate businesses, thereby creating the perception of legitimate assets. The Canadian Ministry of the Solicitor General has recently completed an empirical study aimed at identifying laundering schemes and gaps in regulatory procedures, to help law enforcement agencies trace the proceeds of enterprise crime. Fighting money laundering is part of a new philosophy that has recently emerged in Canadian and international law enforcement. Confiscating the profits from crime is perceived as a more effective method of law enforcement than simply arresting, trying and sentencing criminals.

Legislation In Canada, recently adopted legislation governing the proceeds of crime (Bill C-61) provides the police with powers to seize the proceeds of crime and makes money laundering a criminal offence.

A maximum penalty of 10 years' imprisonment applies to anyone who knowingly deals with, converts or conceals the proceeds of drug trafficking or other organized or enterprise crime. Further, the law includes a provision shielding persons who inform a peace officer or Attorney General about property suspected of being proceeds of crime or about persons suspected of being involved in drug-related offences or organized crime, from civil or criminal liability for breach of confidence.

Private Sector Concrete steps against money laundering have been taken by the Canadian financial services industry — chartered banks, credit unions, trust companies and securities firms. Financial institutions have concentrated on educating their employees about money laundering. Banks have increased internal security, and banks have voluntarily implemented a system of

reporting suspicious transactions to law enforcement agencies. The securities industry and some currency exchange businesses have implemented stricter customer identification guidelines similar to the rules in the banking industry.

Financial institutions have also agreed to keep adequate records, including details on large cash deposits, for as long as five years, to fight laundering of drug money. In addition, the Canadian Bankers' Association has established a task force on money laundering to address issues and concerns common to banks.

Federal Initiatives The Office of the Superintendent of Financial Institutions, which is responsible for the administration of the *Bank Act* is actively addressing the problem of money laundering. It has co-sponsored conferences on money laundering, required all member institutions to develop internal policies on money laundering, and provided logistical assistance to help chartered banks, trust companies and credit unions combat money laundering.

Record-Keeping The Minister of State (Finance) announced in March 1990 the government's intention to adopt legislation in respect of record-keeping practices and measures for financial institutions and other businesses. The purpose of the legislation is to ensure that proper records are maintained to assist law enforcement authorities in money laundering investigations. The details of this legislation are being developed.

Financial Action Task Force of the G-7 The group of seven countries convened a Financial Action Task Force to prevent the utilization of the banking system and financial institutions for the purpose of money laundering. Also participating were representatives from Australia, Austria, Belgium, Luxembourg, Netherlands, Sweden and Switzerland. The Task Force report was released in April 1990.

Canada is already in compliance with most of the FATF recommendations, including criminalization of money laundering, indemnity from civil and criminal liability for those reporting suspicious transactions, the enactment of legislation permitting the seizure and confiscation of proceeds of crime, and the signing of the UN Convention against illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances. Some FATF recommendations are of an ongoing nature, such as the signing of Mutual Legal Assistance Treaties (MLATs). Canada has already concluded MLAT with several countries and will continue to negotiate to widen its MLATs network.

Law Enforcement The RCMP has taken a lead role in addressing the problem of money laundering by establishing specialized Anti-Drug Profiteering and Commercial Crime units. The RCMP also combats money laundering through its continuing investigations, and by providing investigative training courses and materials to its staff and to provincial and municipal police forces.

Criminal Justice Policies on Problems of Imprisonment, Other Penal Sanctions and Alternative Measures

Introduction

Subtopics addressed under Topic II that are relevant to Canada include Sentencing, Alternatives to Imprisonment, Corrections, AIDS in Prisons and Computerization of the Criminal Justice System. Under this topic, management of the various sectors of the criminal justice system is considered as a coherent whole.

The perspective on this topic is similar to that on "Criminal justice processes and perspectives in a changing world", discussed by the Seventh Congress; it is both a logical extension of that agenda item and addresses persistent problems in criminal justice policy in most countries. As well as considering the overall goals of criminal justice, this section focuses on imprisonment, including overcrowding as a result of sentencing policy, sentencing practices, release policies and the lack of appropriate and available alternative sanctions, and on the application of contemporary management techniques and information technology to the administration of criminal justice.

Sentencing

Sentencing in Canada has many positive features; however, it is not without its problems. In 1984, the federal government established a Canadian Sentencing Commission to examine problems in Canada's sentencing structure and make recommendations on how the process should be improved. The Commission's report, *Sentencing Reform: A Canadian Approach*, was tabled in Parliament in 1987.

In the spring of 1987, the House of Commons Standing Committee on Justice and the Solicitor General began its own review of sentencing, conditional release and related aspects of the correctional system, partly to address a sense of public unease at the time. On the basis of national consultations and visits to Canadian institutions, the Committee made several recommendations on sentencing, sentencing guidelines and alternatives to imprisonment, in its report *Taking Responsibility*.

Recommendations in the Canadian Sentencing Commission's report focused largely on the need for Parliament to legislate principles to govern the determina-

tion of sentences. The report pointed to an unwarranted disparity in sentences which, it stated, is in part the result of a lack of guiding principles for sentencing. In addition, the report commented on Canada's over-reliance on imprisonment. The sentencing structure proposed by the Commission involves a fundamental overhaul of sentencing in Canada. The Commission recommended a legislated statement of purposes and principles of sentencing, a system of presumptive sentencing guidelines, the virtual abolition of conditional release, and an increase in the use of intermediate sanctions.

The Report of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General concurred with many of the recommendations proposed by the Canadian Sentencing Commission. The Committee's mandate was very broad, and it made additional specific recommendations concerning victims, natives, women and operational aspects of the National Parole Board and the Correctional Service of Canada.

The federal Department of Justice established a Sentencing Team to provide policy options to the Minister on the basis of the two reports, which make comprehensive recommendations regarding the structure and process of sentencing in Canada. The federal government has proposed consultation on a wide range of reforms to improve sentencing, corrections and conditional release in Canada. The consultation document, titled "Directions for Reform," proposes a number of measures that are designed to bring more fairness, clarity and consistency to the system.

Alternatives to Imprisonment

Prison overcrowding — now at critical levels in many countries — is one of the most pressing problems facing criminal justice administrations. Methods to stop or reduce overcrowding are needed, particularly in view of the widespread practice of holding accused persons awaiting trial for long periods. Experience shows that national administrators react to the situation in different ways. Canada advocates alternatives to incarceration where appropriate, both because such alternatives could save the convicted person from the negative effects of imprisonment and because they could reduce the prison population.

In 1984, the federal government established a three-year sentencing fund to research and evaluate sentencing alternatives. The fund provided money to provinces and territories to develop, implement and assess community-based projects on community service orders, restitution and fine option programs. During consultations with provincial and territorial officials in 1988 there was general support for increasing the availability of these "intermediate sanctions".

The term "intermediate sanctions" is used to describe all non-incarcerative sanctions ranging in severity between absolute discharge and imprisonment. Over the past 15 years, the use of non-carcerative sanctions for non-violent offenders has met with considerable public approval. The best known are the community service order programs, fine option programs, restitution programs and victim-offender reconciliation programs.

Community Service Orders Sentences involving community service require offenders to perform prescribed work in the community for specific periods of time without pay. Offenders may be required, for example, to help the underprivileged or disadvantaged, to shovel snow or clean parks. The essential characteristic of the work is that it benefits the community. Such programs also offer the offender a number of advantages, including the possibility of new relationships, new learning and job training. They keep the offender in the community, and do not remove the person from family or employment in order to serve time in jail. Offenders can acquire good work habits and learn how to make constructive use of time. Offenders are required to be responsible not only for themselves but also for the effect of their behaviour on others.

Fine Options Fines are the mostly frequently prescribed sentences in Canada, even for *Criminal Code* offences. However, a fine is not always a fair sentence because many offenders may be unable to pay. The fine options program was introduced to provide an alternative for the large number of non-violent offenders who may otherwise be incarcerated for not paying their fines. There are three types of such programs in Canada: the point-of-sentence program, under which the offender is informed at the time of sentence that he or she can choose to discharge the fine through community service work; the point-of-default program, in which the offender is notified of the community service option either on default, or when default becomes imminent; and the pre-institutional program, in which participation is limited to eligible non-incarcerated offenders.

The fine-option programs allow offenders to discharge their fines through community work and encourages community participation in the criminal justice system. Criteria for such programs are typically that the offender has been levied a fine and has been given time to pay.

Restitution Programs The objectives of restitution programs are to increase victim satisfaction with the criminal justice system and to decrease the use of incarceration for property offences. These programs are based on the principle that the offender should restore stolen property or repay the victims or their communities for the harm or damage done. Restitution may take many forms, including an apology, monetary payment to the victim, or community service work. In many jurisdictions (and particularly in order to avoid criminal prosecutions), restitution involves the community as well as the victim and the offender.

Victim-Offender Reconciliation Programs The purpose of victim-offender reconciliation programs is to resolve outstanding grievances resulting from a minor offence. These programs take steps towards reparation of harm done by humanizing the criminal justice system and providing a community mechanism for resolving minor conflicts at the post-charge or pre-trial stages. Generally, offenders and victims are brought together by a trained mediator to achieve a resolution to the crime that is satisfactory to both parties.

Corrections

Correctional Programs Under the provisions of law, the Correctional Service of Canada is responsible for administering sentences of two years or more, including the supervision of offenders under conditional release in the community. These responsibilities extend from the time an offender is sentenced to expiry of the sentence. The major programs and activities of the Correctional Service of Canada are governed by its mission statement. Inmate education, training and employment, and rehabilitation programs are designed to encourage offenders to acquire social, vocational and employment skills necessary for their successful return to society. Such programs also represent recognition of the integrity and value of inmates as human beings.

Education Education has long played a role in correctional programming in Canada, owing, in part, to the general lack of education among inmates. Education plays a significant role in altering behaviour and in providing offenders with the knowledge and skills needed to reintegrate into society. These benefits are reflected in the United Nations draft resolutions for prison education. In keeping with these resolutions, Canada offers vocational, literacy and continuing education programs to develop the full potential of inmates.

A major priority in Canadian corrections is to help offenders obtain a basic education in language and mathematics, because about 60 per cent of offenders in federal institutions in Canada have been identified as functionally illiterate. The federal government, recognizing the implications of the functional illiteracy of inmates, launched, in April 1987, a special three-year initiative to combat illiteracy and innumeracy among inmates, called the Adult Basic Education Program. As well, the Solicitor General of Canada and the Commissioner of Corrections have set Adult Basic Education (ABE) as a first-order priority.

Under the program, functionally illiterate offenders are identified and provided with the opportunity to improve their education. ABE is now provided to approximately 1000 full-time students. Instruction is provided during the regular working day as well as after hours on a full- and part-time basis. The objectives of ABE are threefold: to upgrade the basic education of offenders who have scored at lower than a Grade 8 or equivalent level; to ensure that offenders complete the ABE program during the three-year period; and to test all new offenders to determine their education level. In addition, the Correctional Service of Canada (CSC) is exploring modern teaching methods, such as television programming and computer-assisted learning, to find new ways to teach adult illiterates effectively.

Cognitive Skills Training In May 1988, the CSC approved a pilot project to use the Cognitive Skills Training Program as a component of Living Skills Programming. Living Skills Programming is a personal development course, which consists of a series of programs to help offenders who are preparing for release. It is based on the "cognitive model" of delinquency prevention and offender rehabilitation, in which certain skills and values are seen as crucial to social adaptation.

The cognitive model is based on understanding how offenders think, how they view their world, and how well they understand people. It also includes a consideration of the values brought by offenders to reasoning and problem-solving. Living Skills Programming recognizes that a single program can never effectively satisfy all the needs of offenders. Thus, a key concept in programming is differential treatment, because offenders are not all alike. For these reasons, Living Skills Programming consists of a number of components, including cognitive skills training, living without violence, family life/parenting skills, leisure counselling, anger management and community integration skills.

Occupational Development Occupational development programs, conducted by the Correctional Service of Canada, encourage offenders to acquire and maintain good work habits and to develop marketable skills through the production of saleable goods. They are implemented in structured, cost-efficient work environments comparable to the private sector. In programs now being set up with community organizations, inmates will receive, just before release, specialized training in trades such as telemarketing, computer repair and house framing. As part of the training program, participating inmates are guaranteed employment in the community upon release.

AIDS in Prisons

Canada has a policy on infectious diseases in prisons, and related programs for inmates in federal penitentiaries. The main objective of Canada's policy is to manage inmates with infectious diseases including AIDS (acquired immune deficiency syndrome caused by HIV — the human immunodeficiency virus) both institutionally and medically. The policy ensures that precautions are taken to prevent the transmission of such infections.

Placement within the Institution Inmates who have AIDS, or antibodies to HIV, are generally assigned to penitentiaries in the same manner as all other inmates. Once inmates with HIV infections have been assigned, they are normally placed in the general inmate population. However, they may be placed in protective custody or segregated if problems are anticipated or arise. For example, if other inmates are aware that a prisoner has the disease, they may try to injure or kill him or her. Inmates who have advanced symptoms of the disease are assessed by the institution physician and could be housed in the prison medical centre.

Identification of HIV Infection Inmates are not routinely screened for the presence of antibodies to HIV. They can only be tested for HIV with their valid consent — consent that is freely given, informed, specific to the treatment or procedure, given by a competent individual or by someone competent on his or her behalf. Inmates may request a test from the institution's physician. All testing

is preceded by counselling by health care staff regarding the possible implications of the test and test results. Following the testing, inmates who have tested HIV-positive receive counselling from medical staff and, where available, a full range of institutional and community counselling services. In addition, community self-help support groups for AIDS victims have recently begun visiting institutions to help inmates coping with the disease.

Infection Control It is important to ensure that inmates and institutional staff understand the nature of infectious diseases. CSC Health Care Services distributes a series of pamphlets and audio-visual material on AIDS to each institution. Guest speakers, such as doctors and nurses, are also invited into the prisons to talk with inmates and staff about the dangers and transmission of the disease.

Recently, CSC has developed educational materials for inmates on the prevention of infectious diseases. A videotape on Hepatitis B was produced by inmates for inmates. A similar videotape on AIDS is in production. In addition, as a result of a staff development program on infection control, a formal information package will be completed this year. The package, presented in the form of a workshop for both inmates and staff, will deal with the dangers and prevention of several infectious diseases, including AIDS.

Computerization of the Criminal Justice System

Working through the National Justice Statistics Initiative, which was set up in 1981 by the federal and provincial deputy ministers responsible for justice, and the Chief Statistician of Canada, several organizations within the Canadian justice community are collaborating in the development and computerization of criminal justice statistics and information from across the country.

The Initiative's operational arm is the Canadian Centre for Justice Statistics, located at Statistics Canada in Ottawa. The Centre's objectives and priorities are established by the Initiative's committees, which are composed of representatives from the some 30 government jurisdictions responsible for the administration of justice in Canada. Through its Technical Assistance Directorate, the Centre promotes the use of information technology in the justice jurisdictions by sharing information and advice on the development of information systems; by providing assistance, including federal financial support, to develop information systems that have the capacity to contribute to national statistics; and by ensuring maximum benefit from such assistance by setting priorities, monitoring, and reporting results achieved.

The federal Department of Justice serves as the Initiative's link with the United Nations Secretariat on the computerization of criminal justice.

National and International Action Against Organized Crime and Terrorism

Introduction

The Seventh United Nations Congress provided general guidelines for action to combat organized crime and terrorism. Terrorism continues to be a major international issue. There has also been an alarming increase in transnational crime in recent years and an increase in the number of terrorist groups, often interlinked and financed by illicit drug trafficking. The United Nations recognizes that the growing threat of organized crime and terrorism destabilizes societies, corrupts citizens and undermines the democratic process. Therefore, international cooperation to combat this threat is imperative.

Organized Crime

Organized crime generally involves providing illicit goods and services and infiltrating the legitimate business sector. Organized (or "enterprise") crimes are committed by sophisticated and rational persons, frequently organized in the same manner as large enterprises, and always for financial gain. Certain types of crimes are especially favoured by criminal groups organized as enterprise criminals. These include consensual crimes such as prostitution, pornography, gambling, loan-sharking and drug trafficking, in addition to organized arson and motor vehicle thefts, thefts involving bonded employees, extortion and illegal importation of goods. The accumulated wealth may be legitimized by laundering money through extremely complex and sophisticated financial schemes. Once profits have been "cleaned," enterprise criminals may inject the funds into the regular economy by acquiring or infiltrating a legitimate business.

Organized crime groups in Canada conduct a variety of illicit activities, the majority involving drug trafficking. The federal and provincial governments have responded by introducing various initiatives, including a coordinated strategic approach to the problem. Canadian criminal justice authorities have undertaken preventive strategies to increase public awareness of organized crime and garner public support in fighting crime.

Preventive Measures The federal and provincial governments have made a concentrated effort to reduce the social problems that contribute to the demand for illicit drugs. In addition, within the provinces and territories, many excellent and innovative programs of drug counselling, therapy and rehabilitation have been started.

The federal government also introduced the National Drug Strategy, "Action on Drug Abuse", in 1987. The strategy involves initiatives that provide a balanced, comprehensive approach to the problem of drug and alcohol abuse, and further strengthens drug enforcement measures. The strategy calls for simultaneous and concerted action on six fronts: education and prevention, enforcement and control, treatment and rehabilitation, information and research, international cooperation, and national focus. It also provides enforcement agencies with the means to combat the distribution of illicit drugs — supply reduction — while addressing the root problems that lead to demand for alcohol and other drugs — demand reduction.

Legislation Canada is a leader in legislation concerning money laundering, computer crime and the forfeiture of the proceeds of crime. In January 1989 the federal government passed legislation regarding proceeds of crime (formerly Bill C-61) which made money laundering a criminal offence. The new legislation gives the courts powers to freeze, seize, and cause criminals to forfeit, the proceeds of crime. This legislation has been used successfully to seize millions of dollars in illicit profits. Depriving criminals of the fruits of their crime by stopping money laundering has become an important new strategy to combat enterprise crime generally, and drug traffickers in particular.

The amendments apply to illicit drug activities and to 23 specific offences under the *Criminal Code* in which the motive is profit (e.g., murder, prostitution, robbery, extortion and fraud) and which are "enterprise crimes". The new law gives courts new powers to strip criminals of the profits of their crimes and the police new powers to search for and seize these profits. The law also provides protection for, and remedies to, persons with an interest in forfeitable property, and makes it an offence to launder the proceeds of enterprise crimes and illicit drug trafficking, and to possess the proceeds of illicit drug trafficking. The new laws strike a balance between depriving criminal organizations of their accumulated wealth from illegal activities, and safeguarding the property rights of innocent parties.

In addition, Canada enacted new legislation (effective September 13, 1988) amending the *Criminal Code* to make it an offence to import, export, manufacture, promote or sell instruments and literature for illicit drug use. In this and other measures, Canada is taking an important role in international efforts against the drug trade. This contribution involves support for international agreements and increased cooperation in international enforcement and assistance.

Law Enforcement Canada's major law enforcement agencies have set up specialized teams to detect and investigate organized crime. They have established numerous lines of communication with their counterparts in other countries and with international agencies to exchange information and provide technical expertise and training. The Royal Canadian Mounted Police has several units dedicated to combatting organized crime in its Drug Enforcement Directorate and Economic Crime Directorate.

Canadian law enforcement agencies have developed training programs to

upgrade the skills and qualifications of their personnel in dealing with organized crime. As well, private enterprise and public agencies have set up programs to reduce opportunities for organized crime and to make its commission more difficult. In response to a resolution submitted by the Canadian Association of Chiefs of Police, the RCMP is developing a national witness protection program.

Canada is also involved in negotiating model mutual legal assistance and extradition treaties with other countries. Mutual legal assistance treaties have been signed with a number of countries, including the United States (1985), the United Kingdom (1988), Australia (1989), France (1990), Bahamas (1990) and Mexico (1990). In these treaties, Canada agrees to provide assistance by conducting searches and seizures, taking evidence from witnesses, gathering and transferring information and evidence, and making persons available to participate in investigations and proceedings in the requesting state. Mutual legal assistance treaties enhance existing cooperation between the police forces of various countries and help greatly in pursuing fleeing criminals and bringing them to justice.

Terrorism

Terrorism was considered alien to Canada until a number of terrorist acts over the past twenty-five years shattered that illusion. Canada has responded by undertaking a number of major initiatives to strengthen its capacity to combat terrorism.

Canada believes that terrorism remains a serious international threat that must be eradicated through the concerted efforts of all countries, and that no concessions should be made to terrorists. The best defence against terrorism is close, comprehensive international cooperation. Canada strongly endorses the enforcement and extension of an effective regime of international agreements and conventions to counter terrorist actions.

For terrorists operating internationally, democracies are "soft targets" — easy places to carry out terrorist actions. Canada has suffered from terrorism during the last decade: the murder of a Turkish military attaché in Ottawa in 1982; the seizure of the Turkish embassy in 1985, during which a Canadian security guard was killed; the attempted murder of a visiting Punjabi Cabinet Minister in 1986; and the fatal downing of Air India Flight 182 en route to London in 1985, which killed 329 persons, the majority of them Canadians.

National Measures Acts of terrorism are treated like any other form of crime under the *Criminal Code*. However, there are special provisions within the *Criminal Code* relating to specific terrorist acts, providing the Canadian courts with extra-territorial jurisdiction.

In 1981, Canada's security service was separated from the RCMP and re-established as a civilian security intelligence agency, the Canadian Security Intelligence Service (CSIS). The work of CSIS is generally limited to collecting and analyzing information and intelligence. The Service has a mandate to investigate activities which may constitute a threat to the security of Canada, such as those

involving espionage or sabotage, clandestine attempts by foreigners to advance their interests to the detriment of the interests of Canada, political violence and terrorism, and subversive attempts to undermine or destroy the constitutionally established system of government in Canada. The RCMP is responsible for investigating offences arising out of threats to the security of Canada, as well as offences against internationally protected persons.

The federal government established a Counter-Terrorism Task Force in September 1987 to develop a comprehensive contingency planning and crisis management capability to combat terrorism.

In 1989, a National Security Coordination Centre (NSCC) was established to enable government and law enforcement agencies to respond to a terrorist threat or incident in a coordinated, effective manner. The RCMP has also established a Special Emergency Response Team (SERT) to respond to terrorist hostage-takings and other incidents in Canada, and to provide expert tactical assault capabilities beyond those of most police forces.

As well, the federal government, in collaboration with provincial and municipal governments, has established a National Counter-Terrorism Plan which provides a framework for the coordination of the government's response to terrorist threats and incidents in Canada. It will further facilitate consultation and cooperation between federal, and provincial and municipal police. Cooperation agreements have been concluded by the federal government with nine of the 10 provinces. Police working groups have been established under certain of the agreements. Canada has also undertaken extensive research and development on terrorism with the help of non-governmental organizations and the private sector.

International Measures The Canadian government has established international agreements with various countries for the exchange of security intelligence and information needed to run a counter-terrorism program. Treaties recently signed with other countries enhance mutual diplomatic and legal assistance in dealing with terrorists and other criminals who operate internationally.

The federal government has also signed a number of international agreements dealing with criminal acts against civil aviation or navigation, hostage-takings, and acts against internationally protected persons. Canada has already ratified and implemented most of these agreements, and is taking steps to amend Canadian legislation to implement the recent International Civil Aviation Organization and the International Maritime Organization agreements concerning the protection of international airports and maritime navigation and platforms.

Prevention of Juvenile Delinquency and the Protection of the Young

Introduction

In the prevention of delinquency and the protection of the young, there are two issues of great concern to Canada: young offenders and domestic violence. Both issues are also receiving attention at the Eighth United Nations Congress. The administration of juvenile justice in Canada reflects the basic principles of both the Beijing Rules and the United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of Their Liberty. Although there is much concern over young offenders in Canada, awareness is growing of the value of prevention of adolescent crime through early investment in children.

Domestic violence has also come under increasing scrutiny in the past decade. While the concern has been concentrated on the abuse of spouses (wife battering), more recently it has also turned to abuse of elderly citizens and the physical and sexual abuse of children, including incest. Recently, much research has been conducted, legislative reform introduced, and policy and program developments undertaken by all levels of government and the private sector.

Youth in Custody

The Seventh Congress made major advances in juvenile justice by establishing a set of universally accepted principles. These principles are contained in the Beijing Rules and the United Nations Rules of the Protection of Juveniles Deprived of Their Liberty. The Beijing Rules are highly regarded as an instrument for promoting justice for juveniles, while at the same time making an important contribution to the prevention of juvenile delinquency.

The proposed rules for the protection of juveniles deprived of their liberty also address the overuse of detention for young persons, and the serious problems faced by young people when they are deprived of their liberty. Principles were set out to define universally the specific circumstances under which young persons may, as a last resort, be deprived of their liberty, and to specify the conditions required to ensure their fair treatment and to safeguard their rights and well-being. Many countries are following the orientation and philosophical approach of the rules.

In Canada, the implementation of the *Young Offenders Act* in April 1984 significantly altered the philosophy, court procedures and types of dispositions handed down by courts administering the youth justice system in Canada. The *Young Offenders Act* allows alternative measures to judicial proceedings, emphasizes the

protection of individual rights, and limits judicial discretion by clearly defining sentencing options and by setting maximum penalties. It also gives courts greater control over the review of dispositions.

In 1988-1989, more than 35,000 young persons appeared in Canada's youth courts; of these, more than 80 per cent were male. This number has changed little since 1986-1987. Approximately 65 per cent of the young people in youth courts were charged with property offences, while 16 per cent were charged with violent offences. Approximately 80 per cent were found guilty of at least one charge. Among those found guilty, approximately 80 per cent received a sentence other than custody as the most onerous disposition, probation (50 per cent), fines (16 per cent), community service orders (7 per cent), absolute discharge or other disposition (6 per cent). Of those who received a custodial disposition, roughly half were sentenced to open custody and half to closed custody.

Non-custodial Measures The *Young Offenders Act* provides a range of community-based sanctions for those youth whose behaviour does not merit a custodial sentence. Such dispositions emphasize compensation, restitution or community service orders for the victim or the community. This increased emphasis on responsibility and public protection is viewed as very desirable in that it promotes the self-improvement of young offenders, allows them to redress their wrongs in the community, and provides some measure or redress to the wronged party. The community-based sentencing options available to the youth court appear to be more than adequate for the majority of cases.

Committal to Custody A committal to custody in Canada means that the young offender will be admitted to a specially designated residential facility from which his or her access to the community is restricted. When the youth court commits a young person to custody, it must specify whether it intends the offender to enter "open" or "secure" custody. Open custody refers to admission to places like community residential centres, group homes, child-care institutions or forest and wilderness camps designed for young offenders. In these places, detention is by means of supervision rather than physical confinement or restraint. Secure custody refers to admission to facilities for the secure containment or confinement of young offenders. This form of custody is more likely to include physical confinement such as fences or locked doors.

The youth court judge must, in the great majority of cases, consider a pre-disposition report before committing an offender to either level of custody. Custodial dispositions are only made after very careful consideration and, because they represent a radical restriction of a young person's freedom, are only ordered when they are necessary for the protection of society. Under such circumstances, open custody is ordered whenever possible; secure custody is a measure of last resort. The *Young Offenders Act* outlines specific conditions for committals to secure custody. The spirit and provisions of Canadian legislation are in conformity with the Beijing Rules.

Custodial Facilities There is no legislated maximum number of young people per custodial facility. Open custody facilities are often houses located in residential areas and residents rely on the community for health services, education, employment and recreation. Most facilities place great importance on program design and implementation, although program philosophies may differ from one facility to another and many institutions offer a wide range of program options. The kinds of programs offered in some facilities include job readiness and job search, education, life skills, drug and alcohol abuse counselling, family counselling, pre-release reconciliation and mediation, and discharge planning.

Early Investment in Children: Juvenile Delinquency Prevention

Delinquency prevention was accorded high priority by the Seventh United Nations Congress and by the General Assembly which, in its resolution, called for the formulation of additional international standards in this area. The Eighth Congress will set the stage for concerted action to deal with the persistent problem of youth in trouble with the law.

Universal policies to foster the growth and full development of children have been implemented in Canada. For example, there are a number of tax advantages, a universal "family allowance" and pre-natal health care programs for families with children. In addition, national initiatives such as the "Healthy Communities Project" and related conferences and programs sponsored by the Federation of Canadian Municipalities, include preventing delinquency among their aims.

Research on young offenders in Canada has demonstrated that a large proportion of all juvenile convictions (about 50 per cent) can be attributed to a small group of persistent offenders (approximately 6 per cent). In addition, studies have consistently shown that certain groups of children are at a higher risk than others of becoming offenders, and have identified some key predictors of criminal behaviour. These include inconsistent and uncaring parenting, poverty, problems in school, behavioral problems and criminal parents. Canadian social services have begun to identify which groups of children are at a high risk of becoming delinquent and are developing a better understanding of how to intervene to help them.

Children at Risk An Ontario parliamentary committee on social affairs, science and technology was formed in June of 1989 to examine and report on the relationship between childhood poverty and problems that manifest themselves in adult life, such as criminal behaviour. The committee's interim report, released in December 1989, indicated that while low income is not in itself necessarily a cause of delinquency, the probability of persistent and serious delinquency increases when multiple disadvantages in health, education, family life and leisure activities accompany poverty.

Primary Prevention Primary prevention programs that support parents and communities to nurture and teach high risk children during their early years have produced encouraging results in Canada.

One of the most innovative approaches is a policy research demonstration project in the Province of Ontario. The "Better Beginnings, Better Futures" project will investigate a "holistic" or "ecological" model of child development. This model suggests children are best served by united strategies that improve the environments in which children spend time, such as their homes, schools, neighborhoods and child-care programs. This requires the systematic integration of health, education and social services at both the government and community level. The ecological model also requires high levels of parent involvement and tailoring each project to local needs. The "Better Beginnings, Better Futures" primary prevention project will be implemented in four to six economically disadvantaged Ontario communities to examine its effectiveness and costs.

Domestic Violence: Child Abuse and Spousal Assault

In recognition of the effects of crime on the physical and psychological welfare of victims, the Seventh United Nations Congress put victims of crime on the international agenda. Among the resolutions forwarded by the General Assembly was a request that the Secretary-General intensify research on domestic violence from a criminological perspective in order to formulate action strategies to be presented at the Eighth Congress.

Since the adoption of these resolutions, numerous activities have been undertaken by the Centre for Social Development and Humanitarian Affairs at the United Nations Office at Vienna. Among these activities was an Expert Group Meeting on Violence in the Family, with special emphasis on the effects on women, held in Vienna in December 1986. Various aspects of violence in the family were discussed and recommendations made to improve responses to the problem.

Domestic violence has become a major concern of Canadians. Initially the concern focused on wife abuse. However, recently, attention has also turned to abuse of the elderly and child physical and sexual abuse. These problems were brought to public attention and appropriate action was taken as the result of the efforts of women's groups, various victims-of-crime organizations, governments and agencies involved with vulnerable families, and, more recently, public inquiries and studies into these problems.

Governments and non government organizations have also conducted research, carried out public education programs and introduced preventive measures to deal with the high rate of sexual abuse. Widespread concern about the sexual abuse of children led to the establishment in December 1980 of the Badgley Committee on Sexual Offences Against Children and Youth. The committee's

report, published in August 1984, recommended many measures to attack sexual abuse, including social awareness programs, public education, health promotion and changes to the criminal law.

Governments have set up "clearinghouses" on family violence, which collect and disseminate information on causes, treatment, shelters, etc. National professional organizations are developing interprofessional protocols and guidelines to ensure effective interdisciplinary action in cases of violence. Many communities have developed family violence inter-disciplinary teams. Research and resulting programs are being established to deal with specific groups, such as immigrant families and native persons, for whom traditional responses are often inappropriate.

Child Sexual Abuse Legislation has been changed to facilitate the prosecution of cases involving the sexual abuse of children. Both the *Criminal Code* and the *Canada Evidence Act* have been amended, based both on the Badgley Committee's recommendations and on further consultations by the federal government with other levels of government and with concerned groups and individuals. The Badgley Committee catalogued some of the ways the criminal law failed to protect children and young people adequately from sexual abuse. The amendments to the *Criminal Code* are designed to protect children and young people more effectively by simplifying the law on sexual offences, by removing obsolete offences and by making additional acts of child abuse criminal offences.

In addition, amendments to the *Canada Evidence Act* permit the courts to hear the evidence of young children without requiring that their testimony be corroborated. Also, a videotape recording in which the child describes an alleged offence, which has been made within a reasonable time after the incident, is permitted as evidence if the child, while testifying, adopts the contents of the videotape. In addition, a provision that prevented the prosecution of certain sexual offences after one year had elapsed was repealed.

In December 1986, the Deputy Minister of Health and Welfare established the Family Violence Prevention Division to coordinate federal initiatives on family violence, including child sexual abuse. In August 1987, the office of Special Advisor to the Minister of Health and Welfare on Child Sexual Abuse was established. The Special Advisor's mandate was to make recommendations on the long-range direction of federal initiatives against child sexual abuse, and to ensure coordination and implementation of measures. As a first step, the Special Advisor held a series of consultations across Canada to examine the dimensions of the problem and to focus attention on the issue. The final report was presented to the Minister of Health and Welfare in June 1990, and the recommendations are presently being studied.

Wife Abuse There are no specific criminal procedures or laws for spousal assault because assault against women within the family unit is equivalent to assault outside it.

Legal advocacy services for abused women have recently been established in Canada. Such services are aimed at demystifying the criminal justice system for these women by providing clear, realistic information explaining the sequence of events, legal language and procedures, likely outcomes, and the limitations and benefits of charging and prosecuting.

United Nations Norms and Guidelines in Crime Prevention and Criminal Justice: Implementation and Priorities for Further Standard Setting

Introduction

One of the major accomplishments of the Seventh United Nations Congress was the adoption of the Basic Principles on the Independence of the Judiciary. Draft procedures for the effective implementation of the basic principles were formulated in 1987. Guidelines on the Role of Prosecutors and Lawyers (concerning the selection, professional training and status of prosecutors and lawyers, and their role in criminal proceedings) have also been drafted for the consideration of the Eighth Congress.

In 1979, a Code of Conduct for Law Enforcement Officials was adopted by the General Assembly of the United Nations. In 1985, at the Seventh Congress, implementation of the Code was called for in Resolution 14. This resolution emphasized that the use of force and firearms by law enforcement officials should be commensurate with due respect for human rights. As a consequence of this Resolution, a set of Basic Principles on the use of force and firearms will be considered at the Eighth Congress.

Also at the Seventh Congress, the Declaration of Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power was adopted; the Eighth Congress will review this Declaration and the progress that has been made to date.

Issues of particular interest to Canada in this area are the role of lawyers and prosecutors, the independence of the judiciary, use of force and firearms by law enforcement officials, codes of conduct of law enforcement officials, and assistance and justice for victims of crime.

Role of Lawyers and Prosecutors

Lawyers, both prosecutors (referred to as crown attorneys in Canada) and defence counsel, play an integral role in the administration of justice in Canada. While independent of the courts and court structures, lawyers are considered "officers of the court", a description that reflects their special functions and duties in upholding the law. Lawyers represent individuals and parties in court, and advise individuals, organizations and institutions on all the legal aspects of their activities.

Licence to practise law is governed by provincial statutes. Lawyers must undergo substantial training and education before being admitted to the bar and

allowed to practise law. Lawyers are organized into provincial law societies, and membership is mandatory. These societies control admission to the profession and have the power to discipline their members, including crown attorneys.

The societies also perform other duties such as continuing education and upgrading of skills for lawyers. The Canadian Bar Association, a national voluntary organization of lawyers, conducts similar training across Canada. The Canadian Association of Crown Attorneys also conducts annual or semi-annual conferences to improve the skills of crown attorneys. In addition, the Canadian Bar Association and the Federation of Law Societies conduct annual conferences and retraining seminars, which are attended by both crown attorneys and defence counsel.

Access to Legal Representation The provincial governments, with assistance from the federal government, have established legal-aid programs to provide low-income people with free legal counsel for both civil and criminal matters. These programs ensure that everyone receives adequate access to legal representation regardless of his or her financial circumstances.

Under the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, part of the *Canadian Constitution*, citizens have certain constitutional rights. These include the right to retain a lawyer without delay, to be informed upon arrest of the reasons, to be tried within a reasonable time, to be presumed innocent until proven guilty, not to be denied bail without cause, and to be provided with the assistance of an interpreter. Among other protections in the Charter are the right to life, liberty, and security of the person, and protection against unreasonable search or seizure, arbitrary detention or imprisonment, and cruel and unusual punishment. These rights are guaranteed subject to limits that are reasonable in a free and democratic society.

Crown Attorneys In Canada, prosecutors are generally lawyers who are members of the provincial bar. They are generally appointed through a competition process. However, in some provinces, such as Ontario, the competition process is still subject to final approval by an order-in-council from the provincial cabinet. A crown attorney can be removed from office if the cabinet revokes this order-in-council.

The appointment of permanent crown attorneys, as opposed to contracting for resources, provides them with a degree of independence and also increases the public perception of their credibility. However, the practice of permanent crown attorneys is not uniform in Canada. In some provinces, crown attorneys are appointed on a contractual basis with fixed terms.

Prosecutions Public prosecution for indictable offences, which generally carry a sentence of two years or more, are conducted by crown attorneys. Less serious offences, not coming under the *Criminal Code*, may sometimes be prosecuted by "lay" prosecutors — police officers, civilian provincial prosecutors or members of the general public. However, the use of lay prosecutors, inherited from the common-law tradition, rarely occurs today in Canada.

Disciplinary Proceedings Disciplinary proceedings for misconduct by crown attorneys or defence counsel in their professional capacity are dealt with by provincial law societies, which offer safeguards, including a fair hearing and representation by counsel. In addition, the self-policing activities of the provincial law societies, as well as civil recourse, ensure that complaints are fully considered while, at the same time, rights of lawyers are protected.

Independence of the Judiciary

The law in Canada is taken from two legal traditions: common law and *le droit civil* (civil code). The common-law system, inherited from England, is the basis for the legal system used in nine provinces and two territories. To the extent that it has not been modified by statutory law, the common-law system is based on precedent, judicial decisions and customary practices. The *Civil Code* used in the province of Quebec is based on the French system, which is derived from legal codes. The *Civil Code* is comprehensive and contains both general principles and specific statements of law. There is, however, one *Criminal Code* for all of Canada, which defines offences and penalties.

All provinces and territories have adopted human rights codes, which regulate the activities of private citizens and companies. At the federal level, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* came into force in 1982. The *Charter*, which is part of the *Constitution of Canada*, includes several different types of rights and is binding on the legal system and on legislators.

The courts play a key role in the process of government. Acting through an independent judiciary, the courts interpret the law passed by the provincial and federal governments, as well as the common-law. The judiciary is responsible for safeguarding the supremacy of the law and upholding it. Judges adjudicate matters involving conflicts between private individuals, between individuals and the state, and between federal and provincial governments. Judges are not answerable to Parliament, to the executive branch of the government, or to provincial or territorial legislatures for their decisions. A judge cannot be subjected to legal proceedings for acts performed or statements made in a judicial capacity or in a courtroom.

The independence of the judiciary in Canada is important because the courts interpret the Constitution, and so define the limits of federal and provincial powers, as well as individuals' rights and freedoms, under the *Charter*.

The authors of our Constitution, as well as the executive and legislative branches of government and the courts, have been conscious of the need to preserve and enhance the independence of judges. As a result, the principle of the independence of the judiciary is imbedded in the constitutional history of Canada. The *Constitution Act, 1867* specifically acknowledges the concept of judicial independence through the Judicature provisions respecting tenure and removal and the fixing and payment of salaries, annuities and allowances.

Structure Canada is a federal state, and the distribution of powers results in complex parliamentary, governmental and judicial institutions. There are 13 governments responsible for the administration of justice: the federal government, the 10 provinces and the two territories. The Canadian judiciary is independent in the exercise of its judicial prerogative; however, the provincial and territorial ministers of justice are responsible for the administration of justice. The federal government appoints judges to preside over superior and county courts created by the provinces, while the provincial and territorial governments appoint the judges of lower courts. The federal authority also has the power to create both a general court of appeal, like the Supreme Court of Canada, or courts with a specialized competence in the laws of Canada, like the Federal Court of Canada and the Tax Court of Canada, and to appoint the judges to these federal courts. Under Section 92(14) of the *Constitution Act, 1867*, the legislature of each province exclusively may make laws concerning the administration of provincial courts of both civil and criminal jurisdictions.

Selection Process The judicial selection process in Canada is designed to select the most qualified candidates for the Bench. Federally appointed judges are appointed by the Governor General upon the recommendations of the federal Cabinet. Appointments are made following extensive consultations, including an assessment of the candidate's qualifications by an independent review committee in each province/territory composed of representatives of the judiciary, the Canadian Bar Association, the provincial/territorial law society and provincial/territorial government, as well as a person chosen by the federal Minister of Justice to represent the community interest. To be eligible for appointment, a prospective judge must be a lawyer of at least 10 years' standing or 10 years' combined practice and service in a provincial/territorial judicial appointment. Provincially/territorially appointed judges are generally appointed by the provincial/territorial Cabinet upon the recommendation of the provincial/territorial Attorney General or Minister of Justice, who, in turn, takes recommendations from a judicial appointments advisory committee or a judicial council in the province or territory. Eligibility criteria vary slightly from one province/territory to another.

Federally appointed judges are subject to the authority of the Canadian Judicial Council, chaired by the Chief Justice of Canada. (Most provinces and both territories also have judicial councils with similar functions and powers.) In addition, the Council organizes the semi-annual Chief Justices' Conference to deal with various issues affecting the judiciary.

The Council includes a Judicial Education Committee, which conducts a program of continuing education for judges. The committee organizes some programs itself, and the Council authorizes judges to attend other conferences and seminars. Special seminars are also offered to new judges by the Canadian Judicial Centre to help them in their transition to their new role.

The Council and its Judicial Conduct Committee investigate allegations of misconduct by a judge. The Council also can recommend that a judge be removed from office when he or she becomes incapacitated or disabled. However, the final

decision to remove federally appointed judges lies with the Governor General acting on resolutions of the Senate and the House of Commons.

Appeal Process Because a judge's decision can have far-reaching effects, there are safeguards in Canada for reviewing and changing decisions. An appeal can be made to a higher court when a party to the decision believes that the judge has made the wrong decision. An appeal court can uphold or overturn a decision, or order new hearings. To simplify the different levels of court and reduce severe backlogs, several provinces have recently reorganized their court system.

Legislation The *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, entrenched in the Constitution in 1982, has had an enormous impact on the role of the judiciary in Canada: the judiciary is now responsible for defining individual rights and freedoms and for delineating the powers of governments to enact laws that infringe on these rights. The courts also have the power to strike down legislation that conflicts with the *Charter*.

Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials

The Canadian government, as well as provincial and municipal governments, is concerned about the legal and administrative controls over police use of force and firearms. Some provisions in the *Criminal Code* and police regulations govern the amount of force a police officer may use and the circumstances under which the use of force is justified.

Legislation Canada has enacted criminal laws regarding gun use and use of deadly force by police officers:

- Section 25(4) of the *Criminal Code* authorizes peace officers (or those assisting them) to use force if necessary to stop a person from fleeing from arrest. The use of force is permitted only when the arrest is for an offence that does not require a warrant for arrest.
- There are also safeguards within the *Criminal Code* that hold a police officer responsible for the excessive use of force. Section 26 states that everyone who is authorized by law to use force is criminally responsible for any excess thereof.

Several of the provinces have more detailed or restrictive statutes and regulations governing police use of firearms. Most police departments have elaborated on and restricted the circumstances under which a firearm is to be drawn or discharged. These standards vary across Canada.

As well, in Canada there is a trend towards comprehensive and public review of police actions, in particular those involving the use of force and firearms. For example, the Solicitor General of Ontario recently established a public inquiry following two incidents in which persons were shot to death. The inquiry, called the Task Force on Race Relations and Policing, reviewed the following issues

facing police: monitoring of police race relations, hiring and promotion of visible minorities, race relations training, use of force, community relations, relations with aboriginal peoples and police commissions.

Federal Law Enforcement Under Review (FLEUR) In 1987, the FLEUR Secretariat was established in the Ministry of the Solicitor General to study the activities, policies and procedures of 16 departments (including 48 agencies) that are responsible for the enforcement of federal laws. Four general areas of concern were examined: the granting of powers, protections and the use of discretion; improved coordination mechanisms, training and firearms standards; sharing information; and reporting on activities.

The FLEUR Secretariat has established uniform standards and guidelines for acquiring and storing firearms, and for training officers in gun use. These guidelines are in accordance with the United Nations guidelines on firearms.

Private Sector Non-governmental organizations have also been involved in the issue of force and firearms use. The Canadian Police Association is conducting research on the type of firearms that should be issued to police officers in Canada, as well as alternatives to the use of deadly force. The study will answer the questions: How often do Canadian police officers use their weapons? Are the weapons and ammunition adequate? Are training programs adequate? Are there alternatives to lethal force? The research will also examine the required training in and implications of different non-lethal weapons and any amendments needed to the *Criminal Code* and *Police Act*. The association has also formed a firearms and non-lethal weapons committee.

Codes of Conduct for Law Enforcement Officials

Police behaviour in Canada is regulated by law, internal policy and procedures. All of these regulations are designed to ensure that police officers perform their duties efficiently and do not indulge in behaviour that would bring the police force into disrepute. Law enforcement agencies also have rational, fair and legal approaches for their internal systems of discipline for police officers. Sanctions against a police officer may range from loss of pay or suspension from duty to dismissal.

Most Canadian police departments have independent civilian review mechanisms such as police commissions or a public complaints system, which review allegations of police misconduct. Commissions are also responsible for approving and submitting the police department budget to the appropriate municipal or provincial government, adopting rules and regulations for the police department, and acting as a nominating committee for the position of chief of police. These commissions are composed of citizens, municipal politicians and one or two representatives from the police force.

Procedures have also been devised to handle complaints from the public. These complaints are usually referred to an investigatory and adjudicatory body composed of police officers or citizens, or both. There are also provisions in the *Criminal Code* for appropriate criminal sanctions against a police officer in the case of misconduct.

These policies and procedures provide high standards of regulation and application of an appropriate code of conduct in accordance with the United Nations Code of Conduct.

Independent Review Independent review and investigation of allegations of police misconduct is increasingly perceived as an essential safeguard for free and democratic societies. The provinces of Quebec and British Columbia have enacted legislation incorporating new approaches to external review of, and inquiry into, alleged police misconduct. As well, there have been several inquiries into police misconduct during the last year in Canada. For example, a public inquiry into the Administration of Justice and Aboriginal People was conducted in Manitoba, and the Ontario Solicitor General set up a Task Force on Race Relations and Policing.

These major inquiries and commissions have effected considerable change in the way police forces deal with aboriginal peoples and visible minorities. In particular, the RCMP and several municipal police forces have introduced changes in their recruiting, training and community policing practices to improve police relations with multicultural communities.

Accountability to the Community Police forces across Canada have become responsive to complaints from the community. As a result, some police forces have established independent civilian public complaints systems to ensure that complaints are handled expeditiously and fairly.

In 1988, Parliament established a new process for making the RCMP and its members accountable to the public for police conduct. The RCMP is now governed by a statutory public complaints process, the Public Complaints Commission, which conducts external review and inquiry into allegations of misconduct by RCMP members.

As well, the Province of Ontario has introduced a new *Police Services Act*, which will incorporate employment equity (mandatory affirmative action hiring and promotion) for visible minorities and a province-wide complaints system. The new act was introduced in the Ontario legislature in December 1989 and could become law by September 1990. The new act includes:

- provisions to ensure that Ontario police hire more visible minorities so that police forces more accurately reflect the ethnic make-up of the communities they serve,
- the establishment of a province-wide civilian complaints body.

Citizens' advisory committees have been established in some Canadian cities. For example, in Toronto, Ontario, law enforcement/race relations committees

have been established to promote communication between the police and minorities by providing visible minority groups with an official channel for communicating with the police. The committees provide a structure for regular meetings to discuss problems in police relations with the public. As part of this trend, the RCMP is in the process of setting up citizen advisory committees in all of its detachments across Canada.

Private Sector The Canadian Association of Chiefs of Police has undertaken a research project to establish the feasibility of a Canadian accreditation program for police forces and a code of police practice. The latter will determine if it is possible to implement such a code in Canada and to develop guidelines that would permit flexibility unattainable by legislation. This study will identify those issues, investigative techniques and police powers that can become uniform. The report will be completed by November 1990.

Assistance and Justice for Victims of Crime in Canada

In 1985, the General Assembly of the United Nations adopted the *Declaration on Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power*. Canada actively supported this declaration both at the Seventh United Nations Congress and at the General Assembly. The delegates to the Eighth Congress will review the progress made in implementing the declaration and ways to ensure that it is respected internationally.

In the last 25 years, the rate of criminal victimization in Canada has increased. During the same period, some police departments, social services and self-help groups have begun to meet the needs of the growing number of victims, in response to a "quiet revolution" in services for victims.

There is a broad range of services for victims. The provinces may compensate victims of crime; information is provided to victims about the criminal justice process; restitution to victims is available as a sentencing option; information is provided to witnesses, including victims; written victim impact statements may be considered at time of sentence; police departments provide victim assistance units; police are trained to be sensitive to victims of sexual assault and wife abuse; volunteers provide victim support; and communities run transition houses (for battered women fleeing their partners) and sexual assault crisis centres.

Several public groups have stimulated Canadian concern for the welfare of victims of crime. The women's movement has pointed to a lack of sensitivity in the health care system, social services, police services and the legal system to victims of sexual assault and wife battering. Victim support groups, particularly concerned with the families of murder victims, have advocated greater recognition of victims' interests in the courts. As well, members of the "diversion movement",

who advocate more programs to treat offenders rather than sentence them, have stressed the advantages of victim-offender reconciliation programs.

Research Government committees and academics have been recognized internationally for their recommended practical improvements to the justice system for victims of crime. However, little research has been undertaken (outside of the province of Quebec) into the effectiveness of programs to meet victim needs.

Commentators on assistance to victims of crime have recommended that compensation from the state be paid to all those eligible, that police and prosecutors be required to inform the victims about this program; that victims should get information about services and criminal justice through programs such as Quebec's INFOVAC; that police, prosecutors, social service and health professionals be given adequate guidelines and training in assisting victims; and that the different levels of government agree on the implementation of the new provisions in the *Criminal Code* requiring restitution for victims.

Legislation Canada has taken major steps to implement the UN declaration. Federal, provincial and territorial ministers responsible for justice adopted a set of principles based on the declaration to guide their response to victims. Further, the federal government, in Bill C-89, amended the *Criminal Code* to make the criminal justice process more responsive and sensitive to the needs of victims of crime. Nine out of the 12 other jurisdictions have passed legislation concerning victims of crime to incorporate the principles into their own laws.

Bringing victim services to an acceptable level will require more funding. In Bill C-89, the federal government amended the *Criminal Code* to require judges to add a special surcharge to penalties for convicted offenders — a surcharge to be used to provide victim assistance. Most provinces have enacted their own legislation to add a similar surcharge on offences under provincial jurisdiction and to set up committees to ensure that this money will be used for victim assistance. These committees include victims, police, social workers and lawyers.

The Ontario government has introduced a landmark bill on police services, which clarifies that police officers, police chiefs and police review boards have a duty to provide victim assistance, and also provides complaint procedures if action is not taken.

A committee of the Canadian Parliament recently published a report on sentencing in which it recommended that the main purpose of sentencing should be to encourage the offender to take responsibility for the harm done to the victim. It saw reparation to the victim as the second objective.

Programs Communities, too, are embarking on innovative programs for victims. For more than a decade the police forces in the cities of Edmonton and Calgary, Alberta, have received international recognition for their pioneering services to provide victims with support, information, referral and guidance throughout police involvement with a case.

In the 1970s, the London, Ontario, police department developed a model

project to respond to family violence. The project involved organizing joint teams of police and social workers to respond to crises.

The province of Quebec has an inter-agency organization called Plaidoyer-Victimes (Plea for Victims) which has brought together on a voluntary basis the main agencies and experts in order to improve the services for victims of crime. More recently, steps have been taken towards forming a Canadian Organization for Victim Assistance for a similar purpose.

Canada also has many volunteer associations of victims of serious crimes that provide support to individual victims, particularly in making statements to the courts. These groups have also advocated changes in legislation.

The Prevention of Crime and the Treatment of Offenders

**Canadian Resource Centres
and Publications**

Urban Safety and Crime Prevention

Resource Centres

Founded early this century, the Canadian Criminal Justice Association is an independent national voluntary organization working for an improved criminal justice system in Canada. Some of the Association's objectives include bringing individuals together to promote a higher level of understanding and interaction on criminal justice issues; encouraging collaboration between the public and voluntary sectors; promoting and fostering improved criminal justice programs, policies and legislation; recognizing the special needs of those affected by crime; and disseminating information and knowledge about all aspects of criminal justice. The Association regroups some 1,500 members, representing citizens, victims, police officers, lawyers, judges, other criminal justice and correctional practitioners.

**The Canadian Criminal
Justice Association**
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Canada
K1Y 1E5

The Federation of Canadian Municipalities works to serve the needs and interests of the Canadian municipality. It links the communities of Canada in a national network and, through a dynamic program of conferences, projects and publications, provides the necessary basis for understanding, influence and action.

**The Federation of
Canadian Municipalities**
24 Clarence Street
Ottawa, Canada
K1N 5P3

The Centre is responsible for disseminating information to organizations and individuals interested in issues related to criminal victimization. The centre contains more than 3,000 bibliographic records, information on more than 500 Canadian victim services programs, and detailed records of more than 225 research and demonstration projects on the subject of victims.

**National Victims
Resource Centre**
Department of Justice
Canada
Ottawa, Canada
K1A 0H8

The National Clearinghouse on Family Violence, which opened in January 1982, provides information and consultation to anyone concerned with domestic violence; it gathers information on wife battering, child abuse (including child sexual abuse and incest), and elder abuse.

**National Clearinghouse
on Family Violence**
Health and Welfare Canada
Brooke Claxton Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Canada
K1A 1B5

Resource Publications

The Agenda for Safer Cities, Ottawa, Federation of Canadian Municipalities, 1989.

This document is the final declaration that was prepared at the end of the European and North American Conference on Urban Safety and Crime Prevention held in Montréal, October 10 to 13, 1989. The declaration proposes a concrete program of action to prevent property and violent crime, reduce the demand for drugs and decrease the feeling of insecurity in cities.

Canadian Criminal Justice Association, "Safer Communities: A Social Strategy for Crime Prevention in Canada", *Canadian Journal of Criminology*, Vol. 31., No. 4, October 1989.

Canadian Council on Social Development/Canadian Criminal Justice Association, *Crime Prevention Through Social Development: An Overview with Sources*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1985.

This booklet is about reducing violence on the streets and in homes by addressing the social causes of crime. It examines examples of Canadian social programs in the light of the conclusions from research. It recommends several specific actions, including some reversals in service cutbacks and reinforcement of successful approaches.

Crimes Against the Environment

Resource Centres

The basic purpose of the Canadian Environment Network (CEN) is to establish mechanisms to encourage communication among environmental organizations. The CEN is presently involved in The Green Plan consultations by encouraging groups to participate. It serves as an umbrella organization to over 1,800 organizations.

**Canadian Environment
Network**
1004-251 Laurier Avenue
West
P.O. Box 1289, Station B
Ottawa, Canada
K1P 5R3

The Canadian Nature Federation represents over 34,000 individuals across Canada in promoting the awareness of nature and conserving the natural environment. The group strongly advocates the expansion of national parklands and marine parks.

**Canadian Nature
Federation**
453 Sussex Drive
Ottawa, Canada
K1N 6Z7

With a national membership of over 25,000 Canadians, Friends of the Earth addresses many environmental issues. This international corporation focuses its projects on education, advocating and involving people in appreciating and understanding the natural environment.

Friends of the Earth
701-251 Laurier Avenue
West
Ottawa, Canada
K1P 5J6

Since its establishment in 1970, the Canadian Environmental Law Association has been representing the environment in legal battles. They advocate environmental law reform and participate in hearings on behalf of citizens or groups.

**Canadian Environmental
Law Association**
243 Queen Street West
4th Floor
Toronto, Canada
M5V 1Z4

Resource Publications

The Green Plan, A National Challenge - A Framework for Discussion on the Environment, Environment Canada, Ottawa, K1A 0H3, 1990.

This discussion document describes the proposed phases of the federal government's strategy on environmental matters. The document summarizes the issues that will be addressed in The Green Plan. It also outlines specific environmental problems and explores options for dealing with them.

Crimes Against the Environment, Working Paper no. 44, Law Reform Commission of Canada, Ottawa, K1A 0L6, 1985.

Webb, Kernaghan, *Pollution Control In Canada: The Regulatory Approach in the 1980s*, Law Reform Commission of Canada, Ottawa, K1A 0L6, 1988.

These Law Reform of Canada documents reflect wide ranging discussion that has taken place in Canada over the last several years. They examine the role of the courts and the law in protecting the environment.

Finkle, P. Z. and A. R. Lucas (eds), *Environmental Law in the 1980s: A New Beginning*, University of Calgary, Canadian Institute of Resources Law, Calgary, 1982.

This book contains a series of seminar articles by key spokespersons on the environment in Canada. The issues discussed include the use of law for environmental protection and of a variety of possible strategies.

Federal Environmental Assessment - New Directions, Federal Environmental Assessment Review Office, Ottawa, Canada, K1A 0H3.

This document announces a major package of reforms to the federal environmental assessment process. The major feature of the reform package is the proposed Canadian Environmental Assessment Act which, together with other elements of the package, will create an environmental assessment process that is more powerful in its impact on decision-making than any other in the world.

Crimes Against Cultural Heritage

Resource Centres

The Canadian Heritage Information Network is a program of the Museums and Heritage Branch of the Department of Communications. The network's database provides a national inventory of the major cultural and scientific collections in Canadian museums. Telecommunication and processing charges to utilize the network are \$40 U.S. an hour.

Department of
Communications
Canadian Heritage
Information Network
Journal Tower South
365 Laurier Avenue West
12th Floor
Ottawa, Canada
K1A 0C8

The Movable Cultural Property Program carries out the responsibilities under the *Cultural Property Export and Import Act*. The primary purpose is to preserve in Canada significant examples of Canadian heritage in movable cultural property. This is accomplished through a system of export controls, tax incentives for private individuals who donate or sell cultural objects to public institutions, and grants to assist institutions in purchasing cultural objects under certain circumstances.

Movable Cultural
Property
Department of
Communications
Journal Tower North
300 Slater St.
Ottawa, Canada
K1A 0C8

Interpol Ottawa is the official Canadian National Central Bureau of the International Crime Police Organization (Interpol). Amalgamated with the Royal Canadian Mounted Police's Foreign Services Directorate, Interpol Ottawa is mandated to render assistance to all Canadian law enforcement agencies in their maintenance of law and order in Canada from an international perspective, as well as to render mutual assistance to foreign law enforcement agencies. Interpol Ottawa is the link with the international police community and this Bureau transmits international investigative assistance requests to National Central Bureaus in other countries. Interpol Ottawa has created a database of art stolen in Canada and elsewhere. Called the Register of Stolen Art and Artifacts (ROSA), it is accessible free of charge to police forces, museums, galleries, insurance companies and to organizations active in the art world.

Foreign Services
Directorate
Interpol Branch
RCMP Headquarters
1200 Vanier Parkway
Ottawa, Canada
K1A 0R2

Resource Publications

Theft of Cultural Property in Canada, Interpol Ottawa, Royal Canadian Mounted Police, Ottawa, Supply and Services Canada, Catalogue JS62-62/1989.

This comprehensive five-year edition contains all Canadian reports of theft of works of art and artifacts received by Interpol Ottawa. The brochure covers more than 20 years and provides information on almost 900 missing objects. Listings are based on theft reports received from national police forces. The publication is meant as a reference manual for the quick verification of whether a work of art has been stolen.

Computer Crime

Resource Centres

A training course in computer related investigative techniques available to all recognized police forces in the world. Officers must have some basic background knowledge of computers.

Canadian Police College
Computer Crime
 Investigative Techniques
 Course
 P.O. Box 900
 Ottawa, Canada
 K1G 3J2

Resource Publications

Electronic Data Processing Security Bulletin, EDP Security Branch, Technical Security Services, Protective Policing Directorate, Royal Canadian Mounted Police. Available from the RCMP, 1200 Vanier Parkway, Ottawa, Canada, K1A 0R2

The EDP Security Bulletin is a bi-monthly publication distributed in Canada and abroad to police forces and to public and private organizations with EDP security concerns and interests such as legislative changes, computer viruses and sample testings.

Computer Security Guidelines, Canadian Association of Chiefs of Police Research Foundation, 1989. Available from the Association, 1908 -112 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1P 5P2.

This publication is designed to introduce the reader to the phenomenon of computer-related crime. Most important, it provides methods to prevent the occurrence of computer crime.

Report of the Sub-Committee on Computer Crime, Ninth Report of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs, Ottawa, June, 1983. Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada, K1A 0S9.

"Computer and Information Abuse: New Legal and Policy Challenges", by D.K. Piragoff, *Technology, Law and the Court*, Canadian Institute for the Administration of Justice (to be published 1991). Available from the Institute, Faculty of Law, University of Montréal, P.O. Box 6128, Station A, Montréal, Québec, H3C 3J7 or D.K. Piragoff, Criminal Law Policy Section, Department of Justice, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This article identifies some of the problems inherent in applying traditional penal laws to the phenomenon of computer abuse, problems common to both continental European and Anglo-American systems of law; and, describes Canadian and other countries' responses, and their associated policy justifications and implications.

Money Laundering

Resource Publications

National Drug Intelligence Estimate, Drug Enforcement Branch, Royal Canadian Mounted Police, Ottawa, 1987-1988, catalogue JS61-1/1988.

This annual report reviews the origin, volume, trafficking routes, modes of transportation and smuggling methods for all drugs on the illicit Canadian market and the flow of money from this illegal enterprise. It provides data and information on heroin, cocaine, synthetic drugs and marijuana, as well as discussing trends and developments in source countries, and international/national trafficking patterns.

Stamler, R.T. and R.C. Fahlman, "Profits of Organized Crime - The Illicit Drug Trade in Canada", *Bulletin on Narcotics*, Vol. 15, No. 2., United Nations, New York, 1983.

This article examines the fact that massive funds from illicit drug trafficking are laundered through tax shelters by organized crime. The article describes various laundering systems and steps being taken by Canada to curb the illicit drug trade.

Enterprise Crime Study Report, Department of Justice, Canada, Ottawa, June 1983.

The Federal-Provincial Ministers responsible for criminal justice established a working group to examine existing legislation to determine its effectiveness and shortcomings in containing and prosecuting enterprise crime. This report also examines U.S. and other foreign legislation which permits acquisition by the state of the proceeds and assets of enterprise crime. The report recommends possible legislation and enforcement initiatives to freeze, seize and cause criminals to forfeit the proceeds and assets of enterprise crime in Canada.

Tracing of Illicit Funds: Money Laundering in Canada, Ministry of the Solicitor General, Canada, Ottawa, 1990.

This report is based upon a qualitative analysis of police cases involving money laundering, supplied by the Royal Canadian Mounted Police and other police forces in Canada. It provides a detailed analysis of the salient and common characteristics of laundering cases. Further, it examines the vulnerability of Canadian businesses and financial institutions to laundering operations, and identifies which organizations are involved in reducing the infiltration of illicit proceeds into legitimate sectors of the Canadian economy.

Sentencing

Resource Centres

The Sentencing Team's mandate is to provide policy options to the Minister of Justice on the basis of the recommendations of the Archambault and Daubney reports.

Sentencing Team
Policy Program
and Research Sector
Department of
Justice Canada
Ottawa, Canada
K1A 0H8

Resource Publications

Directions For Reform: Sentencing, Corrections and Conditional Release, Ministry of the Solicitor General and Department of Justice, Canada, Ottawa, 1990. Available from the Solicitor General Secretariat, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Canada, K1A 0P9.

The consultation package addresses the concerns of the Archambault (1987) and Daubney (1988) reports and the public by proposing the most comprehensive series of reform measures for the criminal justice system. The package emphasizes better public access to the system, projects aimed at improving information flow on offenders and continued improvements in correctional programming for all offenders.

Sentencing Reform: A Canadian Approach, Ottawa, The Canadian Sentencing Commission, (Archambault) 1987. Available from The Communications and Public Affairs, Department of Justice Canada, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This document provides an examination of sentencing in Canada and offers recommendations on how the process should be improved.

Taking Responsibility, The Standing Committee on Justice and Solicitor General, (Daubney) 1988. Available from the Canadian Government Publishing Center, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada, K1A 0S9. (\$31.50 Cdn).

The report provides a review of sentencing, conditional release and related aspects of corrections and offers a number of recommendations.

Alternatives to Imprisonment

Resource Publications

Intermediate Sanctions, Report of the Sentencing Team, Department of Justice Canada, Ottawa, 1989. Available from the Policy Programs and Research Sector, Department of Justice Canada, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This report provides an overview of the prison population in Canada, sentence length, offences and dispositions, resource allocations and overcrowding. The report examines the use of "intermediate sanctions" in Canada and notes the recommendations made in both the Archambault and Daubney reports with respect to the use of these types of sanctions.

Sentencing Alternatives Initiative: An Overview, Ottawa, Department of Justice Canada (to be published in 1990).

Ekstedt, J. and M. Jackson. *A Profile of Canadian Alternative Sentencing Programs: A National Review of Policy Issues*, Ottawa, Department of Justice Canada, 1988.

Corrections

Resource Centres

The Correctional Service of Canada, as part of the criminal justice system, contributes to the protection of society by actively encouraging and assisting offenders to become law-abiding citizens, while exercising reasonable, safe, secure and humane control.

The Correctional
Service Canada
340 Laurier Avenue
West
Ottawa, Canada
K1A 0P9

Resource Publications

Ekstedt, J. W. and C. T. Griffiths. *Corrections in Canada*. Toronto: Butterworths Canada Ltd., 1988.

This book provides a comprehensive look at Canadian corrections. An overview of the history of corrections in Canada is provided along with an examination of the relationship between policy and practice in the delivery of correctional services. It presents the manner in which Canadian correctional policy is formulated and the results of various policy and program initiatives.

Ross, R. R. and E. A. Fabiano, *Time To Think: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation*, Johnson City, The Institute of Social Sciences and Arts Inc., 1985.

The book provides a detailed examination of the principles of cognition and crime. Through a discussion on the plausible links between the cognitive view and criminal behaviour, the book provides a look at prevention of delinquency and the rehabilitation of the offenders through the use of the cognitive model. Included is a description of a number of effective cognitive programs.

Mission of the Correctional Service of Canada, The Correctional Service of Canada, Ottawa, 1989. Available from Publishing and Editorial Services, The Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Canada, K1A 0P9.

This booklet outlines the direction in which the Correctional Service of Canada will be moving. It defines the framework for the organization's policies and plans, how decisions are made, and the goals of the organization.

AIDS in Prisons

Resource Centres

Health Care Services is responsible for the health care of inmates in prison and offenders on parole. It provides educational and prevention materials to inmates concerning infectious diseases which can be contracted in an institution. It also provides health services similar to those in the community, such as medical services and counselling.

Health Care Services
Correctional Service
of Canada
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Canada
K1A 0P9

Resource Publications

Interim Guidelines for Infection Control - Inmates, Ottawa, Correctional Service of Canada, 1989. Available from Health Care Services, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Canada, K1A 0P9.

This booklet outlines various precautions that inmates should take to avoid catching an infectious disease in a correctional environment.

Interim Guidelines for Infection Control - Staff, Ottawa, Correctional Service of Canada, 1989. Available from Health Care Services, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Canada, K1A 0P9.

This booklet outlines appropriate precautions for infection control within a correctional environment.

Computerization of the Criminal Justice System

Resource Centres

The Canadian Centre for Justice Statistics is responsible for producing information on the extent and nature of crime and the administration of criminal, civil and administrative justice in Canada. The Centre also provides assistance to federal, provincial and territorial agencies in developing information systems to serve both local and national needs. The Technical Assistance Program supports the development of statistical programs and the transfer of technology between jurisdictions. It helps all jurisdictions develop operational information systems by providing technical expertise and resource support as well as an information clearing house service. The technical assistance programs cover the major sectors of the justice system.

**Canadian Centre for Justice Statistics
Technical Assistance Directorate**
Statistics Canada
19th Floor,
R.H. Coats Building
Ottawa, Canada
K1A 0T6

This Section provides an interface with the United Nations Criminal Justice Information Network (UNCJIN), and holds information gained from the Section's support of, and participation in, U.N. Secretariat initiatives in the computerization of criminal justice.

**Statistics Section
Department of Justice**
Ottawa, Canada
K1A 0H8

Resource Publications

Technical Consultation Document, Department of Justice Canada, Ottawa, 1989. Available from the Policy, Programs and Research Sector, Department of Justice of Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0H8.

The Technical Consultation Document was the principle vehicle for consulting with Canada's technical criminal justice community on the position of the Canadian delegation on, and Canadian participation in, the computerization of the administration of criminal justice.

Juristat Bulletin, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, Publication Sales, Ottawa, Canada, K1A 0T6.

Each issue of *Juristat* provides an analysis, detailed statistics and information on a different aspect of the justice system in Canada. The topics covered include: law enforcement, legal aid, correctional services, and adult and youth courts on national provincial and territorial levels, as well as for selected major cities. Thousands of individual justice-related agencies and departments provide the information in these service bulletins. Among the many titles available or soon

to be available, the following subjects are covered: Family Violence, Victimization in Canada, Family Courts in Canada, Violent Offences by Young Offenders, Drug Trafficking, Impaired Driving, Police Personnel and Expenditures and Homicide.

Organized Crime

Resource Publications

Organized Crime Committee Report, Canadian Association of Chiefs of Police, Ottawa, 1988. Available from the Association, 1908-112 Kent Street, Ottawa, Ontario, K1P 5P2.

This report gives an overview of organized crime in Canada, from information provided by various Canadian police forces. The report also provides a descriptive analysis of organized crime groups operating in Canada.

Dublo, J., *Mob Rules: Inside the Canadian Mafia*, Toronto, MacMillan Press, 1986.

The focus of this book is the criminal career of Paul Volpe, from the early 1900s until his murder in 1983. Volpe is the archetypal Canadian mobster of the period. A substantial part of the book deals with how, why, and with whom he operated. It also examines the Mafia in Canada from the Black Hand extortions and the bootlegging of the early years of the century to the power struggle of the 1980s.

Charbonneau, J.-P., *The Canadian Connection*, Toronto, Prentice-Hall of Canada, 1976.

This exhaustive historical dossier, compiled in part from RCMP archives, reveals the international unification of drug trafficking through a reconstruction of the major investigations of the heroin traffic undertaken by the Montréal section of the Narcotics Squad of the Royal Canadian Mounted Police.

Terrorism

Resource Centres

The Police and Security Branch provides support to the Solicitor General - the Minister responsible for the RCMP, the RCMP External Review Committee and the RCMP Public Complaints Commission; he is the lead Minister in the government's response to terrorism. The Branch advises the Minister and Deputy Solicitor General on law enforcement and national security issues. It manages the national security program and contingency planning and it coordinates the federal government's counter-terrorism program.

**Police and Security Branch
Ministry of the Solicitor General**
340 Laurier Avenue West
Ottawa, Canada
K1A 0P8

Resource Publications

Beanlands, B. and J. Deacon, *Counter-Terrorism Bibliography*, National Security Coordination Centre, Ministry of Solicitor General, Canada, Ottawa, User report, No. 1988-14, 1988. Limited quantity available.

This bibliography is a guide to publicly-available material of value to those interested in counter-terrorism. It covers national and international developments in counter-terrorism policy, the operations of counter-terrorism organizations and the threats facing them.

Kellett, A., *Contemporary International Terrorism and its Impact on Canada*, Department of National Defence, Operational Research and Analysis Establishment (ORAE), Ottawa, Report No. R-100, 1988.

This report examines trends in international terrorism, with particular reference to Canada. Part I outlines the background to the study and its methodology (definitions, databases, etc.). Part II illustrates trends in international terrorism, especially terrorist groups, objectives, tactics and targets. Part III deals with terrorism in Canada and international terrorism affecting Canada, based on a chronology of terrorist incidents from 1968 to 1987. Part IV examines government responses to international terrorism.

The Report of the Senate Committee on Terrorism and Public Safety, (Kelly Report), Ottawa, Supply and Services Canada, 1987.

The major finding of this report is that the Canadian government is not as prepared as it should be to respond to terrorist threats or incidents, either in

Canada or involving Canadians or Canadian interests abroad. The committee identified deficiencies in the organization and coordination of federal departments and agencies with roles in counter-terrorism and crisis management. The committee also reviewed the role of the media in covering terrorist threats and incidents and it concluded that better police-media relations and media guidelines were needed so that the media would not jeopardize the resolution of terrorist incidents or endanger lives.

The Report of the Second Senate Committee on Terrorism and Public Safety, (Kelly Report), Ottawa, Supply and Services Canada, 1989, Catalogue No. YC2-342/3-01.

This report sets out the community's understanding of developments in the Canadian response to terrorism since the release of the committee's first report in 1987. It also includes the federal government's response to the first report. An erratum was issued in October 1989 for this report.

Youth in Custody

Resource Centres

The Youth Justice Program collects information on young persons involved in the justice system in Canada. The Youth Court Survey generates statistical information on charges, cases and persons. The survey is intended as a census of *Criminal Code* and other federal statute charges heard in youth courts in provinces and territories participating in this survey.

Youth Justice Program
Canadian Centre for
Justice Statistics
19th Floor,
R.H. Coats Building
Ottawa, Canada
K1A 0T6

The Canadian Council on Children and Youth produces a *National Inventory of the Voluntary Sector Programs under the Young Offenders Act*. Order form and information guide available from the Council. This inventory describes over 220 individual services offered to young people across the country. It contains detailed information about both service delivery and public education programs delivered by the voluntary sector in Canada. The complete inventory is a package of individual data sheets which describe each program in terms of service, clients, audience, scope, cost and funding source.

The Canadian Council
on Children and Youth
2211 Riverside Drive
Suite 11
Ottawa, Canada
K1H 7X5

Resource Publications

Hudson, J., J. P. Hornick, and B. A. Burrows (eds), *Justice and the Young Offender in Canada*, Toronto, 1988. Available from Wall & Thompson, Inc., Six O'Connor Drive, Toronto, Ontario, Canada, M4K 2K1.

This publication provides a comprehensive overview of the conception, implementation and current status of the *Young Offenders Act*, with a detailed analysis of its social consequences.

Beaulieu, L. (ed), *Young Offender Dispositions: Perspectives on Principles and Practice*, Toronto, 1989. Available from Wall & Thompson, Inc., Six O'Connor Drive, Toronto, Ontario, Canada, M4K 2K1.

This document is a synthesis of papers presented at a seminar in 1988. It reviews their findings and their concerns and needs, including such topics as: open versus closed custody, treatment dispositions, transfer to adult court, special

needs of the young offender versus protection of society and the overall philosophy of juvenile justice.

Youth Court Statistics, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics, 1984-85 to 1988-89. See address on page 58.

The Young Offender in Canada, Statistical Profile for 1983-89, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics. See address on page 58.

Sentencing in Youth Courts, 1984-85 to 1988-89, *Juristat*, Vol. 10, No. 1, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics. See address on page 58.

Violent Offences by Young Offenders, 1986-87 to 1988-89, *Juristat*, Vol. 10, No. 5, Statistics Canada, Canadian Centre for Justice Statistics. See address on page 58.

Early Investment in Children: Juvenile Delinquency Prevention

Resource Centres

The Canadian Council on Children and Youth is a national non-profit voluntary organization which addresses issues affecting Canadian children and youth. It draws upon its multi-disciplinary Board of Directors and the expertise and cooperation of other organizations to identify and research fields such as juvenile justice, child sexual abuse, youth employment, children's television and environmental health. The Council advocates better policies and programs in these and other fields.

The Canadian Council
on Children and Youth
2211 Riverside Drive,
Suite 11
Ottawa, Canada
K1H 7X5

The Canadian Council on Social Development (CCSD) is an independent, national voluntary organization with an open membership made up of concerned individuals, social agencies, government departments, and labour and business groups. Since 1920, the Council has worked to improve the well-being of Canadians by providing research, policy analysis and advocacy in numerous social areas. It publishes books, reports and policy briefs on these topics, as well as three quarterly national newsletters (*Vis-à-vis*, *Initiative* and *Overview*) and a magazine, *Perception*.

Canadian Council
on Social Development
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Canada
K1Y 4G1

Resource Publications

Canadian Council on Children and Youth, *Safer Tomorrows Begin Today*, Ottawa, 1989. Available from the Canadian Council on Children and Youth, 2211 Riverside Drive, Suite 11, Ottawa, Ontario, K1H 7X5.

This booklet examines the promotion of safer, healthier communities through early investment in children. It highlights the findings of various research and longitudinal studies which identify children "at risk" and it provides examples of successful approaches for primary prevention.

Domestic Violence: Child Abuse and Spousal Assault

Resource Centres

The Canadian Council on Children and Youth is a national non-profit voluntary organization which addresses issues affecting Canadian children and youth. It draws upon its multi-disciplinary Board of Directors and the expertise and cooperation of other organizations to identify and research fields such as juvenile justice, child sexual abuse, youth employment, children's television and environmental health. The Council advocates better policies and programs in these and other fields.

The Canadian Council on Children and Youth
2211 Riverside Drive, Suite 11
Ottawa, Canada
K1H 7X5

The National Clearinghouse on Family Violence, which opened January 1982, provides information and consultation to anyone concerned with domestic violence; it gathers information on wife battering, child abuse (including child sexual abuse and incest), and elder abuse.

The National Clearinghouse on Family Violence Health and Welfare Canada
Brooke Claxton Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Canada
K1A 1B5

The Canadian Council on Social Development (CCSD) is an independent, national voluntary organization with an open membership made up of concerned individuals, social agencies, government departments, and labour and business groups. Since 1920, the Council has worked to improve the well-being of Canadians by providing research, policy analysis and advocacy in numerous social areas. It publishes books, reports and policy briefs on these topics, as well as three quarterly national newsletters (*Vis-à-vis*, *Initiative* and *Overview*) and a magazine, *Perception*.

Canadian Council on Social Development
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Canada
K1Y 4G1

Resource Publications: Child Abuse

Badgley, R. F., *Sexual Offences Against Children, Vol. 1*, Report of the Committee on Sexual Offences Against Children and Youth, Ottawa, 1984. Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Hull, Québec, K1A 0J9.

The Badgley Report contains 52 recommendations dealing with sexual abuse of children, including child prostitution. The recommendations were aimed at attacking the problem on a variety of fronts, including social awareness programs, public education, health promotion and changes to the criminal law.

Wachtel, A., *Discussion Paper: Child Abuse*, Report prepared for Working Together: 1989 National Forum on Family Violence, Ottawa, 1989. Available from the National Clearinghouse on Family Violence, Health and Welfare Canada, Brooke Claxton Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Canada, K1A 1B5.

This discussion paper is divided into two main sections. The first section describes the historical context of the child abuse field. The second is a discussion of a series of dilemmas in the field, areas of conflict over priorities, approaches, or resource allocation decisions.

The Secret of the Silver Horse, Minister of Justice and Attorney General of Canada, Ottawa, 1989. Available from Communications and Public Affairs, Department of Justice Canada, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This story introduces the concept of child sexual abuse to children ranging from about 5 to 10 years old. It differentiates between secrets that should be kept from the ones that should be shared with a trusted adult.

What To Do If a Child Tells You of Sexual Abuse, Minister of Justice and Attorney General of Canada, Ottawa, 1989. Available from Communications and Public Affairs, Department of Justice Canada, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This brochure was prepared for teenagers and adults who are in contact with children. It is a general guide to help them respond to child sexual abuse and understand the legal process. It also provides information about Canada's child sexual abuse legislation.

Wells, M., *Canada's Law on Child Sexual Abuse - A Handbook*, Minister of Justice and Attorney General of Canada, Ottawa, 1990. Available from Communications and Public Affairs, Department of Justice, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

This handbook has been written to provide child protection workers with information on Canada's child sexual abuse legislation. As well, this information will be of interest to others working in the field of child sexual abuse. The handbook is also intended to stimulate thought and discussion on the effects of the reform of the law.

Computer Software: Child Abuse

Price quote for the software is available upon request.

This interactive MacIntosh computer program was designed by Glen Lewis from Winnipeg and Clay Perreault from Whitehorse, to prepare child victims/witnesses to testify in court. Graphics, voice and animation are combined to teach children why they must go to court, people who work in court, the purpose and procedure for swearing an Oath, and what to do prior to, during and after testifying. A support worker controls the type of information that will be presented so that only age-appropriate and relevant information will be presented. The program concludes with a series of fun games to aid in the learning process and allow support workers to assess areas requiring further review. The program is designed to be used on a MacPlus (with external hard drive) or Mac SE.

Kids in Court
 Hypertech North
 Post Office Box 4098
 Whitehorse, Yukon
 Y1A 3S9

Resource Publications: Spousal Assault

Godard, L., C. Goyette and J. LeBlanc, *Abused Women: Voices From Behind Closed Doors*, Canadian Council on Social Development, Ottawa, Ontario, 250 pp., 1990, \$15.00.

Reading for anyone who comes into contact with abused women and children. An inspiration for battered women who think they're alone. The new book explores various theories of family violence, and looks at wife assault through the eyes of abused women. It explains why they keep silent, and recounts the reactions of family and friends, the "helping" professionals, and the criminal justice system once they reveal their secret, and talk about their stay at the shelter, and their emotional and financial struggle to rebuild their lives. It also includes the testimonials of six aboriginal women. This book which presents the women's experiences within a feminist framework, will help clarify the most effective strategies for helping women escape the violence.

MacLeod, L., *Wife Battering and the Web of Hope: Progress, Dilemmas and Visions of Prevention*, (Discussion Paper prepared for Working Together: 1989 National Forum on Family Violence), Ottawa, 1989. Available from the National Clearinghouse on Family Violence, Health and Welfare Canada, Brooke Claxton Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Canada, K1A 1B5.

This paper provides an overview of the progress being made in Canada in dealing with the widespread problem of wife battering. It makes recommendations aimed at building an action program for prevention of wife assault. Some of the programs and committees in Canada that deal with the problem are presented as examples.

Resource Publications: Elder Abuse

Graedinger, N., *Elder Abuse: A Discussion* (Discussion paper prepared for Working Together: 1989 National Forum on Family Violence), Ottawa, Health and Welfare Canada, 1989. Available from the National Clearinghouse on Family Violence, Health and Welfare Canada, Brooke Claxton Building, Tunney's Pasture, Ottawa, Canada, K1A 1B5.

The paper examines the features or dilemmas which are particular to elder abuse and examines the complexity and deplorable nature of the problem in Canada. It takes a look at some of the present initiatives in programming and research.

Role of Lawyers/Prosecutors

Resource Centres

The Canadian Bar Association represents more than 36,000 jurists, including lawyers, judges, notaries, law teachers and law students from across Canada. It is a national association with branches in each of the provinces. The association is dedicated to improvement in the law, in the administration of justice and in the learning and skills of the individual lawyers on both a provincial and national scale.

Canadian Bar Association
902-50 O'Connor Street
Ottawa, Canada
K1P 6L2

The Ontario Section of the Canadian Bar Association provides its members with education seminars on a wide array of legal topics including criminal and environmental law. Publications, as well as video and audio tapes of these seminars can be purchased by members and non-members alike. The Section prepares an annual catalogue of all the listings available.

Canadian Bar Association - Ontario Continuing Legal Education Publications Department
1000-120 Adelaide Street West
Toronto, Canada
M5H 1T1

The association is an umbrella organization consisting of representatives from the provincial crown attorneys associations of Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Quebec, Nova Scotia and New Brunswick. The association consists of an executive which meets regularly to exchange information and ideas of concern to crown attorneys.

Canadian Association of Crown Attorneys
Room 101,
Court House
361 University Avenue
Toronto, Canada
M5H 1Y1

Law societies are bodies established by provincial law which govern the legal profession within a particular province or territory. Jurisdiction of the law society includes such matters as admission to the practice of law, bar admission courses, continuing legal education programs, discipline, conduct and the maintenance of compensation funds for clients who have been subjected to dishonest practices.

Federation of Law Societies
480 - 445 St. Laurent Blvd.
Montréal, Canada
H2Y 2Y7

The Canadian Law Information Council promotes a better understanding of the law in Canada by improving access to legal information. It also popularizes and enhances the dissemination of this information for the benefit of Canadians.

Canadian Law
Information Council
161 Laurier Avenue West,
5th Floor
Ottawa, Canada
K1P 5J2

Resource Publications

Canadian Bar Association, *Media Guide*, Ottawa, Canadian Bar Association, 1990.

This booklet is designed to help researchers, journalists, reporters, editors and broadcasters in the preparation of stories, scripts and items concerning the legal profession in Canada. The guide contains a listing for the provincial branch presidents. The guide also contains the names of spokespersons and resource personnel from the sections and committees of the Canadian Bar Association.

Canadian Bar Association, *Code of Professional Conduct*, Ottawa, Canadian Bar Association, 1988.

This publication sets out the principles of what is and is not acceptable professional conduct. It contains principles which are to serve as a guide, and includes commentaries and notes for illustration.

Independence of the Judiciary

Resource Centres

The Centre designs judicial education services to meet the requirements of the Canadian judiciary in skills training, continuing professional education and professional enrichment. It also acts as a resource centre of material relating to judicial education, and holds an inventory of existing judicial education services. The Centre coordinates the educational activities of cooperating agencies now engaged in judicial education.

**Canadian
Judicial Centre**
100 Sir Thomas
More Street
Room 306,
Brooks Building
Ottawa, Canada
K1N 6N5

The mandate of the Council is to improve the quality of judicial service in superior and county courts and in the Federal and Tax Courts of Canada. The Council pursues its mandate by making arrangements for the continuing education of judges, looking into complaints about the conduct of individual judges, providing a forum for discussion of matters of direct interest to judges, and making representations to the government about judicial salaries and benefits.

**Canadian
Judicial Council**
112 Kent St.,
Room 450
Ottawa, Canada
K1A 0W8

Resource Publications

Zuber, Mr. Justice, *Report of the Ontario Courts Inquiry*, Toronto, The Ontario Court of Appeal, 1987.

This report examines the administration of justice in Ontario.

Report of the Canadian Bar Association Committee on the Independence of the Judiciary in Canada, Ottawa, Canadian Bar Association, 1985.

This report examines the foundations and the parameters of the independence of the judiciary in Canada.

Deschenes, Mr. Justice, *Masters in Their Own House*, Ottawa, Canadian Judicial Council, 1981.

This report reviews the administration of Canada's courts vis-à-vis the independence of the judiciary.

A New Judicial Appointments Process, Minister of Justice and Attorney General of Canada, Ottawa, 1988. Available from the Commissioner for Federal Judicial Affairs, 110 O'Connor Street, 11th Floor, Ottawa, Canada, K1A 1E3.

This booklet, which is directed both to the legal profession and to the general public, describes the process for the appointment of judges at the federal level.

It is the culmination of more than two years of consultations and enquiries, during which the Government of Canada examined numerous options and appointments models.

Judicial Appointments: Information Guide, Commissioner for Federal Judicial Affairs, Ottawa, 1988. Available from the Commissioner, 110 O'Connor Street, 11th Floor, Ottawa, Canada, K1A 1E3.

This booklet is intended as a guide to persons interested in seeking a federal judicial appointment. It is designed to provide basic information which should be taken into account when considering appointment.

Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials

Resource Centres

The primary objectives of the organization are to encourage cooperation of all Canadian police organizations in the pursuit of common objectives, to create the highest standards of efficiency in law enforcement; to promote a high standard of ethics, integrity and honour; to encourage the study of modern and progressive practices in the prevention and detection of crime; and to foster the uniformity of police practices. The Canadian Association of Chiefs of Police also offers advice to federal and provincial governments on amendments to existing laws and on criminal justice issues which affect policing and multiculturalism. The organization also publishes a newsletter entitled *Canadian Police Chief* and has published several research reports.

Canadian Association of Chiefs of Police
National Office
112 Kent Street,
Suite 1408
Ottawa, Canada
K1P 5P2

The secretariat was established as part of the Ministry of Solicitor General, Canada, to study the activities, policies and procedures of 14 departments (including 46 agencies) responsible for enforcing federal laws. The secretariat is responsible for examining possible administrative solutions to five general areas of concern in federal law enforcement: the granting of powers, protections and use of discretion; improved coordination mechanisms; training and firearms standards; sharing information; and reporting on activities.

Federal Law Enforcement Under Review Secretariat
200 Kent Street
Ottawa, Canada
K1A 0P8

The Association is the national organization of police associations and unions in Canada, representing more than 32,000 police officers across Canada. The association is now conducting research to examine training in the use of non-lethal weapons and the implications of using such weapons.

Canadian Police Association
141 Catherine Street
Ottawa, Canada
K2P 1C3

Resource Publications

Report of the Race Relations and Policing Task Force (Clare Lewis Report), Toronto, Ministry of Solicitor General, Ontario, 1989.

A task force on race relations and policing was established in December 1988. It conducted a review of the relevant literature, previous reports and recommendations made to government. It received oral submissions during public hearings from community organizations, police forces and police organizations. This information was compiled into 13 volumes and resulted in 57 recommendations to the Solicitor General of Ontario. The task force reviewed the following subjects: monitoring of police race relations, hiring and promotion, race relations training, use of force, community relations, relations with aboriginal peoples and police commissions.

Chappell, D. and L.P. Graham, *Police Use of Deadly Force — Canadian Perspectives*, Toronto, University of Toronto, Centre of Criminology, 1985.

The book analyzes statistics about Canadian police shootings, current law governing police powers, and some cases of police shooting deaths in British Columbia. The authors make recommendations concerning legal and administrative controls over police use of deadly force. The report also provides a statistical overview of factors affecting the use of deadly force in Canada and summarizes a research study conducted in Toronto, Ontario.

Code of Conduct for Law Enforcement Officials

Resource Centres

The primary objective of the commission is to investigate public complaints of improper conduct by RCMP members.

Royal Canadian Mounted Police Public Complaints Commission
P.O. Box 3423,
Station D
Ottawa, Canada
K1P 6L4

The Association is the national organization of police associations and unions in Canada, representing more than 32,000 police officers across Canada. The association is now conducting research to examine training in the use of non-lethal weapons and the implications of using such weapons.

Canadian Police Association
141 Catherine Street
Ottawa, Canada
K2P 1C3

The primary objectives of the organization are: to encourage and develop cooperation of all Canadian police organizations in the pursuit of common objectives; to create the highest standards of efficiency in law enforcement; to promote a high standard of ethics, integrity and honour; to encourage the study of modern and progressive practices in the prevention and detection of crime; and to foster the uniformity of police practices. The Canadian Association of Chiefs of Police also offers advice to federal and provincial governments on amendments to existing laws and on criminal justice issues which affect policing and multiculturalism. The organization also publishes a newsletter entitled *Canadian Police Chief* and has published several research reports.

Canadian Association of Chiefs of Police National Office
112 Kent Street,
Suite 1408
Ottawa, Canada
K1P 5P2

Assistance and Justice for Victims of Crime

Resource Centres

The centre is responsible for disseminating information to organizations and individuals interested in issues related to criminal victimization. The centre contains more than 3,000 bibliographic records, information on more than 500 Canadian victim services programs, and detailed records of more than 225 research and demonstration projects on the subject of victims.

**National Victims
Resource Centre**
Department of
Justice of Canada
Ottawa, Canada
K1A 0H8

The National Clearinghouse on Family Violence, which opened January 1982, provides information and consultation to anyone concerned with domestic violence; it gathers information on wife battering, child abuse (including child sexual abuse and incest), and elder abuse.

**The National
Clearinghouse on
Family Violence**
Health and Welfare
Canada
Brooke Claxton
Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Canada
K1A 1B5

The Canadian Council on Social Development (CCSD) is an independent, national voluntary organization with an open membership made up of concerned individuals, social agencies, government departments, and labour and business groups. Since 1920, the Council has worked to improve the well-being of Canadians by providing research, policy analysis and advocacy in numerous social areas. It publishes books, reports and policy briefs on these topics, as well as three quarterly national newsletters (*Vis-à-vis*, *Initiative and Overview*) and a magazine, *Perception*.

**Canadian
Council on Social
Development**
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Canada
K1Y 4G1

Resource Publications

Federal-provincial-territorial agreement on statement of principles for victims of crime, Saskatoon, Supply and Services Canada, March 1988.

Ministers responsible for justice established these principles to guide them in promoting access to justice, fair treatment, and provision of assistance to victims of crime. They have been included in most provincial legislation. They are based on the U.N. Declaration.

Bill C-89 - *An Act to Amend the Criminal Code (Victims of Crime)*, Ottawa, Supply and Services Canada, 1988.

This law establishes victim impact statements, a victim fine surcharge, privacy protections, and property return measures. It includes detailed restitution provisions that have not yet come into force.

Criminal Injuries Compensation, Ottawa, Statistics Canada, 1986.

This overviews the legislation and use made of criminal injuries compensation in Canada. It shows wide variations between provinces in the amounts of compensation paid, specific program characteristics, organization and utilization patterns.

Manitoba Bill 30 - *The Justice for Victims of Crime Act*, Winnipeg.

This law has become a model for Canadian provinces as well as several foreign countries such as New Zealand. It establishes guiding principles for judges, prosecutors, police officers and social service agencies. It also establishes a committee to allocate the victim fine surcharge on provincial offences. The committee must include two victims as well as representation from the police, the judiciary, the prosecution and the defence bar.

Plaidoyer-Victims Inc. (1988), *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, 1988.

This guide describes how to assist victims recover from crime. It explains the nature of the trauma, injury and loss experienced. It recommends what action police, social workers, volunteers and judges should take in general and more specific remedies for victims of murder, sexual assault, wife battering, robbery and other property and violent crimes.

Canadian Council on Social Development, *Mental Health Assistance to Victims of Crime and Their Families*, Ottawa, 1985.

This recommends action that should be taken in Canada to improve mental health assistance to victims and their families. It is based on deliberations at a major national conference, involving victim support workers, police officers, psychiatrists, social workers, judges and victims.

Canadian Criminal Justice Association, *Directory - Services for Victims of Crime*, Ottawa, 1985.

This includes the names and addresses of services for victims of crime across Canada.

Canadian Urban Victimization Survey #1-#10, Ottawa, Solicitor General of Canada, 1982 statistics. Bulletins available: 4, 6, 7, 8, 9, 10; Catalogue JS42-18. Limited quantities.

These explain in simple language the results of a major urban victimization survey undertaken in Canada in 1982. The later bulletins include material from a survey in Edmonton. They give details on the losses and injuries experienced in common crimes as well as some limited material on fear, crime prevention and victim assistance.

Federal-Provincial Task Force on Justice for Victims of Crime, Ottawa, Supply and Services Canada, 1988.

This task force reported in 1983. It was composed of Federal and Provincial public servants, who recommended action that governments should take to improve justice for victims.

Taking Responsibility, Ottawa, Supply and Services Canada, 1988.

This report on sentencing and corrections recommends that justice should be more responsive to victims. It establishes a new set of sentencing principles and many other recommendations that would recognize that crime is both against the state and individual victims.

Rock, P., *A View from the Shadows: The Ministry of the Solicitor General of Canada and the Making of the Justice for Victims of Crime Initiative*, Clarendon Press, Oxford, 1986. (396 pp).

Waller, I., *The Role of the Victim in Criminal Procedure*, Ottawa, The Canadian Sentencing Commission, 1987.

This is an overview of the arguments for a greater role for the victims in criminal procedure. It presents examples of legislation in the U.S.A. and France as well as specific recommendations for Canada.

Weiler, R. and J.-G. Desgagne, *Victims and Witnesses of Crime in Canada*, Ottawa, Department of Justice, 1984.

This overview describes services for victims and witnesses in Canada, recommending ways that they could be improved.

Le nouveau régime de nomination des juges, Ministre de la Justice et procureure générale du Canada, Ottawa, 1988. Disponible auprès du Commissaire à la magistrature fédérale, 110, rue O'Connor, 11^e étage, Ottawa (Canada) K1A 1E3.

Cette brochure, qui s'adresse tant aux membres de la profession juridique qu'au grand public, décrit le nouveau régime de nomination à la magistrature fédérale. Elle est le résultat de plus de deux années de consultations et d'enquêtes, au cours desquelles le gouvernement du Canada a examiné de nombreuses options et modalités de nomination.

Guide à l'intention des candidats à la magistrature, Commissaire à la magistrature fédérale, Ottawa, 1988. Disponible auprès du Commissaire, 110, rue O'Connor, 11^e étage, Ottawa (Canada) K1A 1E3.

Le but de la présente brochure est de renseigner toute personne qui aspire à une nomination à la magistrature fédérale. Elle comprend des renseignements de base dont devraient tenir compte ceux et celles qui envisagent une telle nomination.

L'emploi de la force et des armes à feu par les responsables de l'application de la loi

Centres d'information

Les objectifs fondamentaux de cette organisation se définissent comme suit: favoriser la collaboration entre toutes les organisations regroupant des membres des services de police au Canada, en vue de la réalisation de leurs objectifs communs; atteindre le plus haut niveau d'efficacité dans l'application des lois; encourager le respect de normes très élevées sur le plan de l'éthique, de l'intégrité et de l'honneur; favoriser l'étude de méthodes modernes et avancées en ce qui concerne la prévention du crime et la recherche des criminels; encourager l'adoption de pratiques uniformes par les services de police. En même temps, l'Association fournit des conseils aux gouvernements, au palier fédéral ou provincial, relativement à la modification des lois en vigueur et aux questions de justice criminelle qui sont reliées à l'action policière et au multiculturalisme. Le bulletin de l'Association est intitulé *Le Chef de police canadien*. Cette organisation a publié plusieurs rapports qui font le bilan de divers projets de recherche.

**Association
canadienne des
chefs de police**
Siège social
112, rue Kent,
pièce 1408
Ottawa (Ontario)
K1P 5P2

Le Secrétariat, qui fait partie de ministère du Solliciteur général, a été créé en vue d'étudier les activités, les politiques et les procédures de 16 ministères (y compris 48 organismes) responsables de la mise en application de diverses lois fédérales. Le Secrétariat a reçu le mandat d'examiner des solutions éventuelles, sur le plan administratif, qu'il conviendrait d'utiliser en cinq domaines critiques de l'application de la loi: l'étendue des pouvoirs accordés, les formes de protection et le pouvoir discrétionnaire; l'amélioration des mécanismes de coordination; les programmes de formation et les normes applicables à l'emploi des armes à feu; le partage des renseignements; les rapports d'activité.

**Secrétariat
de l'Étude
de l'application
des lois fédérales**
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Cette Association regroupe, au niveau national, les associations et les syndicats de policiers du Canada; elle représente plus de 32 000 agents de police à travers le pays. À l'heure actuelle, elle fait des recherches sur les méthodes d'instruction dans l'usage des armes non meurtrières, et les conséquences éventuelles de l'emploi de ces armes.

**Association
canadienne
des policiers**
141, rue Catherine
Ottawa (Ontario)
K2P 1C3

Publications

Report of the Race Relations and Policing Task Force (Rapport Clare Lewis), Toronto, Ministère du Solliciteur général de l'Ontario, 1989. Disponible en anglais seulement.

Le groupe de travail sur les relations raciales et les méthodes policières a été créé en décembre 1989. Lors de ses audiences publiques, il a entendu les dépositions verbales d'organismes communautaires, de services de police et d'organisations de policiers. Ces documents, réunis en 13 volumes, ont servi de base à 57 recommandations, transmises au Solliciteur général de l'Ontario. Le groupe de travail a étudié les aspects suivants: contrôle de l'évolution des relations raciales de la police; l'embauche et la promotion des agents; la formation en relations raciales; l'emploi de la force; les relations communautaires; les relations avec les autochtones; les commissions de police.

Chappell, D. et L.P. Graham, *Police Use of Deadly Force - Canadian Perspectives*, Toronto, University of Toronto, Centre of Criminology, 1985. Disponible en anglais seulement.

Les auteurs de ce livre analysent des données statistiques sur les cas où des agents de police canadiens ont utilisé leur arme à feu; ils ont aussi étudié l'état actuel des lois qui définissent les pouvoirs de la police, ainsi que certains incidents mortels survenus en Colombie-Britannique, où des personnes ont été abattues par la police. Les auteurs recommandent des démarches à suivre, sur le plan juridique et administratif, en vue de limiter le recours des policiers à la force meurtrière. Ils présentent également un bilan statistique des facteurs qui président à l'emploi de la force meurtrière au Canada, ainsi que le résumé d'une étude réalisée à Toronto, Ontario.

Code de conduite des responsables de l'application de la loi

Centres d'information

L'objectif principal de la Commission est de faire enquête sur des allégations d'inconduite, portées par des citoyens contre les agents de la Gendarmerie.

**Gendarmerie royale
du Canada**
Commission des
plaintes du public
C.P. 3423,
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4

Cette Association regroupe, au niveau national, les associations et les syndicats de policiers du Canada; elle représente plus de 32 000 agents de police à travers le pays. À l'heure actuelle, elle fait des recherches sur les méthodes d'instruction dans l'usage des armes non meurtrières, et les conséquences éventuelles de l'emploi de ces armes.

**Association
canadienne
des policiers**
141, rue Catherine
Ottawa (Ontario)
K2P 1C3

Les objectifs fondamentaux de cette organisation se définissent comme suit: favoriser la collaboration entre toutes les organisations regroupant des membres des services de police au Canada, en vue de la réalisation de leurs objectifs communs; atteindre le plus haut niveau d'efficacité dans l'application des lois; encourager le respect de normes très élevées sur le plan de l'éthique, de l'intégrité et de l'honneur; favoriser l'étude de méthodes modernes et avancées en ce qui concerne la prévention du crime et la recherche des criminels; encourager l'adoption de pratiques uniformes par les services de police. En même temps, l'Association fournit des conseils aux gouvernements, au palier fédéral ou provincial, relativement à la modification des lois en vigueur et aux questions de justice pénale qui sont reliées à l'action policière et au multiculturalisme. Le bulletin de l'Association est intitulé *Le Chef de police Canadien*. Cette organisation a publié plusieurs rapports qui font le bilan de divers projets de recherche.

**Association
canadienne
des chefs de police**
Siège social
112, rue Kent,
pièce 1408
Ottawa (Ontario)
K1P 5P2

Aide et justice pour les victimes d'actes criminels

Centres d'information

Le Centre fournit des renseignements aux organisations et aux personnes qui s'intéressent aux questions touchant les victimes d'actes criminels. Le centre possède plus de 3 000 fiches bibliographiques ainsi que de l'information sur plus de 500 programmes d'aide aux victimes d'actes criminels au Canada, et il dispose de dossiers volumineux sur plus de 225 projets de recherche et de démonstration qui ont été réalisés dans ce domaine.

Centre national de documentation sur les victimes
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Canada)
K1A 0H8

Le Centre a commencé à fonctionner en janvier 1982. Il fournit des renseignements et des conseils à tous ceux qui s'occupent du problème de la violence familiale. En même temps il recueille de l'information relativement aux agressions contre les femmes, aux mauvais traitements faits aux enfants (y compris l'exploitation sexuelle et l'inceste) et à l'exploitation des aînés.

Le Centre national de l'information sur la violence dans la famille
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Brooke-Claxton
Tunney's Pasture
Ottawa (Canada)
K1A 1B5

Le Conseil canadien de développement social est un organisme bénévole national indépendant. L'adhésion au Conseil est ouverte et se compose d'individus intéressés, d'agences à caractère social, de ministères des gouvernements, et de groupes de travailleurs et d'entreprises privées. Depuis 1920, le Conseil s'affaire à améliorer le bien-être des Canadiens en effectuant de la recherche, de l'analyse de politiques et en prenant position dans de nombreux domaines sociaux. Il publie de nombreux documents sur des sujets variés, de même que trois bulletins nationaux trimestriels (*Vis-à-vis*, *Initiative* et *Overview*) ainsi que le périodique *Perception*.

Conseil canadien de développement social
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 4G1

Publications

Entente fédérale-provinciale-territoriale sur un énoncé de principes pour les victimes d'actes criminels, Saskatoon, Approvisionnement et Services Canada, mars 1988.

Les ministres responsable de la Justice ont établi ces principes afin de les guider dans la promotion de l'accès à la justice, le traitement équitable et l'aide aux victimes d'actes criminels. Ces principes ont été insérés dans la plupart des législations provinciales. Ils reposent sur la déclaration des Nations Unies à cet effet.

Loi modifiant le Code criminel (Victimes d'actes criminels), Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1988.

Cette loi prévoit les déclarations de la victime sur les répercussions du crime, la suramende compensatoire, la protection de l'identité de la victime et des dispositions sur la récupération d'une propriété ou d'un bien. Elle comprend également des dispositions face au dédommagement, mais ces dernières ne sont pas encore en vigueur.

Indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada, Ottawa, Statistique Canada, 1986.

Cette publication effectue un survol de la loi, et de l'utilisation au Canada, des mesures d'indemnisation des victimes d'actes criminels. On y expose la grande variation entre les provinces, qu'il s'agisse du montant de l'indemnisation, des caractéristiques des programmes, ou des modes organisationnels et d'utilisation.

Manitoba, *Loi 30 - Loi sur les droits des victimes d'actes criminels*, Winnipeg, septembre 1986.

Cette loi a servi d'exemple aux autres provinces canadiennes ainsi qu'à d'autres pays, tel la Nouvelle-Zélande. Elle décrit les principes directeurs qui s'adressent aux juges, aux procureurs, aux agents de police et aux agences de service social. Elle a mis sur pied un comité qui se charge de redistribuer la suramende compensatoire prélevée sur les infractions provinciales. Ce comité doit être formé de deux victimes d'actes criminels, en plus d'avoir une représentation d'un membre d'un corps policier, de la magistrature, de la Couronne et de la défense.

Plaidoyer-Victimes Inc. (1988), *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*, Montréal, 1988.

Ce guide décrit les étapes à suivre afin de venir en aide aux victimes d'actes criminels. Il explique la nature du traumatisme, ainsi que les blessures et les pertes auxquelles la victime fait face. Il recommande également les gestes que doivent poser les policiers, les travailleurs sociaux, les bénévoles et les juges dépendant de l'infraction subie, qu'il s'agisse d'un meurtre, d'une agression sexuelle, d'une personne battue, d'un vol ou d'autres crimes violents ou contre la propriété.

Association canadienne de justice pénale, *Répertoire-Service aux victimes d'actes criminels*, Ottawa, 1985.

Ce répertoire contient les noms et adresses de services disponibles aux victimes d'actes criminels à travers le Canada.

Le sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain - Bulletins n° 1 à 10, Ottawa, Solliciteur général du Canada, Statistiques de 1982. Bulletins disponibles: 4, 6, 7, 8, 9, 10; Catalogue JS42-18. Quantités limitées.

Les bulletins expliquent de façon simple les résultats d'une enquête sur la victimisation en milieu urbain menée au Canada en 1982. Les bulletins subséquents contiennent également des informations d'une étude menée à Edmonton. Ils donnent des renseignements sur les pertes et les blessures subies face au crime, ainsi que certains détails sur la peur, la prévention de la criminalité et l'aide aux victimes.

Groupe d'étude fédéral-provincial canadien, *La Justice pour les victimes d'actes criminels*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1988.

Déposant son rapport en 1983, le groupe d'étude, composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux, a recommandé les mesures gouvernementales nécessaires pour améliorer le régime juridique à l'égard des victimes.

Des responsabilités à assumer, le Rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (Daubney, 1988). Disponible au Centre d'édition du gouvernement canadien, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada, K1A 0S9. (31,50 \$ CAN).

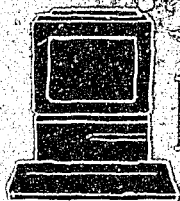
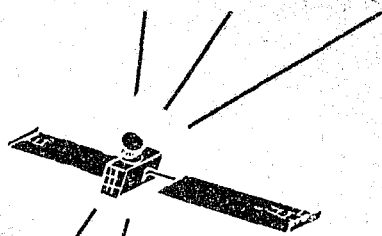
Ce rapport sur la détermination de la peine et la correction recommande à l'appareil judiciaire d'être plus sensible à l'égard des victimes. Il propose une série de principes de détermination de la peine, ainsi que d'autres recommandations qui permettraient de reconnaître que le crime est un acte contre l'État et la victime.

Waller, I., *Le rôle de la victime dans la détermination de la peine et les processus connexes*, Ottawa, Commission de la détermination de la peine, 1988.

Ce document présente un survol des raisons supportant une plus grande participation des victimes dans les procédures judiciaires. Il offre des exemples provenant des États-Unis et de la France, et formule des recommandations précises pour le Canada.

Weiler, R. et J.-G. Desgagné, *Victimes et témoins d'infractions pénales au Canada*, Ottawa, Ministère de la Justice, 1984.

Le rapport décrit les services disponibles aux victimes et aux témoins au Canada, et propose des moyens visant à les améliorer.



Prévention du crime et traitement des délinquants

Recueil de ressources sur
les expériences canadiennes



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

**Prévention du crime
et traitement des délinquants**

Publié en vertu de l'autorisation de la ministre
de la Justice et procureure générale du Canada

par la
Direction des communications et affaires publiques
Ministère de la Justice du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
(613) 957-4222

N° de catalogue J2-108/1990
ISBN 0-662-57687-X

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

Imprimé au Canada

JUS-P-576

Avant-propos

Le gouvernement du Canada est heureux de participer encore une fois au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le gouvernement canadien a toujours considéré le Congrès comme un instrument de choix pour créer une collectivité internationale plus sécuritaire et plus juste. Étant donné l'intérêt manifesté par les participants venus d'autres pays au sujet de l'expérience canadienne, nous avons préparé le présent document, qui traite de l'étendue du crime au Canada et explique le fonctionnement de la police, des tribunaux et du système correctionnel. L'objectif principal de cet ouvrage est de permettre à d'autres de voir et de comprendre la situation au Canada afin qu'ils puissent tirer profit de nos expériences.

Le présent ouvrage a pour objectif d'offrir aux lecteurs:

- une évaluation des moyens dont dispose le Canada pour répondre à la plupart des points à l'ordre du jour du Congrès;
- une liste de textes, de programmes informatiques ou bases de données choisis et de centres d'information;
- une orientation à suivre afin d'en savoir davantage sur l'expérience canadienne.

Ce recueil de ressources est réparti en sept sections. La première section décrit le Canada de façon générale. Les cinq sections suivantes traitent des cinq sujets à l'ordre du jour du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Chaque sujet est divisé en sous-thèmes présentant un intérêt particulier pour le Canada. Ils expliquent la démarche canadienne et font état des mesures et des lois adoptées récemment. La septième section présente une liste de centres d'information — organismes, bureaux du gouvernement, etc. — ainsi que certains documents de référence, accompagnés de notes à l'intention des lecteurs qui désirent obtenir de plus amples renseignements. Les ressources sont répertoriées de façon à correspondre aux thèmes.

Table des matières

Introduction	1
Premier sujet	
<i>Prévention et justice pénale dans le contexte du développement</i>	
Introduction	5
Sécurité urbaine et prévention du crime	5
Crimes contre l'environnement	7
Patrimoine culturel	9
Criminalité informatique	11
Code de conduite pour les banques en ce qui a trait au blanchissage de l'argent	12
Deuxième sujet	
<i>Politiques pénales, et problème d'emprisonnement, autres sanctions pénales et mesures de substitution</i>	
Introduction	15
Détermination de la peine	15
Mesures de substitution à l'emprisonnement	16
Système correctionnel	18
Le SIDA dans les prisons	20
Informatisation de l'appareil judiciaire	21
Troisième sujet	
<i>Action nationale et internationale contre le crime organisé et le terrorisme</i>	
Introduction	23
Crime organisé	23
Terrorisme	25

Quatrième sujet

<i>Prévention de la délinquance juvénile et protection de la jeunesse</i>	
Introduction	29
Les jeunes en détention	29
Investir tôt dans l'enfance pour prévenir la délinquance juvénile	31
Violence familiale : Exploitation des enfants et agression des conjoints	32

Cinquième sujet

<i>Normes et lignes directrices des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale</i>	
Introduction	35
Rôle des avocats et des procureurs	35
Indépendance de la magistrature	37
Recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application de la loi	40
Codes de conduite pour les personnes responsables de l'application de la loi	41
Aide et justice pour les victimes d'actes criminels au Canada	43

Centres d'information et publications au Canada	47
--	-----------

Introduction

Partage des pouvoirs L'État fédéral canadien, qui se compose de dix provinces et de deux territoires, a pour fondement la *Loi constitutionnelle de 1867*, qui a été modifiée par la *Loi constitutionnelle de 1982* afin d'y inclure la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *Loi constitutionnelle de 1867* a non seulement établi les institutions par l'intermédiaire desquelles les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires sont exercés au Canada, mais elle a également créé un gouvernement de type fédéral. Un gouvernement central - le gouvernement fédéral - a le pouvoir de légiférer principalement sur les questions d'intérêt national et sur les questions non attribuées aux provinces. Les dix gouvernements provinciaux se sont vu confier des champs de compétence législative particuliers, notamment celui des institutions municipales.

En conséquence, au Canada, les politiques et mesures concernant la justice pénale et la prévention du crime, particulièrement en ce qui touche le développement social, doivent être examinées à la lumière du partage des pouvoirs et de la compétence exclusive, concurrente, ou les deux, des deux paliers du gouvernement en la matière.

Régime juridique Au Canada, le droit s'inspire de deux traditions juridiques d'origine séculaire: la *common law* et le droit civil. La tradition de *common law*, qui repose sur la jurisprudence, a pris naissance en Angleterre, au moyen-âge. Le droit civil, qui est fondé sur des codes juridiques écrits, remonte à une époque encore plus ancienne, celle de la Rome antique. Au Canada, le droit privé de neuf des dix provinces est fondé sur la *common law*, alors que celui du Québec repose sur le droit civil.

Le pouvoir législatif fédéral est dévolu au Parlement du Canada composé du Sénat et de la Chambre des communes. Tant le Sénat que la Chambre des communes peuvent déposer des projets de loi, mais ceux-ci doivent être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale pour devenir lois.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont tous les deux compétence en matière d'administration des tribunaux. Même si le gouvernement fédéral a le pouvoir d'adopter des lois concernant notamment le droit pénal, les provinces sont, de façon générale, responsables de l'administration de la justice et doivent voir à l'application, sur le plan administratif, des règles de fond du droit pénal. Chaque province établit donc des tribunaux chargés d'administrer la justice et d'interpréter et d'appliquer le *Code criminel* fédéral ainsi que les lois provinciales. De plus, le Parlement du Canada peut créer des tribunaux en vue d'assurer la meilleure administration des lois du Canada.

Démographie Au 3 juin 1986, date du dernier recensement, la population du Canada se chiffrait à 25 354 064 personnes. En 1989, selon les estimations de Statistique Canada, la population du Canada avait augmenté à environ 26 millions de personnes. Bien que la population du Canada augmente, son taux de croissance est en fait à la baisse. D'après les données du recensement, le taux de 4,2% relevé entre 1981 et 1986 est le plus bas que l'on ait enregistré au cours des 25 dernières années pour un quinquennat.

Selon les données du recensement de 1986, la répartition par âge de la population canadienne a continué de changer considérablement. Bien que le taux de croissance de la population totale ait diminué graduellement au cours des 25 dernières années, il a varié grandement pour certains segments de la population.

Les changements observés dans la structure par âge de la population traduisent les répercussions qu'a eues la variation des taux de natalité d'il y a quelques années, notamment pendant l'explosion démographique (baby boom) des années 1950 et du début des années 1960 et lors de l'implosion démographique de la fin des années 1960 et des années 1970. Le prolongement substantiel de l'espérance de vie à partir du milieu des années 1970 a également contribué à l'évolution de la structure par âge. Cela explique d'ailleurs en partie la forte augmentation de la population de personnes âgées. Le niveau élevé du taux de croissance de la population de personnes âgées devrait se maintenir pendant une bonne partie du siècle prochain, ce qui influera fortement sur la demande de services de santé et de services sociaux.

Justice pénale Au palier fédéral, deux ministères se partagent la responsabilité en ce qui touche le système de justice pénale: le ministère de la Justice et le Solliciteur général. Le ministère de la Justice planifie et élabore l'ensemble des politiques gouvernementales relatives à l'adoption du droit pénal et de la procédure pertinente, il administre les questions de compétence fédérale en matière de justice et veille à ce que les affaires du gouvernement soient gérées conformément à la loi. Pour sa part, le Solliciteur général est responsable du maintien de l'ordre (Gendarmerie royale du Canada), des libérations conditionnelles (Commission nationale des libérations conditionnelles) et des services correctionnels fédéraux (Service correctionnel Canada).

Au cours des dix dernières années, c'est-à-dire de 1980 à 1989, le nombre total d'infractions au Canada est passé de 2 692 159 à 2 996 707, en hausse de 11%. Les infractions au *Code criminel*, qui constituent plus des trois quarts de toutes les infractions, ont augmenté de 18,8% entre 1980 et 1989. Ces infractions peuvent être subdivisées en trois catégories: les crimes de violence, les crimes contre la propriété et les autres infractions au *Code criminel*.

Selon les données provisoires de 1989, environ six fois plus de crimes contre la propriété que de crimes de violence ont été commis. Entre 1980 et 1989, les crimes contre la propriété ont augmenté de 8,4% et les crimes de violence de 59,7%. Les infractions aux lois fédérales, qui constituaient 3,5% de l'ensemble des infractions, ont chuté de 12% entre 1980 et 1989. Les infractions aux lois fédérales en matière de drogues et de stupéfiants ont baissé de 9,2% au cours de la même période.

Services correctionnels Les établissements correctionnels peuvent être rangés dans trois catégories: les établissements de détention pour adolescents, qui sont exploités par les provinces ou en vertu d'une charte provinciale et qui visent les jeunes contrevenants purgeant des peines appliquées conformément à la *Loi sur les jeunes contrevenants*; les établissements provinciaux pour adultes; et les pénitenciers, c'est-à-dire les établissements fédéraux à l'intention des contrevenants adultes.

Il existe une distinction très nette entre les attributions des autorités provinciales et fédérales en ce qui concerne l'exécution des services correctionnels destinés aux adultes. Le gouvernement fédéral a compétence sur tous les contrevenants condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus, alors que les autorités provinciales sont responsables de l'application des peines de moins de deux ans. La règle des deux ans est énoncée aux articles 730 et 731 du *Code criminel* du Canada. La *Loi fédérale sur les prisons et les maisons de corrections* définit de façon générale les structures administratives et les responsabilités relatives au fonctionnement des établissements de détention au Canada.

Les services correctionnels fédéraux destinés aux adultes sont assurés par le ministère du Solliciteur général, au sein duquel on trouve deux organismes possédant chacun un mandat précis, Service correctionnel Canada (SCC) et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC).

Activités policières L'organisation des activités policières témoigne de la nature fédérale de l'État canadien. La Gendarmerie royale du Canada (GRC) ainsi que quelque quarante organismes d'enquêtes ministériels assurent l'application d'un éventail de lois fédérales. Les services de police provinciaux et municipaux (y compris la GRC, en exécution de contrats) assument la responsabilité première en ce qui concerne l'application du *Code criminel*, des lois provinciales et des règlements administratifs municipaux.

Au Canada, les policiers ont la confiance de la collectivité qu'ils servent. À l'échelle internationale, les services de police canadiens jouissent d'une très bonne réputation. Ils contribuent de manière importante et ce, de diverses façon, particulièrement en assurant de la formation, en faisant profiter de leur expertise les pays moins avancés et en encourageant la coopération internationale en matière de contrôle des drogues.

Jeunes contrevenants En 1984, la *Loi sur les jeunes contrevenants* a remplacé la *Loi sur les jeunes délinquants* qui avait été adoptée en 1908. La *Loi sur les jeunes contrevenants* instaure une nouvelle orientation, fondée sur une philosophie différente et sur un ensemble de principes nouveaux en ce qui concerne le traitement des jeunes contrevenants. La Loi, qui est entrée en vigueur dans toutes les provinces et dans les deux territoires en avril 1984, a conféré aux tribunaux pour adolescents la compétence exclusive à l'égard des adolescents qui enfreignent le *Code criminel* et les autres lois fédérales. Des modifications corrélatives ont été apportées en même temps au *Code criminel*.

En vertu de cette loi, l'âge minimal à partir duquel les adolescents peuvent faire l'objet de poursuites a été haussé à 12 ans, et l'âge maximal a été uniformisé

partout au pays à moins de 18 ans. Les provinces ont compétence à l'égard des enfants de moins de 12 ans qui commettent des infractions à la loi, responsabilité dont elles doivent s'acquitter, selon ce qu'elles jugent approprié, par le biais de lois sur le bien-être de l'enfance ou le bien-être social. Des demandes en vue d'obtenir le renvoi d'adolescents devant la juridiction normalement compétente sont présentées si cela est dans l'intérêt de la société, compte tenu des besoins des adolescents visés.

Sources:

Annuaire du Canada 1990, Statistique Canada; et *Le régime juridique canadien*, ministère de la Justice, 1988.

Centre canadien de la statistique juridique, *Déclaration uniforme de la criminalité*.

Prévention et justice pénale dans le contexte du développement: Réalités et perspectives de la coopération internationale

Introduction

Au cours de ce Congrès, les gouvernements examineront les problèmes rencontrés et les succès obtenus en matière de la prévention et de la justice pénale à l'échelle internationale. Parmi les divers sous-thèmes abordés ici de façon générale, citons: la sécurité urbaine et la prévention du crime, les crimes contre l'environnement, les crimes contre le patrimoine culturel, la criminalité informatique, et les codes de conduite pour les banques.

Sécurité urbaine et prévention du crime

Au Canada, la qualité de vie dans les régions urbaines s'améliore sans cesse. Pourtant, le taux de criminalité est à la hausse. Dans les régions urbaines, une femme sur deux et deux personnes âgées sur trois ont peur de sortir dans leur propre quartier une fois la nuit tombée.

Pour régler ces problèmes, il est traditionnel de recourir davantage aux services policiers et à l'emprisonnement de même qu'aux services de sécurité privés. Malheureusement, l'expérience montre que ce n'est pas là la solution.

Action collective De plus en plus, les citoyens ont été invités à participer à des programmes visant à les inciter à signaler plus souvent les crimes commis et à prendre davantage de précautions pour diminuer les possibilités de crime. La surveillance de quartier, Parents-secours et Échec au crime sont maintenant monnaie courante dans les villes. Dans de nombreuses collectivités, au moins trente pour cent des habitants participent à des programmes de surveillance de quartier - programme qui encourage les citoyens à fermer leurs portes à clé, à faire en sorte que leur maison ait l'air habitée et à être sur leurs gardes afin de déceler et de rapporter à la police toute activité douteuse.

Bon nombre de programmes de prévention du crime ont été lancés dans les écoles. Des programmes de sécurité routière et de sécurité à bicyclette sont offerts automatiquement aux très jeunes enfants. Les écoliers apprennent à se protéger contre l'exploitation sexuelle. Plus récemment, des efforts particuliers ont été faits pour diminuer la fréquence des tragédies dues à l'abus de drogues et à la conduite avec facultés affaiblies. À cette fin, des programmes comme D.A.R.E. (Drug Abuse Resistance Education) et S.A.D.D. (Students against Driving Drunk) ont été mis sur pied. Ils ont pour objet d'aider les étudiants à développer

leur confiance en eux, à dire «non» et à recourir à la pression de conformité pour éviter les situations dangereuses.

Le Canada a mis en place des programmes sociaux, des programmes de santé, des programmes de logement et des programmes économiques, qui créent un filet de sécurité sociale. Nombre de ces programmes ont un effet indirect sur le taux de criminalité. Par exemple, des programmes de soins aux enfants «Bon départ» sont mis en oeuvre dans des collectivités canadiennes, lesquels prévoient des places réservées à ceux qui n'ont pas les moyens financiers d'y participer. Des services d'aide aux jeunes à risques sont offerts. Les écoles appliquent toute une gamme de programmes pédagogiques adaptés aux besoins des enfants ayant des problèmes de lecture ou de comportement. Dans une série de documents ayant trait au développement social comme outil de prévention du crime, le Conseil canadien du développement social et l'Association canadienne de justice pénale encourageaient les décideurs canadiens à faire davantage pour renforcer les programmes susmentionnés afin de s'attaquer aux sources du mal. Ces questions ont fait l'objet de discussions à un important atelier de travail national organisé en 1987.

Il existe au Canada plusieurs programmes de prévention portant sur des crimes particuliers; ces programmes reposent sur la mise en oeuvre de politiques sociales et de politiques en matière de santé. Par exemple, la Stratégie nationale de lutte antidrogue consacre 70% des fonds additionnels qui lui sont fournis à la prévention, à l'éducation et au traitement. La majorité des fonds servent à financer une campagne de publicité à laquelle participent les services sociaux et policiers. Les discussions vont également bon train pour ce qui a trait au lancement d'un programme de promotion de la santé comme moyen de réduire la demande de drogues. Le programme relatif à la violence familiale prévoit des mesures visant à prévenir le mauvais traitement des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, la violence conjugale et le mauvais traitement des personnes âgées.

Les services policiers sont au premier plan de la prévention du crime au Canada. Avant leur action sur la prise de mesures préventives, les services policiers ont mis sur pied des programmes de prévention du crime en collaboration avec les citoyens et les collectivités. Cette façon de faire a été ensuite adoptée par d'autres pays. Récemment, de nombreux corps policiers ont mis l'accent sur le règlement de problèmes précis et sur la collectivité. Certains services policiers ont des groupes de relations avec les jeunes dont le principal rôle est de prévenir la délinquance juvénile et certains autres ont des agents de relations interraciales multilingues.

Dans plusieurs provinces, des réseaux chargés de promouvoir la prévention du crime sont bien implantés. Par exemple, au Québec, il existe de nombreux comités régionaux qui regroupent des organismes et des particuliers que la prévention du crime intéresse. Le gouvernement québécois a également mené de vastes consultations publiques sur la façon de prévenir le crime: faire en sorte que les victimes possibles soient moins vulnérables, s'attaquer aux situations et aux facteurs sociaux qui favorisent le crime et obtenir la collaboration des collectivités pour réduire le taux de récidive. La Colombie-Britannique a sa propre association de prévention du crime qui a promu activement la prévention du crime situationnel

et qui veut maintenant concentrer son attention sur la prévention du crime social. Le Manitoba a trouvé de solides appuis dans la collectivité pour son projet de prévention du crime grâce à son «mois de la prévention du crime». Son projet en cette matière vise à dégager les problèmes de prévention particuliers à une collectivité et à trouver la solution pertinente. Certains de ses nombreux comités de la justice applicable aux jeunes s'intéressent fortement à la prévention du crime. En 1987, cette province a adopté la *Loi sur la Fondation de prévention du crime*, qui entrera en vigueur plus tard.

L'Association canadienne de justice pénale a produit un document sur le recours à une stratégie sociale comme moyen de prévenir le crime, de concert avec d'autres organisations nationales que le développement social et la justice pénale intéressent comme la Fédération canadienne des municipalités, l'Association canadienne des chefs de police, le Conseil canadien du développement social, le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, et l'Association nationale des centres d'amitié. Dans ce document, on recommande que des mesures soient prises quant à l'éducation des enfants et à la famille, aux écoles, au logement social et aux quartiers, à l'emploi, à la toxicomanie, aux médias et à la santé. On demande que soit mis sur pied un nouveau programme unifié interorganisations et multidisciplinaire qui serait le fruit des efforts de tous les ordres de gouvernements (fédéral, provincial, territorial et municipal) et auquel participeraient les citoyens.

Déjà, plusieurs collectivités canadiennes ont donné suite aux recommandations énoncées dans le document en question. D'autres le feront dans un avenir prochain. Par exemple, à Victoria (Colombie-Britannique), on a créé des comités interorganisations chargés de promouvoir des programmes de santé communautaire en vue d'assurer l'application de programmes améliorés, qu'il s'agisse de ceux relatifs aux soins aux enfants, à l'éducation ou aux loisirs. L'objectif est de prévenir la délinquance. À Surrey (Colombie-Britannique), on élabore actuellement un programme général de prévention du crime grâce à l'implantation de réseaux de développement social. À Ottawa, on a mis sur pied un conseil municipal de prévention du crime afin d'obtenir la collaboration de divers organismes et spécialistes (logement, écoles, emploi, planification et groupes minoritaires) pour attaquer le problème de la criminalité à sa source. À Regina (Saskatchewan), les autorités municipales font fond sur les mesures prises à l'égard des enfants démunis, des jeunes qui sont vulnérables et des problèmes autochtones.

Crimes contre l'environnement

La sensibilisation de la collectivité internationale à la menace que fait peser la pollution sur le système écologique n'est pas nouvelle. La collectivité internationale a déjà manifesté son intérêt à l'égard de la protection de l'environnement ainsi qu'en témoigne l'adoption de plusieurs instruments

internationaux spécialisés tels que la mise sur pied du Système international d'orientation pour les sources d'information en matière d'environnement (INFOTERRA).

Le Canada est un immense pays dont la population, relativement faible, est dispersée sur une très vaste superficie. Les répercussions de l'activité humaine sur un environnement naturel en apparence infini ont semblé négligeables pendant la majeure partie de l'existence historique du Canada. Certaines préoccupations ont été exprimées dans les années 60 et 70, au sujet de la protection de ressources précieuses telles que le poisson et le bois contre les effets nocifs de la pollution. Au Canada comme ailleurs, il a toujours fallu choisir entre un développement économique accru et la protection de l'environnement. Toutefois, dans les années 80, le public, le milieu des affaires et le gouvernement se sont rendu compte qu'on ne pouvait plus tolérer un développement économique effréné en raison des conséquences énormes que cela pouvait avoir pour l'environnement. Si la pollution met en danger l'activité économique future, elle menace également la qualité de vie de tous et chacun.

Lois Au Canada, la protection de l'environnement relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il n'existe pas de division nette des pouvoirs dans ce domaine puisque le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont tous le pouvoir constitutionnel d'adopter des lois sur la pollution. La loi canadienne prévoit des recours criminels et civils afin d'assurer la protection de l'environnement en vertu des lois régissant les droits des riverains, la violation du droit de propriété et la nuisance.

Les premières lois en matière d'environnement ont tenté de résoudre le problème de la pollution en imposant des interdictions générales. Ainsi, la *Loi fédérale de 1868 sur les pêcheries* a cherché à protéger l'eau et les poissons en interdisant le dépôt de substances nocives dans l'eau. Cette démarche plutôt simpliste a changé dans les années 50 quand les lois fédérales et provinciales ont adopté une approche réglementaire plus réaliste, avec des lois telles que la *Loi sur les ressources en eau du Canada* (1970), et les lois provinciales sur la protection de l'environnement. Quantité de stratégies sont possibles en vertu des nouvelles lois réglementaires des deux ordres de gouvernement, y compris l'émission de licences, de permis et de certificats qui réglementent l'émission de polluants dans l'environnement. En vertu de la loi, il est possible d'émettre des ordonnances de contrôle et de fixer des limites, dans le cas de certaines substances. La loi comporte également des mesures non coercitives, telles que des programmes d'incitation et de persuasion.

À l'issue de nombreuses réunions et conventions nationales et internationales, le gouvernement canadien a adopté une méthode fondée sur le développement soutenu, qui comporte un examen sérieux des répercussions que l'accroissement des activités commerciales peut avoir sur l'environnement. Lorsqu'on planifie l'implantation d'une nouvelle industrie ou d'une nouvelle exploitation de ressources, le gouvernement détermine par voie d'étude les répercussions possibles sur l'environnement, ce qui permet d'évaluer si un projet est convenable.

Plusieurs projets d'envergure, dans le domaine des pâtes et papiers ont été retardés récemment à la suite de l'adoption de telles mesures. Le développement soutenu tend à rallier les entreprises, les syndicats, le gouvernement et le public, en vue de trouver un équilibre viable entre l'activité économique et la protection de l'environnement.

Après plusieurs années de vastes consultations, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, en 1988. Cette nouvelle loi d'ensemble fixe des normes théoriques et pratiques à toutes les étapes du cycle de vie des substances toxiques, depuis leur mise au point, leur fabrication, leur transport, leur distribution et leur utilisation, jusqu'à leur entreposage et leur élimination. Elle comporte des sanctions sévères qui vont d'amendes pouvant atteindre un million de dollars par jour, à des peines d'emprisonnement maximales de cinq ans. Cette loi permet au gouvernement du Canada de respecter bon nombre de ses engagements internationaux en matière de protection de l'environnement. Elle établit également un cadre de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Plan vert Le 29 mars 1990, le ministère fédéral de l'Environnement a émis un Plan vert pour orienter la discussion sur l'environnement et encourager les Canadiens à indiquer au gouvernement les mesures qu'ils jugent nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. Des consultations sont menées d'un bout à l'autre du pays. Le Plan vert servira de forum pour répondre aux préoccupations actuelles en matière d'environnement et pour mettre au point un projet de politique dans lequel se trouvera un plan d'action visant à créer un environnement plus propre et plus sain à l'aube du XXI^e siècle.

Le gouvernement est déterminé à faire du Canada, d'ici l'an 2000, le pays industrialisé qui protège le mieux son environnement.

Le 18 juin 1990, le gouvernement fédéral a également déposé au Parlement un projet de Loi intitulé *Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale* qui lui servira de cadre pour jouer un rôle moteur tant au plan national qu'au plan international dans la prévention de la dégradation de l'environnement tout en veillant à ce que les activités de développement économique soient compatibles avec la grande valeur qu'accordent les Canadiens à l'environnement.

Patrimoine culturel

Au cinquième Congrès des Nations Unies, on a examiné la question des oeuvres d'art et autres biens culturels. Une ébauche de traité type visant à prévenir les crimes qui portent atteinte au patrimoine culturel des peuples (sous forme de biens culturels mobiliers) et à garantir la restitution des biens subtilisés de façon illégale, sera présentée au huitième Congrès.

Parmi les infractions commises contre le patrimoine culturel des peuples, on trouve, entre autres, le vol d'artefacts et d'objets d'art culturels, crime qui est devenu particulièrement payant, compte tenu de la valeur des objets sur le marché

commercial et sur le marché des collections privées dans le monde entier. Le Canada partage avec d'autres pays l'objectif commun de mettre fin à ce trafic du patrimoine culturel. Le Canada a également reconnu l'importance de noter et de diffuser les renseignements relatifs aux vols d'objets d'art comme moyen de combattre le trafic international d'oeuvres d'art volées.

Lois En 1977, le Canada a adopté la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* qui rend illégale l'importation au Canada de biens culturels exportés illégalement en provenance d'un autre pays. Depuis l'adoption de cette loi, le Canada a retourné à plusieurs pays étrangers, à leur demande, des biens culturels importés illégalement.

Interpol Canada Le Canada gère des bases de données informatisées et centralisées qui dressent un inventaire précis des musées. En outre, le Canada recueille depuis plus de 20 ans des renseignements sur les oeuvres d'art volées.

En 1978, on a créé la Sous-section des biens culturels au sein de la Section d'Interpol de la G.R.C. Cette sous-section assiste les policiers et les musées dans les enquêtes relatives aux vols d'oeuvres d'art et recueille des renseignements sur le nombre croissant de plaintes au sujet de vols d'oeuvres d'art à l'échelle nationale et internationale. Le bureau d'Ottawa, relié à un réseau international de 150 pays, reçoit des avis de vols d'oeuvres d'art en provenance d'un peu partout dans le monde, par l'intermédiaire de son quartier général, le Secrétariat général d'Interpol, situé à Lyon, en France. Les vols d'oeuvres d'art canadiennes sont signalés par les services de police nationaux et sont publiés à l'échelle internationale par la même filière.

En 1983, la Sous-section des biens culturels d'INTERPOL, en collaboration avec le Réseau canadien sur le patrimoine du ministère des Communications, a créé une base de données contenant la liste des oeuvres d'art volées au Canada et ailleurs. La base de données ROSA (Repository of Stolen Art and Artefacts), sur les artefacts et les oeuvres d'arts volés, contient plus de 14 000 fiches normalisées, réalisées en français et en anglais. On peut avoir accès à ROSA en passant par la Sous-section des biens culturels ou en direct, en passant par le Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP). La base de données est à la disposition des corps policiers, des musées et des compagnies d'assurance, ainsi que de tout autre organisme qui oeuvre dans le monde des arts.

Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) Le Réseau canadien d'information sur le patrimoine est un programme de la Direction générale des politiques et programmes des musées et du patrimoine, qui relève du ministère fédéral des Communications. Le RCIP est chargé de la création d'un inventaire national des principales collections culturelles et scientifiques que l'on retrouve dans les musées canadiens. Il échange également des renseignements avec les musées et les aide à gérer leurs collections. Le RCIP permet d'avoir accès, aussi bien à l'échelle nationale que sur le plan international, à des bases de données de référence créées par des experts-conseils, dans le but de venir en aide aux musées et autres organismes culturels.

Criminalité informatique

Tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, on est généralement conscient que les progrès scientifiques et technologiques récents ont produit des avantages économiques importants mais qu'ils ont également amené de nouvelles dimensions dans le crime. Les Nations Unies ont reconnu la nécessité d'adopter d'autres politiques innovatrices pour faire échec à ces nouveaux crimes.

Dans bien des cas, la criminalité informatique est impossible à distinguer, sur le plan juridique, d'autres types de crimes tels que le vol, le faux, la fraude et le méfait. La criminalité informatique n'est rien d'autre que le crime traditionnel commis à l'aide d'ordinateurs ou contre des ordinateurs.

La criminalité informatique est l'un des nombreux effets de l'augmentation rapide de l'utilisation des ordinateurs à la maison, à l'école, dans les entreprises et au gouvernement. Au Canada, comme dans bien d'autres pays où l'on trouve une technologie améliorée et des crimes informatiques, on a décelé certains problèmes inhérents à l'application des lois pénales traditionnelles, face au phénomène du crime informatique et on a trouvé des façons de soumettre ces nouveaux crimes à la justice pénale.

Lois En 1983, un sous-comité parlementaire sur la criminalité informatique a été mis sur pied. Dans son rapport à la Chambre des communes, le sous-comité a recommandé que des modifications soient apportées au *Code criminel* ainsi qu'à la *Loi sur le droit d'auteur*. Le gouvernement a donné suite à ces recommandations et apporté des modifications aux deux lois. En 1985, il a adopté la *Loi modifiant le droit pénal*, qui modifiait le *Code criminel*, puis, en 1988, il a adopté les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Un nouveau paragraphe a été ajouté au *Code criminel* afin d'inclure dans l'infraction de méfait (c.-à-d., causer des dommages criminels): a) la destruction ou la modification volontaire des données, b) le fait de dépouiller les données de leur sens, et de les rendre inutiles ou inopérantes, c) le fait d'empêcher, d'interrompre ou de gêner l'emploi légitime des données et d) le fait d'empêcher, d'interrompre ou de gêner l'accès aux données à une personne qui y a droit. De plus, une nouvelle disposition rend illégal le fait a) d'obtenir, de façon malhonnête, un service informatique, b) d'intercepter, par des moyens malhonnêtes, une fonction d'un système informatique, ou c) de se servir d'un ordinateur dans le but de commettre l'une ou l'autre des deux infractions susmentionnées ou l'infraction de méfait.

Les infractions actuelles liées à l'usage frauduleux des cartes de crédit ont également été modifiées. On a élargi la définition de «carte de crédit» pour y inclure les cartes de guichets automatiques et autres types de cartes bancaires. La définition de «document», en ce qui a trait aux infractions relatives à la falsification de documents, est également élargie et comprend les fichiers informatiques et autres, créés en vertu de la technologie nouvelle.

La *Loi sur le droit d'auteur* fut modifiée afin de fournir aux programmes informatiques la même protection dont jouissent les autres oeuvres littéraires; de plus, on a adopté de nouvelles peines visant les infractions aux droits d'auteur.

Programme d'application de la Loi contre la fraude informatique La G.R.C. a établi un programme d'application de la loi contre la fraude informatique à l'intérieur de sa Direction de la police économique. L'objectif du programme vise à déceler et dissuader l'activité criminelle reliée à la fraude informatique dirigée contre le Gouvernement du Canada et, dans les divisions contractuelles, les activités exigeant l'utilisation abusive des systèmes informatiques dans le secteur privé.

Certaines fonctions-clés d'application de la loi ont été identifiées. Elles consistent à jouer un rôle de premier plan au niveau de la prévention de la fraude informatique et de l'enquête sur l'activité criminelle dans ce milieu; d'identifier les faiblesses de la loi et chercher à la faire modifier par l'intermédiaire du ministère de la Justice; d'identifier les exigences en matière de formation, faire des recommandations en ce sens et participer à la formation; de se tenir au courant des nouveautés techniques, tout en étant sensibilisé aux possibilités d'exploitation de la part d'éléments criminels; et de tenir un répertoire de renseignements sur le crime informatique, les techniques et les méthodes d'enquête, pour le compte de la collectivité policière canadienne.

La Direction de la police économique a mis sur pied et dirige maintenant deux cours au Collège canadien de police, soit le Cours d'initiation aux enquêtes sur les délits commerciaux et le Cours des techniques d'enquête sur les infractions informatiques. Ces cours sont offerts aux membres de la G.R.C. et à tous les services de police canadiens. La Direction a également assumé un rôle important au chapitre de l'élaboration de méthodes spécialisées en matière d'enquêtes dans le domaine du traitement électronique des données.

Code de conduite pour les banques en ce qui a trait au blanchissage de l'argent

Le blanchissage de l'argent est le terme communément employé pour désigner les méthodes criminelles permettant de cacher la véritable provenance de l'argent gagné illégalement en le réinvestissant dans des entreprises apparemment respectables afin de donner l'impression qu'il s'agit de revenus légitimes. Le ministère du Solliciteur général a récemment achevé une étude empirique à ce sujet; le but était de dégager les méthodes utilisées pour recycler l'argent ainsi que les lacunes dans les procédures réglementaires et ce, pour aider les organismes d'application de la loi à retrouver plus facilement les produits de la criminalité organisée. La lutte contre le blanchissage de l'argent fait partie intégrante d'une nouvelle méthode d'application des lois en droit canadien et international. On estime que la confiscation des produits de la criminalité donne de meilleurs résultats que la simple arrestation, la traduction devant les tribunaux et la détermination de la peine des criminels.

Lois Le projet de loi sur les produits de la criminalité (C-61), qui a été récemment adopté, accorde aux services policiers le pouvoir de saisir les produits de la criminalité et fait du blanchissage de l'argent une infraction pénale.

Est passible d'un emprisonnement maximal de dix ans toute personne qui, sciemment, traite, convertit ou cache les produits tirés du trafic de drogues ou de toute autre activité de criminalité organisée. De plus, la loi protège contre toute poursuite civile ou pénale pour abus de confiance les personnes qui informent un agent de la paix ou le Procureur général quant à des biens qui pourraient être des produits de la criminalité ou quant à des personnes soupçonnées d'avoir participé à la perpétration d'infraction en matière de drogues ou de criminalité organisée.

Secteur privé Des mesures concrètes ont été prises par le secteur des services financiers canadiens, en particulier les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie et les sociétés de valeurs mobilières. Les institutions financières ont axé leur action sur la sensibilisation de leurs employés quant au blanchissage de l'argent. Les banques ont resserré les mesures de sécurité interne et certaines d'entre elles ont volontairement mis en oeuvre un système permettant de signaler les transactions douteuses aux organismes d'application de la loi. Le secteur des valeurs mobilières et certains bureaux de change ont adopté des directives plus sévères relativement à l'établissement de l'identité des clients, semblables à celles appliquées dans le secteur bancaire.

Afin de lutter contre le blanchissage de l'argent, les institutions financières (banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières et compagnies d'assurance) ont également convenu de tenir les registres nécessaires pendant au moins cinq ans, y compris enregistrer les détails sur les dépôts importants. De plus, l'Association des banquiers canadiens a créé un groupe de travail sur le blanchissage de l'argent afin d'examiner les questions d'intérêt commun.

Initiatives fédérales Le Bureau du surintendant des institutions fédérales (BSIF), qui est responsable de l'application de la *Loi sur les banques*, a pris l'initiative de trouver une solution au problème du blanchissage de l'argent. Il a co-parrainé des conférences sur ce sujet, a exigé que toutes les institutions membres élaborent des directives sur le blanchissage de l'argent et a fourni un soutien logistique aux banques à charte, aux sociétés de fiducie et aux caisses de crédit pour les aider dans leur lutte contre le blanchissage de l'argent.

Tenue de dossiers Le ministre d'État aux finances a annoncé en mars 1990 l'intention du gouvernement d'adopter une loi concernant l'application de méthodes de tenue des dossiers et de mesures connexes par les institutions financières et d'autres entreprises. La loi a pour objet de garantir la bonne tenue des dossiers afin d'aider les responsables de l'application de la loi dans leurs enquêtes sur le blanchissage de l'argent. Il reste encore à préciser les détails de cette loi.

Groupe d'action financière du groupe des sept Le Groupe des sept a établi un Groupe d'action financière pour empêcher que le système bancaire et les institutions financières ne servent au blanchissage de l'argent. Participent également aux travaux de ce groupe sur cette question précise des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-bas, de la Suède et de la Suisse. Le rapport fut publié en avril 1990.

Le Canada a déjà mis en oeuvre la majorité des recommandations du Groupe d'action financière, y compris la criminalisation du blanchissage de l'argent, la protection contre toute poursuite civile ou pénale pour les personnes qui signalent aux autorités responsables les transactions douteuses, l'adoption de mesures législatives permettant la saisie et la confiscation des produits de la criminalité et la signature de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Certaines des mesures recommandées par le Groupe d'action financière sont des mesures continues comme la signature d'ententes d'entraide juridique. Le Canada a déjà conclu des ententes d'entraide juridique avec plusieurs pays et continuera de négocier ce genre d'ententes avec d'autres pays.

Application de la Loi La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le blanchissage de l'argent en mettant sur pied des sections spécialisées comme la Section des enquêtes économiques antidrogue et la Section des délits commerciaux. Comme autres moyens d'action, il faut noter les enquêtes continues qu'elle mène et la formation en matière d'enquête qu'elle offre à son personnel et aux corps policiers provinciaux et municipaux ainsi que les documents pertinents qu'elle leur fournit à cet égard.

Politiques pénales et problèmes d'emprisonnement, autres sanctions pénales et mesures de substitution

Introduction

Les sujets secondaires étudiés dans ce chapitre (touchant la situation canadienne) sont les suivants: la détermination de la peine, les mesures de substitution à l'emprisonnement, le système correctionnel, le SIDA dans les prisons et l'informatisation du système de justice pénale. Dans le présent sujet, la gestion des divers secteurs du système de la justice pénale forme un tout cohérent.

La perspective retenue pour le présent sujet s'apparente au thème «Procédés et perspectives de la justice pénale dans un monde en évolution», débattu au septième Congrès. Ce sujet constitue la suite logique de cet aspect du programme et traite des éternels problèmes associés aux politiques de justice pénale dans la plupart des pays. Outre qu'il examine les objectifs globaux de la justice pénale, ce document porte surtout sur l'emprisonnement, et notamment sur la surpopulation carcérale, conséquence des politiques relatives à la détermination des peines et d'un manque de sanctions de substitution. Il étudie également l'intégration de techniques modernes de gestion et d'informatique dans l'administration de la justice pénale.

Détermination de la peine

Si le système canadien de détermination des peines présente des qualités à certains égards, il pose néanmoins quelques problèmes. En 1984, le gouvernement fédéral a mis sur pied la Commission canadienne sur la détermination de la peine, qu'il a chargée d'examiner les problèmes graves qui se posaient sur le plan de la structure de détermination des peines au Canada et de formuler des recommandations quant aux façons d'améliorer le procédé. La Commission a déposé son rapport intitulé *Réformer la sentence: une approche canadienne* au Parlement en 1987.

Au printemps de 1987, le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes a commencé à effectuer sa propre révision de la détermination des peines, de la liberté conditionnelle et des aspects du système correctionnel qui s'y rattachent, en partie pour apaiser certaines inquiétudes du public. En s'appuyant sur le résultat de consultations nationales et de la visite d'institutions canadiennes, le Comité a formulé plusieurs recommandations relativement à la détermination de la peine, aux lignes directrices y afférentes et aux mesures de substitution à l'emprisonnement dans son rapport

Des responsabilités à assumer.

Les recommandations énoncées dans le compte rendu de la Commission canadienne sur la détermination de la peine insistent sur la nécessité, pour le Parlement, de légiférer en matière de principes de détermination des peines. Le rapport de la Commission a fait ressortir la disparité injustifiée qui existe dans la détermination des peines, conséquence d'un manque de principes directeurs pour déterminer les peines. En outre, le rapport fait observer qu'au Canada, on a trop souvent recours à l'emprisonnement. La structure de détermination de la peine proposée par la Commission comporte une révision fondamentale du système de détermination des peines au Canada. La Commission a recommandé l'adoption d'un énoncé juridique d'objectifs et de principes de détermination des peines, d'un système de principes de détermination des peines par présomption, d'une nouvelle structure de peines maximales prévues par la loi et de l'abolition virtuelle de la mise en liberté sous condition.

Le rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général reprend un certain nombre de recommandations proposées par la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Grâce à son mandat très étendu, le Comité a pu formuler d'autres recommandations spécifiques à propos des victimes, des autochtones, des femmes et au sujet du fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des Services correctionnels du Canada.

Le ministère de la Justice du Canada a récemment créé un groupe de travail sur la détermination de la peine auquel il a demandé de proposer des choix au ministre de la Justice en se fondant sur les deux rapports qui formulent plusieurs recommandations importantes sur la structure et la mise en application de la détermination de la peine au Canada. Le gouvernement fédéral consulte en ce moment les citoyens canadiens sur un vaste projet de réforme visant à améliorer la détermination de la peine, les affaires correctionnelles et la mise en liberté sous condition. Ces nombreuses mesures, proposées dans le document de consultation intitulé «Vers une réforme», ont pour objectif de rendre le régime actuel plus équitable, plus abordable, et plus uniforme.

Mesures de substitution à l'emprisonnement

La surpopulation carcérale, qui atteint de nos jours un niveau critique dans de nombreux pays, est l'un des problèmes les plus urgents reliés à l'administration de la justice pénale. Il faut trouver des moyens d'éliminer ou de réduire cette surpopulation, laquelle est en grande partie attribuable à la pratique très répandue qui consiste à garder les accusés en détention provisoire pendant de longues périodes, en attendant leur procès. L'expérience révèle que les administrateurs nationaux réagissent très différemment à cette situation. Le gouvernement du Canada préconise l'adoption de mesures de substitution à l'incarcération, dans la mesure du possible, d'une part, parce que de telles mesures pourraient épargner à la personne condamnée les effets négatifs de l'emprisonnement, et d'autre part, parce que la population carcérale s'en trouverait réduite.

Au Canada, le gouvernement fédéral a créé, en 1984, un fonds de la détermination de la peine destiné à financer — pour une durée de trois ans — les recherches, les projets et les évaluations en matière de mesures de substitution aux peines. Le fonds de la détermination de la peine a procuré un financement aux provinces et aux territoires pour la création, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets communautaires reposant sur des programmes d'ordonnances de services communautaires et sur des programmes de dédommagement ou de travaux compensatoires. En 1988, lors des consultations avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux, la plupart des participants se sont déclarés favorables à une libéralisation du recours à ces «sanctions intermédiaires».

Le terme de «sanctions intermédiaires» s'utilise pour décrire toutes les sanctions non carcérales qui vont, dans l'ordre de sévérité, de la libération inconditionnelle à l'emprisonnement. Au cours des quinze dernières années, le recours aux sanctions non carcérales pour délinquants non violents a été applaudi par le public. Les plus connues sont les ordonnances de service communautaire, les travaux compensatoires, le dédommagement et la réconciliation entre victime et délinquant.

Ordonnances de service communautaire Les condamnations comportant des services à la collectivité exigent des délinquants non violents qu'ils effectuent bénévolement certains travaux au sein de la collectivité pour une période donnée. Par exemple, les délinquants peuvent devoir aider les personnes défavorisées, déneiger les entrées ou nettoyer les parcs. La caractéristique essentielle de la tâche est son caractère bénéfique pour la collectivité. De tels programmes présentent également un certain nombre d'avantages pour le délinquant, lui offrant notamment la possibilité de créer de nouveaux liens, de s'essayer à de nouveaux apprentissages et de recevoir une formation professionnelle. Les délinquants demeurent dans la collectivité, éliminant ainsi le retrait de la famille et du travail caractéristique de l'emprisonnement. Les délinquants peuvent y acquérir de bonnes habitudes de travail et y apprendre à occuper leur temps de façon constructive. On exige des délinquants non seulement qu'ils soient responsables d'eux-mêmes mais aussi qu'ils assument les conséquences de leur comportement envers autrui.

Solutions de rechange à l'amende Les amendes constituent la forme de peine la plus répandue au Canada, même dans le cas d'infractions au *Code criminel*. Cependant, les amendes ne sont pas toujours très justes dans la mesure où bon nombre de délinquants ne peuvent les payer. Le programme de travaux compensatoires a été mis sur pied parce qu'un grand nombre de délinquants non violents pouvaient être emprisonnés faute de ne pouvoir payer leur amende. Il existe trois types de programmes de ce genre au Canada: le programme d'instance de peine, selon lequel le délinquant est informé, au moment de sa condamnation, qu'il peut choisir de s'acquitter de l'amende en la remplaçant par des travaux communautaires; le programme d'instance de défaut, selon lequel le délinquant est avisé de l'option de travail communautaire lorsqu'il est ou va bientôt être en défaut de payer son amende; et le programme préinstitutionnel, auquel ne peuvent participer que les délinquants non incarcérés admissibles.

Ces programmes ont pour objectifs communs d'éviter l'incarcération, de réduire les coûts d'incarcération, tout en permettant aux délinquants de s'acquitter de leurs amendes par des travaux communautaires, et d'encourager la participation communautaire dans le système de justice pénale. Les critères spécifiques d'un tel programme sont que le délinquant s'est vu infliger une amende et qu'on lui a donné le temps de payer.

Programmes de dédommagement Les programmes de dédommagement visent à accroître la satisfaction des victimes à l'égard du système de justice pénale et à diminuer le recours à l'incarcération dans le cas de crimes contre la propriété. Ce programme repose sur le principe voulant que le délinquant restitue les biens dérobés ou rembourse les victimes ou la collectivité pour le préjudice ou les dommages causés. Le dédommagement peut prendre des formes variées, notamment des excuses, un paiement à la victime ou des travaux communautaires. Dans de nombreuses juridictions (et en particulier afin d'éviter les poursuites judiciaires), le dédommagement met autant en jeu la collectivité que la victime et le délinquant.

Programmes de réconciliation victime-délinquant Les programmes de réconciliation victime-délinquant ont pour but de résoudre les griefs en cours qui résultent d'une infraction mineure. Ces programmes sont axés sur la réparation du préjudice, ce qui donne une dimension plus humaine au système de la justice pénale, et proposent de résoudre les conflits mineurs qui suivent l'accusation ou qui précèdent le procès par un mécanisme communautaire. En général, les délinquants et les victimes passent par l'intermédiaire d'un médiateur formé pour la cause, ce qui permet de trouver au crime une solution qui soit satisfaisante pour les deux parties.

Système correctionnel

Programmes correctionnels D'après les dispositions de la loi, le Service correctionnel du Canada (SCC) est chargé d'administrer les peines de deux ans ou plus incluant la surveillance des délinquants jouissant d'une libération conditionnelle dans la collectivité. Ce service doit assumer la responsabilité des délinquants depuis le jour de leur condamnation jusqu'à la date d'expiration de leur peine. Les principaux programmes et activités du Service correctionnel du Canada sont précisés dans son énoncé de mission. L'éducation, la formation professionnelle des détenus, de même que les programmes de réhabilitation, ont pour but d'encourager les délinquants à acquérir les compétences sociales et professionnelles nécessaires à leur réintégration dans la société. De tels programmes reconnaissent aussi l'intégrité et les qualités des détenus en tant qu'êtres humains.

Éducation L'éducation occupe depuis longtemps une place importante dans la programmation correctionnelle au Canada, en partie à cause du manque

général d'instruction chez les détenus. L'éducation joue un rôle déterminant dans le changement des attitudes et apporte aux délinquants la connaissance et les compétences nécessaires à leur réintégration sociale. Ces avantages sont mis en lumière par le projet des Nations Unies sur l'éducation dans les prisons. Dans le respect de ces résolutions, le Canada offre des programmes professionnels d'alphabetisation et d'éducation permanente, qui visent à développer au maximum le potentiel des détenus.

En matière de mesures correctionnelles, il importe d'aider les délinquants à bénéficier d'une instruction minimale en langue et en mathématiques, étant donné qu'environ 60% des délinquants dans les établissements fédéraux au Canada sont désignés analphabètes fonctionnels. Reconnaisant les conséquences de l'analphabétisme fonctionnel chez les détenus, le gouvernement fédéral a lancé, en avril 1987, un projet spécial de trois ans — en vue de combattre l'analphabétisme chez les détenus — appelé Programme d'éducation de base des adultes. De plus, le Solliciteur général du Canada et le Commissaire du Service correctionnel ont fait de la formation de base des adultes (FBA) une priorité de premier ordre.

Le programme permet de désigner les délinquants analphabètes fonctionnels et de leur donner la chance d'améliorer leur niveau d'instruction. Les programmes de la FBA sont maintenant dispensés à un millier d'étudiants à temps plein. Les cours ont lieu les jours ouvrables de même que les soirs de semaine, selon que la personne étudie à temps plein ou à temps partiel. L'objectif du FBA est triple : augmenter le niveau d'instruction de base des délinquants qui ont quitté l'école avant la huitième année ou l'équivalent, veiller à ce que les délinquants terminent le programme de la FBA dans une période de trois ans, et évaluer le niveau d'instruction de tous les nouveaux délinquants. En outre, le Service correctionnel du Canada explore des techniques modernes d'enseignement, comme les programmes télévisés ou un enseignement informatisé, afin de découvrir de nouvelles méthodes d'enseignement efficaces dans le cas des adultes analphabètes.

Programme de formation aux aptitudes intellectuelles En mai 1988, le SCC a approuvé un projet pilote faisant du programme de formation aux aptitudes intellectuelles une composante du programme d'aptitudes à la vie quotidienne. Ce programme d'aptitudes à la vie quotidienne est un cours de développement personnel qui comprend une série de programmes destinés à aider les délinquants à se préparer à leur libération. Il s'appuie sur le « modèle cognitif » de prévention de la délinquance et de réhabilitation du délinquant, pour lequel certaines compétences et qualités sont perçues comme étant un élément crucial à l'adaptation sociale.

Le modèle cognitif s'appuie sur une certaine compréhension du mode de pensée des délinquants, de leur façon de voir le monde et de comprendre les gens. Il tient aussi compte des valeurs sur lesquelles les délinquants s'appuient dans leur raisonnement et dans la résolution des problèmes. Le programme d'aptitudes à la vie quotidienne reconnaît qu'un programme unique ne peut répondre efficacement à tous les besoins des délinquants. Par conséquent, comme tous les délinquants sont différents, le traitement différentiel représente l'élément essentiel de ce programme. C'est pour cette raison que le programme d'aptitudes à la vie

quotidienne comporte plusieurs composantes, notamment une formation aux aptitudes intellectuelles, des thèmes comme un mode de vie sans violence, des aptitudes à la vie familiale ou parentale, des conseils sur les loisirs, la maîtrise de la colère et des aptitudes d'intégration dans la collectivité.

Perfectionnement professionnel Les programmes de perfectionnement professionnel, dirigés par le Service correctionnel du Canada, encouragent les délinquants à adopter et conserver de bonnes habitudes de travail et à développer des compétences pouvant être rémunérées par la production de biens vendables. Ils prennent place dans des milieux de travail structurés et rentables, comparables au secteur privé. Pour les programmes qui sont maintenant mis sur pied de concert avec des organisations communautaires, les détenus recevront une formation spécialisée dans des tâches comme le télémarketing, l'entretien d'ordinateurs ou la menuiserie, juste avant d'être remis en liberté. Les détenus participant à ce programme de formation sont assurés de trouver un emploi dans la collectivité dès leur sortie de prison.

Le SIDA dans les prisons

Récemment, le Canada a mis sur pied une politique et des programmes concernant les maladies infectieuses à l'intention des détenus des prisons fédérales. Le principal objectif de cette politique est de s'occuper des détenus porteurs de maladies infectieuses, incluant le SIDA (syndrome immunodéficientaire acquis, causé par le virus immunodéficientaire humain, le VIH), aussi bien sur le plan de la gestion de l'institution que du point de vue médical. Ces mesures doivent garantir que toutes les précautions nécessaires sont prises pour empêcher la transmission de tout genre d'infections.

Placement au sein de l'institution Les détenus séropositifs ou déjà atteints du SIDA, sont généralement envoyés dans les pénitenciers au même titre que les autres détenus. Une fois leur affectation définie, les détenus séropositifs sont normalement intégrés à la population générale. Cependant, ils peuvent aussi être placés en détention préventive ou isolés en cas de problème concret ou anticipé. En effet, si les autres détenus apprennent qu'un prisonnier est porteur de cette maladie, ils peuvent fort bien essayer de le blesser ou de le tuer. Les détenus qui présentent des symptômes avancés de la maladie sont examinés par le médecin de l'institution et peuvent alors être hébergés à la clinique médicale de la prison.

Détection du VIH Rien n'oblige un détenu à subir, de façon régulière, un test destiné à déceler la présence d'anticorps du VIH. Il ne peut subir un tel test que s'il y consent librement, autrement dit, s'il donne son consentement informé pour recevoir un traitement ou subir une procédure spécifique dispensés par une personne compétente ou par son substitut. Le détenu peut demander d'être testé par le médecin de l'institution. Chaque test est précédé d'une consultation par le personnel des soins de santé, qui porte sur les conséquences éventuelles

du test et de ses résultats. Après le test, le détenu séropositif reçoit les conseils du personnel médical, et peut avoir recours à toute une gamme de services de consultation, institutionnels et communautaires. En outre, des groupes communautaires de soutien aux victimes du SIDA ont récemment entrepris de visiter les institutions et d'aider les détenus à faire face à la maladie.

Contrôle de l'infection Il est important de veiller à ce que les détenus et le personnel de l'institution comprennent bien la nature même des maladies infectieuses. Les services de soins de santé du Service correctionnel du Canada (SCC) distribue une série de brochures et de documents audio-visuels sur le SIDA dans chaque institution. Des conférenciers, comme des médecins et des infirmières, sont aussi invités dans les prisons pour s'entretenir avec les détenus et le personnel au sujet des dangers de la maladie et de ses modes de transmission.

Récemment, le SCC a produit des documents éducatifs sur la prévention des maladies infectieuses chez les détenus. Un document vidéo sur l'hépatite B a été produit par les détenus, pour les détenus. La préparation d'un vidéo semblable sur le SIDA est actuellement en cours. De plus, à la suite d'un programme de perfectionnement du personnel sur le contrôle des infections, on prépare une séance d'information qui sera prête au cours de l'année. Présentée sous forme d'atelier pour les détenus et le personnel, elle traitera des risques et de la prévention de plusieurs maladies infectieuses, dont le SIDA.

Informatisation de l'appareil judiciaire

Sous l'égide de l'Initiative nationale en matière de statistique juridique, qui fut instaurée en 1981 par les sous-ministres fédéral et provinciaux responsables de la justice, et le statisticien en chef du Canada, plusieurs organisations du monde juridique canadien participent à l'informatisation du système de statistiques et d'information de justice pénale au Canada.

Le Centre canadien de la statistique juridique, qui est l'outil de mise en oeuvre de l'initiative nationale, fait partie de Statistique Canada à Ottawa. Les objectifs et priorités du Centre sont établis par les comités de l'initiative nationale, formés de représentants de quelque 30 ordres de gouvernement responsables de l'administration de la justice au Canada. À partir de son Service d'assistance technique, le Centre veille à promouvoir le recours aux techniques d'information par les organes du système de justice. À cette fin, il diffuse l'information concernant l'élaboration de systèmes informatiques et fournit des conseils à cet égard; il collabore à l'élaboration de systèmes informatiques qui faciliteront la collecte de statistiques nationales, y compris le soutien financier de projets à cet égard. De plus, le Service maximise l'efficacité de l'aide apportée en établissant des priorités, en assurant un suivi et en établissant des rapports sur les résultats obtenus.

Le ministère de la Justice sert d'agent de liaison entre le Centre canadien de la statistique juridique et le Secrétariat des Nations Unies pour tout ce qui touche l'informatisation du système de justice pénale.

Action nationale et internationale contre le crime organisé et le terrorisme

Introduction

Au septième Congrès des Nations Unies, on a proposé des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme. Le terrorisme demeure une préoccupation majeure sur le plan international. On a également constaté, ces dernières années, une hausse alarmante de la criminalité transnationale, de même qu'une augmentation du nombre des organisations terroristes souvent reliées entre elles et financées grâce au trafic des drogues illicites. Les Nations Unies reconnaissent que la menace grandissante du crime organisé et du terrorisme contribue à déstabiliser les sociétés, à favoriser la corruption des citoyens et à saper le processus démocratique. Par conséquent, une certaine forme de coopération internationale s'impose pour combattre cette menace.

Crime organisé

Le crime organisé s'occupe habituellement d'offrir des biens et des services illicites et d'infiltrer des entreprises honnêtes. Les infractions de criminalité organisée sont l'oeuvre de personnes intelligentes et logiques qui adoptent fréquemment l'organisation de la grande entreprise, toujours en vue d'un gain monétaire. Ces personnes affichent une prédilection pour certains types de crimes, entre autres, les crimes consensuels tels que la prostitution, la pornographie, le jeu, le prêt usuraire et le trafic de la drogue, en plus de l'incendie criminel, du vol d'auto, du vol impliquant des agents cautionnés, de l'extorsion et de la contrebande. Le blanchissage de l'argent permet de légitimer la richesse accumulée grâce à une série de manoeuvres financières très élaborées et complexes. Une fois leurs profits «blanchis», les éléments du crime organisé peuvent réintroduire ces fonds sur le marché par l'acquisition ou l'infiltration d'une entreprise honnête.

Au Canada, les organisations criminelles s'adonnent à diverses activités illicites dont la plupart se rattachent au trafic de la drogue. Face à ce problème, l'intervention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux s'est traduite par diverses mesures, y compris l'adoption d'une stratégie coordonnée. La justice canadienne a adopté des stratégies préventives afin de mieux sensibiliser le public à l'existence du crime organisé et de gagner l'appui de la population dans la lutte contre le crime.

Mesures préventives Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont intensifié leurs efforts afin d'atténuer les problèmes sociaux qui provoquent la demande des drogues illicites. De plus, quantité de programmes aussi excellents qu'innovateurs d'orientation, de traitement et de réhabilitation des toxicomanes, ont vu le jour dans les provinces et les territoires.

En 1987, le gouvernement fédéral a aussi mis sur pied la Stratégie nationale antidrogue, «Action contre les drogues». Cette stratégie, qui propose une démarche équilibrée et exhaustive face à l'alcoolisme et aux autres toxicomanies, et renforce l'application des lois en ce domaine. Cette stratégie exige une intervention simultanée et concertée sur six plans distincts: éducation et prévention, application de la loi et contrôle, traitement et réhabilitation, information et recherche, coopération internationale et orientation nationale. Elle offre aux corps policiers des moyens de lutter contre la distribution des drogues illicites (réduction de l'offre) tout en se penchant sur les causes qui favorisent la demande d'alcool et de drogues (réduction de la demande).

Lois Le Canada s'affirme comme un chef de file en matière de lois pour lutter contre le blanchissage de l'argent, la criminalité informatique et les produits de la criminalité. En janvier 1989, le gouvernement fédéral a adopté *le projet de loi C-61 sur les produits de la criminalité*, qui fait du blanchissage de l'argent une infraction criminelle. Cette nouvelle loi accorde au tribunal le droit de geler, de saisir et de confisquer les produits de la criminalité et d'en priver les criminels. Cette loi a déjà permis de confisquer des millions de dollars de profits illicites. En empêchant le blanchissage de l'argent pour priver les criminels des produits de leurs crimes, on dispose maintenant d'une stratégie nouvelle et efficace dans la lutte contre le crime organisé, et en particulier, contre les trafiquants de drogue.

La loi s'applique au trafic des drogues illicites et à 23 autres infractions précises au *Code criminel*, et dont le mobile est le profit (p. ex.: meurtre, prostitution, vol qualifié, extorsion et fraude); toutes sont des infractions de criminalité organisée. La loi accorde de nouveaux pouvoirs au tribunal, pour priver les criminels des produits de leurs crimes, et aux policiers, pour perquisitionner et saisir ces produits. La loi prévoit aussi un recours pour la personne qui revendique un droit légitime à l'égard des biens confisqués et elle rend illégaux le blanchissage et la possession des produits tirés du crime organisé et du trafic de drogues illicites. La nouvelle loi permet de priver les organisations criminelles des richesses accumulées à partir d'activités illégales tout en protégeant les droits à la propriété des personnes de bonne foi.

Le gouvernement du Canada a également adopté une nouvelle loi (le 13 septembre 1988) modifiant le *Code criminel*, qui rend illégales l'importation, l'exportation, la fabrication, la promotion et la vente d'instruments ou d'écrits pouvant servir à la consommation de drogues illicites. Par ces mesures et d'autres encore, le gouvernement canadien assume un rôle important dans la lutte contre le trafic de la drogue sur le plan international. L'apport du Canada comporte un appui aux ententes internationales et une coopération accrue au chapitre de l'application de la loi et de l'entraide au niveau international.

Application de la Loi Les principaux corps policiers du Canada ont formé des équipes spécialisées de détection et d'enquête pour combattre le crime organisé. Les corps policiers ont multiplié les liaisons avec leurs homologues des autres pays et avec les organismes internationaux afin d'échanger des renseignements et d'offrir une formation et une expertise technique à leurs membres. La Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) compte actuellement deux services qui se consacrent à la lutte au crime organisé: la Section des enquêtes économiques antidrogue (Direction de la police des drogues) et la Section des délits commerciaux.

Les corps policiers canadiens ont élaboré des programmes de formation afin de parfaire les aptitudes et les compétences de leurs membres appelés à s'occuper du crime organisé. De même, l'entreprise privée et les organismes publics ont mis sur pied divers programmes visant à diminuer les occasions offertes aux criminels organisés et à leur rendre la tâche plus difficile. Pour donner suite à une résolution présentée par l'Association canadienne des chefs de police, la G.R.C. s'affaire présentement à établir un programme national de protection des témoins.

Le gouvernement du Canada est impliqué dans la négociation de traités d'entraide judiciaire et d'extradition avec d'autres pays. Il a également signé des traités bilatéraux d'entraide judiciaire avec certains pays dont les États-Unis (1985), le Royaume-Uni (1988), l'Australie (1989), la France (1990), les Bahamas (1990) et le Mexique (1990). Dans ces traités, le gouvernement canadien s'engage à aider ses partenaires en effectuant des perquisitions et des saisies, en interrogeant des témoins, en recueillant et en transmettant des informations et des éléments de preuve et en mettant à la disposition des pays qui en font la demande les personnes dont la présence est nécessaire au déroulement des enquêtes et des procédures. Les traités bilatéraux d'entraide judiciaire rehaussent la coopération entre les corps de police des divers pays et aident grandement à retracer les criminels en fuite et à les traduire devant les tribunaux.

Terrorisme

Au Canada, le terrorisme était considéré comme un phénomène étranger jusqu'à ce qu'un certain nombre d'actes terroristes, survenus au cours des 25 dernières années, vienne mettre un terme à cette illusion. Le Canada a réagi à ces actes terroristes en prenant un certain nombre de mesures importantes visant à renforcer sa capacité de lutter contre le terrorisme.

Le gouvernement du Canada considère que le terrorisme constitue toujours une menace grave sur le plan international et qu'il faut y mettre un terme grâce aux efforts concertés de tous les pays, et il s'oppose à toute concession aux terroristes. Une coopération étroite sur le plan international constitue la meilleure défense contre le terrorisme. Le gouvernement canadien appuie fermement l'application et l'élargissement d'un réseau efficace d'ententes internationales pour faire échec aux actes terroristes.

Pour les terroristes actifs sur le plan international, les nations démocratiques offrent des cibles de choix, des endroits où il est facile de poser des actes terroristes. Le Canada a été victime d'actes terroristes au cours de la dernière décennie: l'assassinat d'un attaché militaire de Turquie en 1982, l'investissement de l'ambassade de Turquie à Ottawa, en 1985, où un garde de sécurité canadien a été tué, la tentative d'assassinat d'un ministre du cabinet du gouvernement du Panjab en visite au pays en 1986 et l'attentat commis sur le vol 182 d'Air India à destination de Londres, en 1985, dans lequel 329 personnes ont perdu la vie, la majorité d'entre eux des Canadiens.

Mesures nationales Selon le *Code criminel*, un acte de terrorisme est un acte criminel. Toutefois, certaines dispositions du *Code criminel* traitent explicitement de certains actes terroristes, permettant de considérer la nature terroriste de certains actes comme une circonstance aggravante de l'infraction et accordant aux tribunaux canadiens une juridiction extra-territoriale dans le cas de certains actes terroristes.

En 1981, le Solliciteur général a annoncé que le Service de sécurité serait séparé de la G.R.C. en faveur de l'établissement d'un service civil de renseignement, le Service canadien du renseignement de sécurité (S.C.R.S.). Le travail du S.C.R.S. se limite généralement à recueillir et à analyser les informations et les renseignements. Le S.C.R.S. a pour mandat de faire enquête sur les activités reliées à l'espionnage et au sabotage, sur les tentatives clandestines de sujets étrangers de faire valoir leurs intérêts au détriment des intérêts du Canada, sur la violence politique et le terrorisme et sur les tentatives de subversion visant à saper ou à détruire le système constitutionnel de gouvernement du Canada. Il appartient à la G.R.C. de faire enquête sur les infractions découlant de menaces à la sécurité du Canada, de même que sur les infractions à l'endroit de personnes jouissant d'une protection internationale.

En septembre 1987, le gouvernement fédéral a formé le Groupe de travail sur les mesures antiterroristes, qu'il a chargé d'élaborer une stratégie globale de lutte contre le terrorisme, de planification d'urgence et de gestion des crises.

En 1989, on a créé le Centre national de la coordination de la sécurité (C.N.C.S.) afin de mettre en place un dispositif permettant au gouvernement et aux corps policiers d'intervenir de façon coordonnée et efficace en cas d'incident ou de menace terroriste. La G.R.C. a aussi constitué un Groupe spécial des interventions d'urgence (G.S.I.U.) capable d'intervenir dans les situations de prise d'otage par des terroristes ainsi qu'à l'occasion d'autres incidents qui peuvent survenir au Canada, et formé aux techniques d'assaut tactique à un niveau supérieur à la plupart des corps policiers.

De plus, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux, a conçu le Plan national de lutte contre le terrorisme afin de permettre aux gouvernements d'intervenir en cas d'incident ou de menace terroriste au Canada. La consultation et la collaboration entre les forces policières fédérale, provinciales et municipales se poursuivent. Des ententes de collaboration ont d'ailleurs été conclues entre le gouvernement fédéral et neuf des 10 provinces.

De plus, des groupes de travail ont été formés par certaines de ces ententes. Le Canada a également entrepris des recherches poussées sur le terrorisme avec l'aide d'organismes non gouvernementaux et du secteur privé.

Mesures internationales Le gouvernement du Canada a conclu des ententes internationales avec divers pays pour l'échange de renseignements de sécurité et d'informations nécessaires à l'exécution d'un programme de lutte contre le terrorisme. Les traités signés récemment avec d'autres pays favorisent une aide diplomatique et judiciaire réciproque pour lutter contre les terroristes et les criminels actifs sur le plan international.

Le gouvernement fédéral a aussi ratifié plusieurs ententes internationales portant sur les actes criminels commis contre l'aviation civile et la navigation, sur la prise d'otages et sur les actes commis contre des personnes jouissant d'une protection internationale. Le gouvernement a déjà mis en oeuvre bon nombre de ces ententes, et prend actuellement des dispositions afin de modifier les lois canadiennes et de mettre en oeuvre les ententes récentes de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Organisation maritime internationale qui touchent la protection des aéroports internationaux ainsi que la navigation et les plate-formes en mer.

Prévention de la délinquance juvénile et protection de la jeunesse

Introduction

En matière de prévention de la délinquance juvénile et de protection de la jeunesse, le gouvernement du Canada a deux grandes préoccupations: les jeunes contrevenants et la violence familiale. Ces deux questions suscitent également l'intérêt au huitième Congrès des Nations Unies. Au Canada, l'administration de la justice chez les jeunes respecte les principes fondamentaux des Règles de Beijing et des Règles des Nations Unies pour la protection des jeunes privés de leur liberté. Même si on se préoccupe beaucoup des jeunes contrevenants au Canada, les Canadiens cherchent surtout à prévenir la criminalité chez les adolescents en leur accordant plus d'attention dès l'enfance.

La violence familiale a suscité de plus en plus d'intérêt au cours de la dernière décennie. Si on s'inquiète surtout de la violence conjugale (violence faite aux femmes), on s'est également penché ces derniers temps sur l'exploitation des personnes âgées par les personnes qui en prennent soin et sur l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris l'inceste. Récemment, à tous les paliers de gouvernement aussi bien que dans le secteur des organismes bénévoles, on a effectué quantité d'études, proposé une réforme des lois et élaboré divers programmes et politiques au sujet de la violence familiale.

Les jeunes en détention

Le septième Congrès a permis d'accomplir des progrès importants dans l'administration de la justice à l'égard des jeunes délinquants en favorisant l'adoption d'un ensemble de principes universellement reconnus. Ces principes figurent dans les Règles de Beijing et dans les Règles des Nations Unies pour la protection des jeunes privés de leur liberté. On reconnaît le mérite des Règles de Beijing qui font valoir le droit des jeunes à la justice tout en contribuant grandement à la prévention de la délinquance juvénile.

Les règles proposées pour la protection des jeunes privés de leur liberté s'attaquent aussi directement à la détention abusive des jeunes et aux graves problèmes qui touchent les jeunes gens privés de leur liberté. On a établi certains principes définissant de façon générale les circonstances particulières qui justifient, en dernier recours, de priver des jeunes gens de leur liberté et précisant les conditions nécessaires pour leur garantir un traitement équitable, protéger leurs droits et assurer leur bien-être. De nombreux pays ont adopté l'orientation et la philosophie préconisées dans ces règles.

Afin de replacer la situation canadienne dans son contexte historique, le dépôt de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, en avril 1984, a sensiblement modifié la procédure, la nature et la portée des décisions rendues au Canada par les tribunaux pour adolescents. La *Loi sur les jeunes contrevenants* prévoit des solutions de rechange à l'instance judiciaire, insiste sur la protection des droits de la personne et limite le pouvoir judiciaire discrétionnaire en définissant clairement les peines imposables et en établissant les peines maximales. La Loi accorde également au tribunal un meilleur contrôle sur l'exécution et la révision des décisions.

Au cours de l'exercice de 1988-1989, plus de 35 000 jeunes ont comparu au Canada devant les tribunaux pour adolescents; 80 p. 100 d'entre eux étaient de sexe masculin. Ce nombre n'a pratiquement pas changé depuis l'année 1986-1987. Près des deux tiers des jeunes gens qui ont comparu devant les tribunaux pour adolescents étaient accusés de crimes contre les biens, tandis que 16 p. 100 étaient accusés de crimes de violence. Environ 80 p. 100 des jeunes traduits devant les tribunaux pour adolescents ont été trouvés coupables d'au moins un chef d'accusation. De ce nombre, environ 80 p. 100 ont été condamnés à une peine autre que l'envoi sous garde, la peine la plus lourde; ils se sont vu imposer la probation (50 p. 100), l'amende (16 p. 100), l'ordonnance de service communautaire (7 p. 100) ou l'absolution inconditionnelle ou une autre décision (6 p. 100). Près de la moitié de ceux qui ont été condamnés à la détention se sont vu imposer la garde en milieu ouvert et les autres, la garde en milieu fermé.

Dispositions non-carcérales La *Loi sur les jeunes contrevenants* offre une variété de "mesures communautaires" pour les jeunes dont le comportement ne justifie pas un envoi sous garde. De telles dispositions mettent l'accent sur la compensation, le dédommagement ou des ordonnances de service communautaire pour la victime ou la collectivité. Cet accroissement de l'accent sur la responsabilité et la protection du public est perçue comme étant très bénéfique, en ce qu'elle promouvait le sens de l'amélioration de soi pour le jeune contrevenant, lui permet de corriger ses erreurs dans la collectivité et offre un certain redressement à la victime. Ces mesures semblent plus que satisfaisantes dans la majorité des cas.

Envoi sous garde Au Canada, l'envoi sous garde signifie que le jeune contrevenant sera confié à un établissement surveillé spécialement conçu pour lui restreindre l'accès à la collectivité. Quand le tribunal pour adolescents envoie un jeune sous garde, il doit préciser si ce jeune doit être gardé en milieu «ouvert» ou en milieu «fermé». Le jeune envoyé sous garde en milieu ouvert sera accueilli dans un endroit comme un centre résidentiel communautaire, un foyer de groupe, un établissement d'aide à l'enfance, ou un camp forestier ou de pleine nature conçu à l'intention des jeunes contrevenants. Dans ces lieux de détention, on fait appel à la surveillance plutôt qu'à l'incarcération. La garde en milieu fermé se fait dans des établissements conçus pour la détention sécuritaire des jeunes contrevenants et comportera probablement l'incarcération derrière des clôtures et des portes verrouillées.

Le juge du tribunal pour adolescents doit dans la plupart des cas étudier un rapport prédécisionnel avant d'envoyer un contrevenant sous garde ouverte ou fermée. L'envoi sous garde n'est décidé qu'après mûre réflexion, et comme cette mesure limite de façon radicale la liberté d'un jeune, elle n'est ordonnée que si la garde est nécessaire pour protéger la société. Par conséquent, on ordonnera, dans la mesure du possible, l'envoi sous garde ouverte, la garde en milieu fermée s'avérant la solution du dernier recours. La *Loi sur les jeunes contrevenants* précise les conditions de l'envoi sous garde fermée. Ainsi, l'esprit et les dispositions de la loi canadienne sont conformes aux Règles de Beijing.

Établissements de détention La loi ne précise pas le nombre maximum de jeunes gens que peut accueillir un établissement de détention. Les établissements de détention en milieu de garde ouverte sont habituellement des maisons situées dans des quartiers résidentiels. Les détenus ont recours aux services communautaires de santé, d'éducation, d'emploi et de loisirs. La plupart des établissements accordent beaucoup d'importance à la conception et à l'application des programmes, même si la philosophie qui sous-tend ces programmes peut varier. Parmi les programmes offerts dans ces établissements, certains portent sur l'aptitude au travail et la recherche d'emploi, l'éducation, l'aptitude à la vie quotidienne, l'abus de l'alcool et des drogues, l'orientation familiale, la réconciliation et la médiation avant la remise en liberté et la planification de la sortie.

Investir tôt dans l'enfance pour prévenir la délinquance juvénile

La prévention de la délinquance juvénile a profité d'un traitement prioritaire au septième Congrès des Nations Unies ainsi qu'à l'Assemblée générale, laquelle, dans sa résolution, a proposé l'établissement de nouvelles normes internationales dans ce domaine. Le huitième Congrès devrait donner lieu à une action concertée face au problème tenace de la jeunesse en difficulté.

Au Canada, on a mis en oeuvre des politiques universelles qui favorisent la croissance et le développement complet des enfants. Ainsi, les familles qui ont des enfants peuvent se prévaloir d'un certain nombre d'allègements fiscaux, d'une allocation familiale universelle et de programmes de soins de santé prénataux. En outre, certaines initiatives nationales, comme les projets de "Communautés en santé" et les conférences et programmes qui s'y rattachent commandités par la Fédération des municipalités canadiennes, plaacent la prévention de la délinquance au nombre des objectifs visés.

Les recherches effectuées au Canada sur les jeunes contrevenants ont révélé qu'une grande partie des condamnations touchant des jeunes (environ 50 p. 100) visaient un petit nombre de multirécidivistes (environ 6 p. 100). En outre, les études ont toujours indiqué que certains groupes d'enfants sont plus exposés que d'autres à devenir des contrevenants, et elles ont isolé certains facteurs-clés de

comportement criminel, entre autres l'inconséquence ou l'indifférence des parents, la pauvreté, les difficultés scolaires, les problèmes de comportement et la criminalité chez les parents. Les services sociaux du Canada ont commencé à reconnaître les enfants plus exposés à la délinquance et apprennent à mieux les aider.

Les enfants en danger Une commission parlementaire ontarienne sur les affaires sociales, les sciences et la technologie, formée au mois de juin 1989, doit étudier et faire rapport sur la relation entre la pauvreté pendant l'enfance et les problèmes qui se manifestent plus tard à l'âge adulte, comme le comportement criminel. Le rapport provisoire de la commission, publié en décembre 1989, indique que si un faible revenu n'est pas en soi une cause de délinquance, la probabilité d'une délinquance persistante et grave s'accroît en présence des nombreux désavantages associés à la pauvreté, sur le plan de la santé, de l'éducation, de la vie familiale et des loisirs.

Prévention primaire Les programmes de prévention primaire qui appuient les efforts des parents et des collectivités dans les soins et l'éducation des enfants à risque élevé pendant la petite enfance ont donné des résultats encourageants.

On doit à la province de l'Ontario une des démarches les plus innovatrices proposées ces derniers temps. Un programme de prévention primaire intitulé «Better Beginnings, Better Futures» se penche sur un modèle «holistique» ou «écologique» de développement des enfants. Ce modèle suggère que ce sont les stratégies globales qui améliorent le milieu où vivent les enfants, soit le foyer, l'école, le quartier et que les programmes de garde des enfants, sont celles qui conviennent le mieux. Ces stratégies globales exigent l'intégration systématique des services de santé, des services d'éducation et des services sociaux aussi bien au niveau du gouvernement qu'au niveau de la collectivité. Le modèle écologique suppose aussi un degré élevé de disponibilité de la part des parents et la possibilité d'adapter chaque projet aux besoins locaux. Le projet de prévention primaire "Better Beginnings, Better Futures" sera mis en application dans quatre à six milieux économiquement défavorisés de l'Ontario afin d'en évaluer l'efficacité et le coût

Violence familiale: Exploitation des enfants et agression des conjoints

Le septième Congrès des Nations Unies a reconnu les effets du crime sur le bien-être physique et psychologique des victimes en plaçant ces victimes à l'ordre du jour sur le plan international. Au nombre des résolutions qu'elle a mises de l'avant, l'Assemblée générale a demandé que le Secrétaire général intensifie ses recherches sur la violence familiale du point de vue de la criminologie, en vue de formuler des stratégies d'intervention à soumettre au huitième Congrès des Nations Unies.

Depuis l'adoption de ces résolutions, le Centre pour le développement social et les affaires humaines du Bureau des Nations Unies à Vienne a entrepris de nombreuses démarches. Entre autres, la réunion à Vienne, en décembre 1986, d'un groupe d'experts sur la violence familiale, a insisté sur les effets de cette violence sur les femmes. On a discuté des divers aspects de la violence familiale et on a fait des recommandations afin d'apporter des réponses à ce problème.

La violence familiale est devenue une des principales préoccupations des Canadiens. Au début, on s'inquiétait surtout de la violence faite aux femmes. Toutefois, l'exploitation des personnes âgées et les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle des enfants ont récemment attiré l'attention. Les efforts du mouvement des femmes, de diverses organisations d'aide aux victimes, des organisations, des gouvernements et des organismes oeuvrant auprès des familles vulnérables, et plus récemment, les enquêtes publiques et les études portant sur ce problème, ont permis d'attirer l'attention du public sur cette question et ont contribué à l'adoption de mesures pertinentes.

Les gouvernements et les organisations non gouvernementales ont également mené des recherches, mis en oeuvre des programmes d'éducation du public et pris des mesures préventives pour contrer le taux malheureusement trop élevé d'exploitation sexuelle. En raison de l'inquiétude générale manifestée au sujet de l'exploitation sexuelle d'enfants, on a constitué en 1980 un comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, présidé par Robin Badgley. Dans son rapport, (*Rapport Badgley*), publié en 1984, le comité a proposé de nombreuses mesures pour combattre les problèmes d'exploitation sexuelle, y compris des programmes de sensibilisation de la société, d'éducation du public et de promotion de la santé, ainsi que des changements au droit pénal.

Les gouvernements ont mis sur pied des centres d'information sur la violence familiale, pour recueillir et diffuser l'information sur les causes de cette violence, son traitement, les refuges, etc. Des organismes nationaux de professionnels sont à mettre au point des protocoles et des lignes directrices pour régir une intervention multidisciplinaire dans les cas de violence. De nombreuses collectivités ont formé des équipes multidisciplinaires pour s'occuper des cas de violence familiale. On effectue des recherches et on élabore ensuite des programmes en fonction de groupes particuliers pour lesquels, bien souvent, les méthodes traditionnelles ne fonctionnent pas, entre autres, les familles immigrantes et les autochtones.

Exploitation sexuelle d'enfants On a apporté des changements à la loi afin d'aider la Couronne à poursuivre les personnes responsables de l'exploitation sexuelle d'enfants. C'est ainsi qu'on a apporté des modifications aussi bien au *Code criminel* qu'à la *Loi sur la preuve au Canada*, pour donner suite aux recommandations du comité Badgley et à d'autres consultations du gouvernement fédéral auprès des autres paliers de gouvernement ainsi que de groupes et de personnes intéressés. Le comité Badgley a indiqué certaines des raisons pour lesquelles les lois pénales ne parvenaient pas à protéger adéquatement les enfants et les adolescents contre l'exploitation sexuelle. Les modifications apportées au *Code criminel* visent à mieux protéger les enfants et les adolescents en simplifiant la loi qui porte sur les infrac-

tions d'ordre sexuel, en faisant disparaître les infractions désuètes et en rendant criminels d'autres mauvais traitements faits aux enfants.

En outre, on a proposé des modifications à la *Loi sur la preuve au Canada* afin de permettre aux tribunaux d'entendre le témoignage de jeunes enfants sans qu'il soit nécessaire que ces témoignages soient corroborés. Ainsi, il est permis d'accepter en preuve un enregistrement magnétoscopique fait dans un délai raisonnable après l'incident, dans lequel un enfant décrit une infraction présumée. De plus, on a abrogé une disposition de la loi qui empêchait de poursuivre après un délai d'une année, dans le cas de certaines infractions d'ordre sexuel.

En décembre 1986, le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a formé la Division de la prévention de la violence familiale pour coordonner les initiatives fédérales relatives à la violence familiale, y compris l'exploitation sexuelle d'enfants. Au mois d'août 1987, on a créé le poste de conseiller spécial du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en matière d'exploitation sexuelle d'enfants. Le conseiller spécial devait formuler des recommandations sur l'orientation à long terme des initiatives fédérales pour combattre l'exploitation sexuelle d'enfants et pour coordonner et mettre en oeuvre les mesures adoptées. Le conseiller spécial a d'abord tenu une série de consultations partout au Canada afin d'évaluer l'importance du problème et d'attirer l'attention sur cette question. Le rapport final a été présenté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en juin 1990 et les recommandations sont actuellement à l'étude.

Mauvais traitements faits aux femmes Au Canada, il n'existe aucune procédure judiciaire ou loi régissant les pratiques policières ou les poursuites dans le cas d'une agression contre le conjoint, cette dernière étant équivalente à une agression contre une autre personne.

On a récemment mis sur pied au Canada, des services de parrainage juridique à l'intention des femmes violentées. Ces services visent à démystifier l'appareil judiciaire aux yeux de ces femmes en leur présentant des informations claires et réalistes pour leur expliquer le déroulement des événements, le langage et les procédures judiciaires, les issues probables ainsi que les limites et les avantages qu'il y a à porter des accusations et à intenter des poursuites.

Normes et lignes directrices des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale:

Mise en oeuvre et priorités en regard de l'établissement de normes ultérieures

Introduction

L'adoption des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature s'est avérée une des principales réalisations du septième Congrès des Nations Unies. On a formulé en 1987 un projet de procédure qui devait permettre la mise en oeuvre efficace des principes fondamentaux. On a également préparé des lignes directrices sur le rôle des procureurs et des avocats portant sur la sélection, la formation professionnelle et le statut des procureurs/avocats et sur leur rôle dans les poursuites criminelles qui seront étudiées lors du huitième Congrès.

En 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait le Code de conduite pour les responsables de l'application de la loi. En 1985, la résolution 14 du septième Congrès proposait la mise en vigueur de ce code. Cette résolution insistait sur le fait que le recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application de la loi devait être assorti au respect des droits de la personne. Comme suite à cette résolution, le huitième Congrès étudiera un ensemble de principes fondamentaux régissant le recours à la force et aux armes à feu.

Le septième Congrès a aussi adopté une déclaration sur les principes de justice pour les victimes d'actes criminels et d'abus de pouvoir. Le huitième Congrès doit se pencher sur cette déclaration et sur les progrès accomplis jusqu'à présent.

Les questions les plus susceptibles d'intéresser le Canada dans ce domaine ont trait à l'indépendance de la magistrature, au rôle des procureurs et des avocats, au recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application de la loi, ainsi qu'à l'aide et à la justice pour les victimes d'actes criminels.

Rôle des avocats et des procureurs

Les avocats, les procureurs (appelés procureurs de la Couronne au Canada) aussi bien que les avocats de la défense, font partie intégrale du processus de l'appareil judiciaire au Canada. Bien qu'indépendants de la cour et de ses structures, on considère les avocats comme les «auxiliaires de la justice», un titre qui reflète les fonctions et les responsabilités particulières qui leur incombent lorsqu'il s'agit de

faire respecter la loi. Les avocats représentent des personnes et des parties en cour et ils conseillent des personnes, des organisations et des institutions sur tous les aspects juridiques de leurs activités respectives.

Des lois provinciales régissent la pratique du droit. Les avocats doivent faire des études difficiles et subir une formation détaillée avant de pouvoir exercer leur profession. Les avocats font obligatoirement partie de barreaux provinciaux. Les corporations professionnelles contrôlent l'entrée dans la profession et détiennent un pouvoir disciplinaire vis-à-vis de leurs membres, incluant les procureurs de la Couronne.

Les barreaux s'occupent aussi, entre autres, d'améliorer les aptitudes et les connaissances de leurs membres. L'Association du Barreau canadien, une organisation nationale bénévole d'avocats, offre une formation semblable partout au Canada. L'association canadienne des procureurs de la Couronne organise, elle aussi, des conférences annuelles ou semi-annuelles pour améliorer les aptitudes de ses membres. En outre, l'Association du Barreau canadien et la Fédération des professions juridiques organisent aussi des séances de travaux pratiques et des conférences annuelles à l'intention des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense.

L'accès à la représentation par un avocat Les gouvernements provinciaux, avec l'aide du gouvernement fédéral, ont créé des programmes d'aide juridique pour permettre aux gens à faibles revenus d'avoir accès gratuitement aux services d'un avocat dans les causes civiles et criminelles. Ces programmes garantissent à chacun, quelle que soit sa situation financière, l'accès à la représentation par un avocat.

En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, (qui fait partie de la *Constitution* du Canada) le citoyen a certains droits reconnus. Ceux-ci comprennent le droit d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat, d'être informé des motifs de son arrestation, d'être jugé dans un délai raisonnable, d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable et d'avoir recours à l'assistance d'un interprète. La Charte garantit également au citoyen le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives, à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire et à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Tous ces droits sont garantis sous réserve de limites raisonnables dans une société libre et démocratique.

Procureurs de la Couronne Au Canada, les procureurs sont habituellement des avocats membres du barreau provincial. Ils sont généralement nommés à ce poste à la suite d'un concours. Toutefois, dans certaines provinces comme l'Ontario, la nomination demeure assujettie à l'approbation finale du gouvernement provincial, sous la forme d'un décret du cabinet. Le procureur de la Couronne peut être relevé de ses fonctions si le cabinet révoque ce décret.

Dans certaines provinces, la nomination permanente des procureurs de la Couronne au lieu de l'attribution de contrats atténue le risque d'ingérence politique auprès d'un procureur dans l'exercice de ses fonctions. En plus d'accorder une certaine indépendance aux procureurs, cette nomination leur donne également une plus grande crédibilité aux yeux du public. Toutefois, la nomination permanente des procureurs de la Couronne ne se fait pas de la même manière partout au Canada. Dans certaines provinces, les procureurs de la Couronne sont nommés sur une base contractuelle pour une période déterminée.

Poursuites Dans le cas d'actes criminels, (punissables d'une peine d'au moins deux ans) ce sont les procureurs de la Couronne qui intentent les poursuites pour l'État. Des poursuivants non-juristes (agents de police, procureurs civils provinciaux ou simples citoyens) peuvent parfois tenter des poursuites dans le cas d'infractions qui ne relèvent pas du *Code criminel*. Cependant il est rare que l'on ait recours, au Canada, aux services des poursuivants non-juristes, hérités de la common law.

Procédures disciplinaires Ce sont les barreaux provinciaux qui entament les procédures disciplinaires contre des procureurs de la Couronne ou des avocats de la défense accusés d'un manquement à la discipline de leur profession. Ces associations offrent certaines garanties, telles que le droit à une audience équitable et à l'assistance d'un avocat. De plus, les mesures de régie interne des barreaux provinciaux, de même que le recours civil, garantissent la protection des droits des avocats.

Indépendance de la magistrature

Au Canada, la loi retient deux traditions juridiques: la common law et le droit civil. La common law, inspirée de l'Angleterre, est à la base du système judiciaire en vigueur dans neuf provinces et deux territoires. À moins d'avoir été modifiée par règlement statutaire, la common law repose sur le précédent, les décisions judiciaires et la tradition. Le code civil utilisé dans la province de Québec se fonde sur le système judiciaire français, qui repose sur des codes juridiques. Le code civil comporte un ensemble complet de règles écrites qui énoncent les principes généraux de la loi. Un seul *Code criminel* définit les infractions et les peines imposables dans l'ensemble du Canada.

Les gouvernements des dix provinces et ceux des deux territoires ont adopté des codes des droits de la personne portant sur les activités des citoyens et des sociétés. Au niveau fédéral, la *Charte canadienne des droits et libertés* est entrée en vigueur en 1982. La Charte, qui fait partie de la Constitution du Canada, comprend divers types de droits et n'a de force exécutoire que pour l'appareil judiciaire et le législateur.

Les tribunaux ont un rôle-clé à jouer dans le fonctionnement du gouvernement. Par l'entremise d'une magistrature indépendante, les tribunaux interprètent les lois adoptées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, aussi

bien que la common law. La magistrature a la responsabilité de garantir et de faire respecter la primauté du droit. Les juges rendent des décisions dans des conflits opposant des personnes à l'État et entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Les juges n'ont pas à répondre de leurs décisions devant le Parlement, ou les assemblées législatives des provinces ou des territoires, non plus que devant le cabinet. On ne peut tenter de poursuites contre un juge pour les actes qu'il a accomplis ou les déclarations qu'il a faites à titre de juge ou dans une salle d'audience.

L'indépendance de la magistrature est importante car la Cour suprême est appelée à interpréter la *Constitution* et donc, à définir les limites des pouvoirs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Les rédacteurs de notre Constitution, tout comme les pouvoirs exécutif et législatif de notre gouvernement et les tribunaux, ont compris la nécessité de préserver et de favoriser l'indépendance des juges. C'est pourquoi le principe de l'indépendance de la magistrature fait partie intégrante de l'histoire de la Constitution canadienne. La Loi constitutionnelle de 1867 reconnaît précisément la notion de l'indépendance de la magistrature dans ses dispositions relatives, ayant trait à la durée et à la révocation du mandat, et à la détermination et au paiement des traitements, des pensions et des allocations.

Composition Le Canada est un État fédéral et la répartition des pouvoirs s'y traduit par un ensemble complexe d'institutions parlementaires et judiciaires. Treize gouvernements sont responsables de l'administration de la justice: le gouvernement fédéral, ceux des dix provinces et ceux des deux territoires. La magistrature canadienne est indépendante dans l'exercice de sa prérogative judiciaire; les ministres provinciaux et territoriaux de la Justice sont toutefois responsables de l'administration de la justice. Le gouvernement fédéral nomme les juges qui vont présider dans les cours supérieures et les cours de comté établies par les gouvernements provinciaux, tandis que les gouvernements provinciaux ou territoriaux nomment les juges de toutes les autres cours. L'instance fédérale détient également le pouvoir d'établir soit une cour d'appel générale, comme la Cour suprême du Canada, ou des cours investies de compétences particulières en rapport avec certaines lois du Canada, telles que la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. En vertu du paragraphe 92 (14) de l'*Acte constitutionnel de 1867*, seule l'assemblée législative de chaque province est habilitée à faire des lois touchant l'administration des cours provinciales de compétence civile ou criminelle.

Processus de sélection Au Canada, le processus de sélection des juges vise à retenir la candidature des candidats les plus compétents pour accéder à la magistrature. Les juges choisis par le gouvernement fédéral sont nommés par le Gouverneur général sur la recommandation du cabinet fédéral. Ces nominations font suite à de longues consultations, y compris une évaluation des compétences du candidat par un comité indépendant de révision dans chacune des provinces et chacun des territoires. Ce comité est formé de membres de la magistrature, de

l'Association du Barreau canadien, du barreau provincial ou territorial et du gouvernement provincial ou territorial et compte une personne choisie par le ministre fédéral de la Justice pour représenter les intérêts de la collectivité. Pour être admissible à la magistrature, le candidat doit être avocat et avoir combiné l'exercice du droit et d'une charge judiciaire dans une province ou un territoire pendant au moins dix ans. Les juges choisis par le gouvernement provincial ou territorial sont généralement nommés par le cabinet provincial ou territorial sur la recommandation du Procureur général ou du Ministre de la Justice de la province ou du territoire, qui s'en tient aux recommandations d'un comité consultatif de nomination des juges ou du conseil de la magistrature de la province ou du territoire. Les critères d'admissibilité varient d'une province et d'un territoire à l'autre.

Les juges nommés par le gouvernement fédéral sont soumis à l'autorité du Conseil canadien de la magistrature, présidé par le Juge en chef du Canada. (La plupart des provinces et des territoires ont également des conseils de la magistrature qui ont des fonctions et des pouvoirs semblables.) De plus, le Conseil organise la conférence annuelle du juge en chef pour traiter des diverses questions qui intéressent la magistrature.

Le Conseil comprend le Comité de la formation des juges, qui dispense un programme de formation permanente à l'intention des juges. Le comité élabore lui-même certains programmes, tandis que le Conseil autorise les juges à assister à d'autres conférences et séminaires. Le Conseil canadien de la magistrature offre également des séminaires spéciaux aux nouveaux juges pour les aider à assumer leur nouveau rôle.

Le Conseil et son Comité de déontologie judiciaire font aussi enquête sur les allégations d'inconduite portées contre un juge. Le Conseil peut recommander la destitution d'un juge frappé d'incapacité ou d'invalidité. Cependant, la décision finale de destituer un juge nommé par le gouvernement fédéral appartient au Gouverneur général, qui agit alors en vertu de résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.

Procédure d'appel Étant donné que la décision d'un juge risque d'avoir des conséquences d'une grande portée, il existe, au Canada, certaines garanties qui permettent de réviser et de modifier cette décision. Quand une des parties concernées est d'avis que le juge n'a pas pris la bonne décision, elle peut en appeler devant un tribunal de plus haute instance. La cour d'appel peut maintenir ou renverser la décision ou ordonner de nouvelles audiences. Dans plusieurs provinces, on a récemment procédé à une réorganisation de l'appareil judiciaire afin d'en simplifier les différents paliers et d'en réduire l'arriéré.

Lois La *Charte canadienne des droits et libertés*, intégrée à la Constitution en 1982, a eu des conséquences énormes sur le rôle de la magistrature au Canada. La magistrature a désormais la responsabilité de définir les droits et les libertés de la personne et d'énoncer les pouvoirs des gouvernements de promulguer des lois qui portent atteinte à ces droits. Les tribunaux ont aussi le pouvoir d'annuler les lois qui empiètent sur la Charte.

Recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application de la loi

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et municipaux sont particulièrement attentifs à la question du contrôle légal et administratif du recours à la force et aux armes à feu par les policiers. Certaines dispositions du *Code criminel* et divers règlements des corps policiers régissent le degré de force auquel un policier peut avoir recours et les circonstances dans lesquelles ce recours à la force est justifié.

Lois On a adopté, au Canada, des lois qui portent sur l'emploi des armes à feu et le recours à la force meurtrière par les policiers:

- le paragraphe 25 (4) du *Code criminel* autorise un agent de la paix (ou toute personne qui l'aide) à employer la force nécessaire pour empêcher une personne de s'enfuir pour éviter l'arrestation. L'emploi de la force n'est justifié que s'il s'agit d'une infraction pour laquelle le contrevenant peut être appréhendé sans mandat.
- le *Code criminel* contient aussi des garanties en ce qu'il tient l'agent de police responsable de tout excès de force. L'article 26 stipule que quiconque est autorisé par la loi à employer la force est criminellement responsable de tout excès de force.

Plusieurs provinces ont adopté des lois et des règlements plus détaillés et plus limitatifs pour régir le recours aux armes à feu par les policiers. La plupart des services de police ont précisé et limité les circonstances dans lesquelles un policier peut dégainer son arme ou faire feu. Ces normes varient selon l'endroit au Canada.

Au Canada, on tend de plus en plus à examiner publiquement et en profondeur les actions posées par la police, en particulier dans les cas où les policiers ont eu recours à la force et aux armes à feu. Ainsi, le Solliciteur général de l'Ontario a récemment institué une enquête publique à la suite de deux incidents où des personnes ont été abattues par balles. L'enquête, dirigée par le Groupe d'étude sur les relations entre la police et les minorités raciales, a porté sur les questions suivantes qui intéressent la police: surveillance des relations entre la police et les minorités raciales, embauche et avancement des personnes appartenant aux minorités visibles, formation en matière de relations raciales, emploi de la force, relations communautaires, relations avec les autochtones et commissions de police.

Étude de l'application des lois fédérales (É.A.L.F.) En 1987, on a mis sur pied le Secrétariat de l'É.A.L.F. au ministère du Solliciteur général du Canada, afin d'étudier les activités, les politiques et les méthodes de seize ministères (comprenant 48 organismes) chargés de l'application des lois fédérales. On s'est penché sur quatre points principaux: l'attribution des pouvoirs, la protection et l'emploi de la discrétion; l'amélioration des mécanismes de coordination, de la formation et des normes sur les armes à feu; le partage de l'information; et les rapports sur les activités.

Le Secrétariat de l'É.A.L.F. a établi des normes et des lignes directrices uniformes pour l'achat et l'entreposage des armes à feu et pour la formation des policiers dans l'utilisation des armes à feu. Ces lignes directrices sont conformes aux lignes directrices des Nations Unies sur les armes à feu.

Secteur privé Les organismes non gouvernementaux sont également intervenus sur la question du recours à la force et aux armes à feu. L'Association canadienne des policiers procède actuellement à une étude sur le type d'arme à feu qui devrait être remis aux policiers canadiens et sur les solutions de rechange possibles au recours à la force meurtrière. Cette étude doit permettre de répondre aux questions suivantes: Combien souvent les policiers canadiens utilisent-ils leur arme? Les armes et les munitions sont-elles adéquates? Les programmes de formation sont-ils adéquats? Y a-t-il des solutions de rechange à l'emploi de la force meurtrière? La recherche portera aussi sur la formation et les conséquences liées à l'emploi de diverses armes non meurtrières et sur les amendements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au *Code criminel* ou à la *Loi sur la police*. L'association a également formé un comité d'étude sur les armes à feu et les armes non meurtrières.

Codes de conduite pour les personnes responsables de l'application de la loi

Au Canada, le comportement des policiers est régi par la loi et par diverses politiques et règles internes. Tous ces instruments visent à garantir que les policiers vont s'acquitter efficacement de leurs fonctions et éviter tout comportement qui pourrait ternir la bonne réputation du corps policier. Les services de police disposent également de systèmes internes pour discipliner leurs agents de police de façon rationnelle, équitable et légale. Les sanctions à l'endroit d'un policier peuvent varier de la perte de salaire ou de la suspension, jusqu'au renvoi.

La plupart des services de police canadiens s'en remettent à des mécanismes civils indépendants de révision, comme les commissions de police ou les systèmes indépendants d'examen des plaintes du public, pour examiner les allégations d'inconduite policière. Les commissions doivent également approuver et présenter le budget du service de police au gouvernement municipal ou provincial compétent, adopter des règlements pour le service de police et servir de comités des candidatures pour la nomination du chef de police. Ces commissions sont composées de citoyens, de politiciens municipaux et comptent un ou deux représentants du corps policier.

On a aussi prévu certaines procédures pour donner suite aux plaintes du public. Ces plaintes sont habituellement transmises à un organisme, habituellement composé d'agents de police ou de citoyens ou des deux, chargé de faire enquête et de rendre une décision. Le *Code criminel* prévoit également certaines sanctions pénales en cas d'inconduite de la part d'un policier.

Grâce à ces politiques et à ces mesures, on dispose de règlements qui répondent à des normes élevées et on peut compter sur l'application d'un code de conduite conforme au code de conduite des Nations Unies.

Révision indépendante On conçoit de plus en plus que le fait de confier la tâche de réviser et d'enquêter sur les allégations d'inconduite policière à un organisme indépendant, constitue une garantie essentielle au sein d'une société libre et démocratique. Au Québec et en Colombie-Britannique, on a adopté des lois qui reflètent cette attitude nouvelle en confiant à un organisme externe la révision et l'enquête rendues nécessaires à la suite d'allégations d'inconduite policière. L'an dernier, il s'est tenu, au Canada, plusieurs enquêtes au sujet de l'inconduite de la police, entre autres, l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les populations autochtones, au Manitoba, et le Groupe d'étude sur les relations entre la police et les minorités raciales constitué par le Solliciteur général de l'Ontario.

Ces enquêtes d'envergure et ces commissions d'enquête ont grandement transformé l'attitude des corps policiers à l'égard des autochtones et des minorités visibles. La G.R.C. et plusieurs corps policiers municipaux, en particulier, ont modifié leurs politiques de recrutement, de formation et d'application de la loi au sein de la collectivité en vue d'améliorer les relations entre les policiers et les collectivités multiculturelles.

Obligation de rendre compte à la collectivité Partout au Canada, les corps policiers ont cherché à répondre aux plaintes des citoyens. Certains ont fait appel à des organismes civils indépendants d'examen des plaintes du public pour s'assurer que ces plaintes soient étudiées sans délai et de manière équitable.

En 1988, le Parlement a créé un nouveau processus pour amener la G.R.C. et ses membres à rendre compte de leur conduite au public. La G.R.C. est maintenant régie par un processus obligatoire d'examen des plaintes du public, mis en oeuvre par la Commission des plaintes du public, qui effectue une révision et une enquête externes au sujet des allégations d'inconduite portées contre des membres de la G.R.C.

Le gouvernement de l'Ontario a aussi déposé un nouveau projet de loi sur les services de police, qui prévoit l'équité en matière d'emploi (action positive obligatoire en matière d'engagement et d'avancement) pour les minorités visibles et un système d'examen des plaintes du public pour l'ensemble de la province. Le projet de loi a été déposé devant l'assemblée législative de l'Ontario au mois de décembre 1989 et pourrait être adopté dès le mois de septembre 1990. La nouvelle loi comporterait:

- des dispositions pour que les corps policiers de l'Ontario engagent un plus grand nombre de personnes appartenant à des minorités visibles, de manière à mieux refléter la composition ethnique des collectivités desservies;
- l'établissement d'un organisme d'examen des plaintes du public pour toute la province.

On a formé des comités consultatifs de citoyens dans certaines villes canadiennes. À Toronto, par exemple, on a créé des comités sur l'application de la loi et les relations raciales afin de favoriser la communication entre la police et les minorités en mettant à la disposition des minorités visibles un moyen officiel de liaison pour communiquer avec la police. Ces comités offrent les structures qui permettent la tenue régulière d'assemblées afin de discuter des problèmes touchant les relations entre la police et le public. Dans la même veine, la G.R.C. s'occupe actuellement d'organiser des comités consultatifs de citoyens dans tous ses détachements au pays.

Secteur privé L'Association canadienne des chefs de police a entrepris un projet de recherche pour étudier la possibilité d'établir un programme canadien d'accréditation à l'intention des corps de police, de même qu'un code de déontologie policière. Il faudra voir s'il est possible d'appliquer un tel code au Canada et élaborer des lignes directrices afin de pouvoir appliquer ce code avec une flexibilité qu'une loi ne permettrait pas d'obtenir. L'étude fera ressortir les questions, les techniques d'enquête et les pouvoirs policiers qui se prêteraient le mieux à une normalisation opérationnelle. Le rapport d'étude paraîtra au mois de novembre 1990.

Aide et justice pour les victimes d'actes criminels au Canada

En 1985, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une déclaration sur les principes fondamentaux de justice pour les victimes d'actes criminels et d'abus de pouvoir. Le gouvernement du Canada a appuyé activement cette déclaration aussi bien au septième Congrès des Nations Unies qu'à l'Assemblée générale. Les délégués présents au huitième Congrès étudieront les progrès accomplis dans la mise en application de cette déclaration et les façons de s'assurer qu'elle est respectée à l'échelle internationale.

Au cours des 25 dernières années, le taux de victimisation criminelle s'est accru au Canada. De plus, parallèlement à la «révolution tranquille» qui s'est opérée en matière de services aux victimes, certains services de police, services sociaux et groupes d'entraide ont commencé à répondre aux besoins du nombre croissant de victimes.

Les victimes ont maintenant accès à un vaste répertoire de services: le gouvernement provincial peut indemniser les personnes blessées; on renseigne les victimes sur l'appareil judiciaire; les juges ordonnent que les victimes soient dédommagées; on informe les témoins, y compris les victimes; les tribunaux acceptent en preuve les déclarations des victimes sur les répercussions du crime; les corps de police offrent des services d'aide aux victimes; on forme les policiers pour qu'ils soient sensibles au sort des victimes d'agression sexuelle et des femmes violentées; les bénévoles offrent leur soutien aux victimes; et les collectivités

tiennent des foyers de transition (pour les femmes battues qui quittent leur compagnon) et des centres de services-secours à l'intention des victimes d'agression sexuelle.

Plusieurs groupes publics ont conscientisé les Canadiens au bien-être des victimes de crimes. Le mouvement des femmes a souligné l'insensibilité du système de santé, des services sociaux, des services de police et de l'appareil judiciaire à l'égard du sort des victimes d'agressions sexuelles et des femmes violentées. Les groupes de soutien aux victimes, surtout préoccupés par le sort des familles des victimes de meurtres, ont préconisé que les tribunaux tiennent davantage compte des souffrances des victimes. Enfin les tenants de la déjudiciarisation, qui souhaitent la création d'un plus grand nombre de programmes pour soigner les contrevenants au lieu de les condamner, ont insisté sur les avantages offerts par les programmes de réconciliation entre la victime et le contrevenant.

Recherche Des comités gouvernementaux et des universitaires ont acquis une réputation internationale pour les améliorations pratiques qu'ils ont recommandé d'apporter à l'appareil judiciaire au profit des victimes de crimes. Toutefois, il s'est fait très peu de recherche (en dehors de la province de Québec) sur l'efficacité des programmes conçus pour répondre aux besoins des victimes.

Certains commentateurs ont proposé que l'État indemnise toutes les personnes admissibles et que la police et les procureurs soient tenus d'informer les victimes au sujet de ce programme; que les victimes soient renseignées sur les services offerts et sur l'appareil judiciaire par l'entremise de programmes comme INFOVAC, au Québec; que l'on offre des lignes directrices et une formation pertinente aux policiers, aux procureurs et aux professionnels de la santé sur la façon de venir en aide aux victimes; et que les divers paliers de gouvernement s'entendent sur l'application des nouvelles dispositions du *Code criminel* exigeant que les victimes soient dédommagées.

Lois Le gouvernement du Canada a pris des mesures importantes en vue de mettre en oeuvre la déclaration des Nations Unies. Les ministres de la Justice aux niveaux fédéral, provincial et territorial ont adopté un ensemble de principes inspirés de la déclaration pour mieux répondre aux besoins des victimes. De plus, par la voie du projet de loi C-89, le gouvernement fédéral a modifié le *Code criminel* de façon à mieux protéger les victimes d'actes criminels. Neuf des douze autres gouvernements du pays ont adopté des lois au sujet des victimes d'actes criminels afin d'intégrer dans leurs propres lois les principes de la déclaration.

Il faudra davantage de fonds pour obtenir un niveau acceptable de services aux victimes. Dans le projet de loi C-89, le gouvernement fédéral a modifié le *Code criminel* en exigeant que les juges ajoutent une taxe spéciale aux amendes imposées aux contrevenants trouvés coupables — une taxe qui servirait à offrir des services aux victimes. La plupart des gouvernements provinciaux ont adopté des lois pour ajouter une taxe semblable sur les amendes imposées dans le cas d'infractions aux lois provinciales et ils ont mis en place des comités chargés de

s'assurer que cet argent sert à venir en aide aux victimes. Ces comités sont composés de victimes, de policiers, de travailleurs sociaux et d'avocats.

Le gouvernement de l'Ontario a déposé un projet de loi sur les services de police qui devrait faire époque. Dans ce projet de loi, on précise que les agents de police, les chefs de police et les commissions policières de révision doivent venir en aide aux victimes, et on y prévoit une procédure de plainte si aucune mesure n'est prise en ce sens.

Une commission parlementaire canadienne a récemment publié un rapport sur l'imposition des peines, dans lequel elle recommande que l'imposition de la peine vise d'abord à amener le contrevenant à accepter la responsabilité du tort qu'il a causé à la victime, le dédommagement de la victime venant en seconde place.

Programmes Les collectivités cherchent, elles aussi, à innover en matière de programmes pour les victimes. Depuis plus d'une décennie, on reconnaît internationalement les mérites des corps policiers d'Edmonton et de Calgary, en Alberta, pour leurs services d'avant-garde, offrant aux victimes d'actes criminels du soutien, de l'information et de l'orientation pendant qu'ils s'occupent de leurs cas.

Au cours des années 70, le service de police de London, en Ontario a élaboré un modèle de projet d'aide aux victimes de violence familiale, faisant appel à des équipes mixtes composées de policiers et de travailleurs sociaux dans les situations de crise.

Il existe dans la province de Québec une organisation interdisciplinaire appelée Plaidoyer-Victimes qui rassemble, à titre bénévole, les principaux organismes et experts, de manière à améliorer les services offerts aux victimes d'actes criminels. Plus récemment, on a fait des démarches afin de former, dans le même but, une organisation canadienne d'aide aux victimes.

On trouve également au Canada de nombreuses associations de victimes de crimes graves qui offrent bénévolement leur soutien aux victimes, en les aidant, par exemple, à témoigner en cour. Ces groupes préconisent aussi que l'on apporte des changements aux lois.

**Prévention du crime
et traitement des délinquants**

Centres d'information
et publications au Canada

Centres d'information

Fondée au début du siècle, l'Association canadienne de justice pénale est un organisme national sans but lucratif oeuvrant à l'amélioration du système de justice pénale au Canada. Certains objectifs de l'Association consistent à regrouper les individus afin de promouvoir un plus haut niveau de compréhension et d'interaction sur des questions de justice pénale; à encourager la collaboration entre les secteurs publics et communautaires; à promouvoir et stimuler des programmes, des politiques et une législation améliorée en matière de justice pénale; à reconnaître les besoins particuliers des personnes qui sont affectées par le crime; et à diffuser des renseignements et des connaissances relatifs à tous les aspects de la justice pénale. L'Association regroupe quelque 1 500 membres, représentant des citoyens, des victimes, des policiers, des avocats, des juges, et d'autres initiés du domaine de la justice pénale et des services correctionnels.

**Association
canadienne
de justice pénale**
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E5

La Fédération canadienne des municipalités s'efforce de répondre aux besoins et de voir aux intérêts des municipalités du Canada. Elle relie les collectivités canadiennes en un réseau national et, grâce à un programme dynamique de conférences, de projets et de publications, fournit la base nécessaire pour assurer la compréhension, l'influence et l'action.

**Fédération
canadienne
des municipalités**
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario)
K1N 5P3

Le Centre fournit des renseignements aux organisations et aux personnes qui s'intéressent aux questions touchant les victimes d'actes criminels. Le Centre possède plus de 3 000 fiches bibliographiques ainsi que de l'information sur plus de 500 programmes d'aide offerts au Canada aux victimes d'actes criminels, et il dispose de dossiers volumineux sur plus de 225 projets de recherche et de démonstration concernant des victimes.

**Centre national de
documentation sur
les victimes**
Ministère de la
Justice du Canada
Ottawa (Canada)
K1A 0H8

Le Centre a commencé à fonctionner en janvier 1982. Il fournit des renseignements et des conseils à tous ceux qui s'occupent du problème de la violence conjugale; il recueille de l'information sur l'agression contre les femmes et les enfants (y compris l'exploitation sexuelle et l'inceste) et sur l'exploitation des aînés.

Centre national
d'information sur
la violence dans
la famille
Santé et Bien-être
social Canada
Immeuble
Brooke-Claxton
Tunney's Pasture
Ottawa (Canada)
K1A 1B5

Publications

Pour des villes plus sûres, Fédération canadienne des municipalités, Ottawa, 1989.

Il s'agit de la déclaration finale préparée lors de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, tenue à Montréal, du 10 au 13 octobre 1989. Cette déclaration propose un programme concret d'action pour réduire le nombre d'infractions contre les biens et la délinquance contre les personnes, pour diminuer la demande de drogues ainsi que le sentiment d'insécurité dans les villes.

L'Association canadienne de justice pénale, "Des communautés plus sûres: une stratégie sociale de prévention du crime au Canada", *Revue canadienne de criminologie*, vol. 31, n° 4, octobre 1989.

Conseil canadien du développement social/Association canadienne de justice pénale, *La prévention du crime par le développement social: Document de travail à l'intention des personnes responsables de politique sociale*, Ottawa, 1989.

Dans ce livret, on examine la possibilité de réduire la fréquence des actes violents commis dans la rue ou dans les foyers, en s'attaquant aux causes sociales du crime. À titre d'exemple, on analyse certains programmes sociaux au Canada, à la lumière des résultats de la recherche. Enfin, on recommande un certain nombre d'initiatives spécifiques, entre autres: le rétablissement de services qui ont été éliminés et le renforcement de méthodes qui ont fait leurs preuves.

Crimes contre l'environnement

Centres d'information

L'objectif principal du Réseau canadien de l'environnement est d'encourager la communication entre les diverses organisations environnementales.

Le Réseau est présentement impliqué dans le processus de consultations sur le Plan vert, incitant les groupes environnementaux à y faire des représentations.

Le Réseau dessert quelque 1 800 organisations.

Réseau canadien de l'environnement
1004-251, avenue Laurier ouest
C.P. 1289,
Succursale B,
Ottawa (Ontario)
K1P 5R3

La Fédération canadienne de la nature représente plus de 34 000 personnes à travers le Canada. Elle vise à promouvoir une prise de conscience de la nature et à conserver un environnement naturel. La Fédération défend ardemment l'accroissement du nombre de parcs nationaux et de parcs maritimes.

Fédération canadienne de la nature
453, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1N 6Z7

Comptant plus de 25 000 Canadiens parmi ses membres, Les ami(e)s de la terre s'intéresse à de nombreuses questions environnementales. Ce regroupement international oriente ses activités vers l'éducation, et plaide en faveur de l'appréciation et d'une meilleure compréhension de l'environnement naturel tout en y impliquant les gens.

Les ami(e)s de la terre
701-251, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 5J6

Établie depuis 1970, l'Association canadienne du droit de l'environnement a soutenu la cause de l'environnement dans de nombreuses batailles judiciaires. Elle préconise une réforme des lois environnementales et présente des mémoires lors d'audiences au nom des citoyens ou de groupes environnementaux.

Association canadienne du droit de l'environnement
243, rue Queen ouest
4^e étage
Toronto (Ontario)
M5V 1Z4

Publications

Le Plan vert: un défi national - L'environnement à l'heure de la concertation, Environnement Canada, Ottawa, K1A 0H3, 1990.

Il s'agit d'un document de consultation qui décrit le cheminement proposé de la stratégie fédérale en matière d'environnement. Le document établit le cadre de discussion et résume les questions que traitera Le Plan vert. Il fait aussi état des problèmes d'environnement les plus aigus et des solutions envisagées pour y faire face, en faisant appel à la contribution de tous les secteurs de la société.

Les crimes contre l'environnement, Document de travail 44, Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, K1A 0L6, 1985.

Schrecker, T. F., *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*, Document d'étude, Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, K1A 0L6, 1984.

Webb, Kernaghan, *La lutte contre la pollution au Canada: la réglementation des années 80*, Commission de réforme du droit du Canada, Ottawa, K1A 0L6, 1988.

Ces documents publiés par la Commission témoignent de l'envergure des débats tenus au Canada sur ces questions au cours des dernières années. Ils examinent le rôle des tribunaux, des procédés et politiques, et des lois dans la protection de l'environnement.

Finkle, P.Z. et A.R. Lucas (eds), *Environmental Law in the 1980s: A New Beginning*, Canadian Institute of Resources Law, University of Calgary, Calgary, 1982. Disponible en anglais seulement.

Le livre est un recueil d'articles qui proposent des innovations. Les auteurs sont des personnes dont les idées concernant les problèmes de l'environnement au Canada font autorité. On y discute, entre autres choses, de l'application de mesures législatives à la protection de l'environnement, ainsi que de diverses stratégies qui pourraient être adoptées.

L'évaluation environnementale fédérale - Nouvelles orientations, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, 1990, Ottawa (Canada), K1A 0H3.

Ce document comprend un ensemble de réformes au processus fédéral d'évaluation environnementale. Il est en fait constitué par le projet de loi canadien sur l'évaluation environnementale, dont le but est d'établir un processus d'évaluation environnementale qui aura tout autant d'influence sur la prise de décisions que n'importe quel autre mécanisme du genre au monde.

Crimes contre le patrimoine culturel

Centres d'information

Le Réseau canadien d'information sur le patrimoine est un programme de la Direction générale des politiques et programmes des musées et du patrimoine qui relève du ministère des Communications. Le réseau conserve un inventaire national des principales collections culturelles et scientifiques que l'on retrouve dans les musées canadiens. Les frais de traitement et de télécommunication permettant d'utiliser le réseau sont de 40 \$ US l'heure.

**Ministère
des Communications**
Réseau canadien
d'information sur
le patrimoine
Immeuble Journal
sud
365 ouest,
avenue Laurier
12^e étage
Ottawa (Canada)
K1A 0C8

Le Programme des biens culturels mobiliers assume les responsabilités énoncées en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. L'objectif principal consiste à conserver au Canada les exemples les plus représentatifs des biens culturels mobiliers faisant partie du patrimoine national. Le Programme comporte des mécanismes de contrôle des exportations, des dégrèvements fiscaux à l'intention des particuliers qui donnent ou vendent des objets culturels à des établissements publics, ainsi que des subventions destinées à aider les établissements à acheter des objets culturels.

**Biens culturels
mobiliers**
Ministère des
Communications
Immeuble Journal
nord
300, rue Slater
Ottawa (Canada)
K1A 0C8

Interpol Ottawa constitue le siège du Bureau central national du Canada de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol). Amalgamé à la Direction des services à l'étranger de la Gendarmerie royale du Canada, Interpol Ottawa a pour mandat d'assister les organismes policiers canadiens dans le maintien de l'ordre, ainsi que de venir en aide aux polices étrangères dans un cadre d'assistance mutuelle. Interpol Ottawa constitue le lien avec la collectivité policière internationale et ce bureau se charge d'acheminer les demandes d'aide en matière d'enquête internationale aux Bureaux centraux nationaux des autres pays. Interpol Ottawa a mis sur pied une base de données contenant la liste d'œuvres d'art volées au Canada et ailleurs. Dénommée ROSA, la base de données est gratuitement à la disposition des corps policiers, des musées, des compagnies d'assurance et de tout autre organisme qui oeuvre dans le monde des arts.

**Direction des
services à l'étranger**
Section de l'Interpol
Gendarmerie royale
du Canada
1200, promenade
Vanier
Ottawa (Canada)
K1A 0R2

Publications

Vol de biens culturels au Canada, Interpol Ottawa, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, Catalogue 62-62/1989.

La brochure, qui est publiée tous les cinq ans, rapporte tous les vols canadiens d'oeuvres d'art et d'artefacts, commis au cours d'une période de plus de vingt ans reçus par Interpol Ottawa. Le nombre d'objets répertoriés s'élève à près de 900. Les listes sont établies à partir des vols rapportés par les services de police canadiens. Ouvrage de référence, la brochure permet de vérifier rapidement si une oeuvre d'art a fait l'objet d'un vol.

Crimes informatiques

Centres d'information

Cours de formation dans les techniques d'enquête offert à tous les services de police reconnus du monde. Les agents qui s'y inscrivent doivent posséder des connaissances de base de l'informatique.

Collège canadien de police
Cours de techniques d'enquête sur les crimes commis à l'aide des ordinateurs
C.P. 900
Ottawa (Canada)
K1G 3J2

Publications

Bulletin de sécurité du traitement électronique des données, Ottawa, Secteur de la sécurité, Service de sécurité technique, Direction de la police de protection, Gendarmerie royale du Canada. Disponible au 1200, promenade Vanier, Ottawa, Canada, K1A 0R2.

Le bulletin paraît tous les deux mois; il est distribué aux services de police, au Canada et à l'étranger, ainsi qu'à des organisations qui s'intéressent à la sécurité informatique, aux changements législatifs, aux virus électroniques et aux méthodes d'analyse des échantillons.

Sécurité informatique Ottawa, Fondation de recherche de l'Association canadienne des chefs de police, 1989. Disponible auprès de l'Association, 1908 - 112, rue Kent, Ottawa, Canada, K1P 5P2.

La publication présente des notions de base du phénomène des crimes informatiques. La partie la plus importante traite des méthodes utilisées pour contrecarrer ce type de criminalité.

Rapport du Sous-comité sur les infractions relatives aux ordinateurs, Neuvième rapport du Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Ottawa, juin 1983. Disponible au Centre d'édition du gouvernement canadien, Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada, K1A 0S9.

Piragoff, D.K., "Computer and Information Abuse: New Legal and Policy Challenges", *La technologie, le droit et les tribunaux*, Institut canadien de l'administration de la justice. À paraître en 1991. Disponible auprès de l'Institut, Faculté de droit, Université de Montréal, C.P. 128, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3J7 ou auprès de l'auteur, section de la politique en matière de droit pénal, Ministère de la Justice, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

Cet article présente certains problèmes propres à la mise en oeuvre du droit pénal traditionnel au phénomène du mauvais usage des ordinateurs, problèmes rencontrés à la fois dans le régime juridique de l'Europe continentale et de celui des Nord-américains anglophones. L'article décrit également les réponses du Canada et d'autres pays à ce problème, de même que les justifications politiques et les répercussions qui y sont associées.

Blanchissage de l'argent

Publications

Rapport annuel national sur les drogues, Direction de la police des drogues, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, 1987-1988, Catalogue JS61-1/1988.

Dans ce rapport annuel, on traite des origines, du volume, des routes et modes de transport, et des méthodes de contrebande pour toutes les drogues illicites présentes sur le marché canadien. En même temps, on fournit des précisions au sujet de l'héroïne, de la cocaïne, des drogues synthétisées et de la marijuana, ainsi qu'une analyse de l'évolution des tendances dans les pays producteurs et des mouvements des drogues sur le plan international et national.

Stamler, R.T. et R.C. Fahlman. "Les profits du crime organisé: Le commerce illicite des drogues au Canada", *Bulletin des stupéfiants*, vol. 15, n° 2, Nations Unies, New York, 1983.

Les auteurs étudient l'utilisation que fait la pègre des abris fiscaux pour recycler les immenses profits du trafic des drogues illicites. Ils donnent une description de diverses méthodes de recyclage et des mesures adoptées par le Canada en vue de freiner ces activités.

Rapport de l'étude sur la criminalité érigée en entreprise, Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, juin 1983.

Les ministres responsables de l'administration de la justice criminelle aux niveaux fédéral et provincial ont chargé un groupe de travail de faire un examen des lois existantes en vue de déterminer l'efficacité de ces lois dans la prévention de la criminalité organisée et la poursuite des contrevenants. Un autre sujet abordé par le rapport est l'existence, aux États-Unis et dans d'autres pays, de lois qui autorisent l'État à s'emparer des biens et des revenus tirés du crime organisé. Le rapport propose des mesures législatives et des initiatives policières qui permettraient de geler et de confisquer de tels biens et revenus au Canada.

Dépistage de fonds illicites: blanchissage de l'argent au Canada, Solliciteur général du Canada, Ottawa, 1990.

Le rapport est fondé sur une analyse qualitative de dossiers fournis par la Gendarmerie royale du Canada et d'autres services de police au Canada, dans lesquels le blanchissage de l'argent entre en ligne de compte. Il présente une analyse approfondie des cas de blanchissage, en fonction des principaux aspects qu'ils ont en commun. En outre, il cherche à déterminer dans quelle mesure les entreprises et les établissements financiers risquent de faire l'objet d'opérations de blanchissage au Canada et il énumère les organismes qui s'occupent de réduire l'infiltration de revenus illicites dans des secteurs légitimes de l'économie canadienne.

La détermination de la peine

Centres d'information

L'équipe a pour mandat de présenter au ministre de la Justice des choix de politiques qui seraient fondés sur les recommandations des rapports Archambault et Daubney.

Équipe du projet sur
la détermination
de la peine
Secteur des
politiques, des pro-
grammes et
de la recherche
Ministère de la
Justice du Canada
Ottawa (Canada)
K1A 0H8

Publications

Vers une réforme: Détermination de la peine, affaires correctionnelles et mise en liberté sous condition, Ministère du Solliciteur général et Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, 1990. Disponible auprès du Secrétariat du Solliciteur général, 340 avenue Laurier ouest, Ottawa (Canada) K1A 0P9.

Ce document de consultation se penche sur les questions soulevées dans les rapports Archambault (1987) et Daubney (1988) ainsi que par le public, en proposant des mesures de réforme exhaustives du régime de justice pénale. Il favorise un meilleur accès du public au régime, des projets visant à améliorer l'échange d'information sur les contrevenants, et une amélioration soutenue des programmes correctionnels destinés aux contrevenants.

Réformer la sentence: une approche canadienne, le Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine (Archambault, 1987). Disponible aux Communications et Affaires publiques, Ministère de la Justice, Ottawa, Canada, K1A 0H8.

Le document examine le processus par lequel les peines sont déterminées au Canada et présente des recommandations en vue d'y apporter des améliorations.

Des responsabilités à assumer, le Rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (Daubney, 1988). Disponible au Centre d'édition du gouvernement canadien, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada, K1A 0S9. (31,50 \$ CAN).

Le rapport passe en revue la détermination de la peine, la libération conditionnelle et d'autres aspects connexes du processus correctionnel, et présente des recommandations.

Solutions de rechange à l'incarcération

Publications

Sanctions intermédiaires, Rapport de l'équipe du projet sur la détermination de la peine, Ministère de la Justice du Canada, Ottawa, 1989. Disponible auprès du Secteur des politiques, des programmes et de la recherche, Ministère de la Justice du Canada, Ottawa (Canada) K1A 0H8.

Le rapport présente un résumé des données concernant la population carcérale au Canada, la durée des peines, les infractions et les décisions, l'allocation de ressources et le surpeuplement des prisons. Il examine l'usage qui est fait au Canada des "sanctions intermédiaires", en tenant compte des recommandations pertinentes formulées par les rapports Archambault et Daubney.

Projet sur les peines de rechange: Un aperçu, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada (à paraître en 1990).

Ekstedt, J. et M. Jackson, *Physionomie des programmes optionnels d'attribution de la peine au Canada: un compte rendu à l'échelle nationale de leurs conséquences*, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada, 1988.

Service correctionnel

Centres d'information

Le Service correctionnel Canada, qui fait partie du régime de justice pénale, contribue à protéger la société par des mesures concrètes dont le but est d'encourager et d'aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant à leur égard une surveillance raisonnable, ferme et humaine et qui ne comporte aucun danger.

Service correctionnel Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Canada)
K1A 0P9

Publications

Ekstedt, J.W. et C.T. Griffiths, *Corrections in Canada*, Toronto, Butterworths Canada Ltd., 1988. Disponible en anglais seulement.

Le livre offre un tour d'horizon du secteur correctionnel au Canada. La partie historique est suivie d'un examen des rapports entre la politique et les pratiques administratives. Les auteurs exposent les procédés qui aboutissent à la formulation d'une politique correctionnelle, aussi bien que les résultats de diverses initiatives prises sur le plan des politiques et celui des programmes.

Ross, R.R. et E.A. Fabiano, *Time to Think: A Cognitive Model of Delinquency Prevention and Offender Rehabilitation*, Johnson City, The Institute of Social Sciences and Arts Inc., 1985. Disponible en anglais seulement.

Le livre constitue une étude approfondie des principes de la connaissance et du comportement criminel. En définissant une problématique axée sur la possibilité d'une liaison entre le point de vue cognitif et les comportements criminels, cette étude démontre comment le modèle cognitif peut servir de grille d'analyse pour la prévention de la délinquance et la réhabilitation des criminels. Le lecteur trouvera dans ces pages une description de plusieurs programmes cognitifs qui ont fait leurs preuves.

La mission du Service correctionnel du Canada, Service correctionnel Canada, Ottawa, 1989. Disponible auprès du service des publications, Service correctionnel Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa, Canada, K1A 0P9.

Le livret résume les orientations que Service correctionnel Canada entend donner à ses initiatives dans l'avenir. On y trouve une définition du cadre dans lequel s'insèrent les politiques et les plans de cet organisme, aussi bien qu'une explication de ses méthodes de prise de décisions et des objectifs qu'il s'est fixés.

Le SIDA dans les prisons

Centre d'information

La Division des services de santé est responsable des soins fournis aux contrevenants incarcérés ou en liberté conditionnelle. Aux fins de l'éducation hygiénique et préventive, elle met à la disposition des détenus une documentation sur les maladies contagieuses auxquelles ils sont exposés dans un centre de détention. Dans le même ordre d'idées, la Division prodigue des services de santé analogues à ceux qui sont disponibles dans la collectivité, tels que les soins médicaux et les conseils qui s'y rapportent.

Service de santé
Service correctionnel
Canada
340, avenue Laurier
ouest
Ottawa (Canada)
K1A 0P9

Publications

Lignes directrices provisoires de lutte contre l'infection - Détenus, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989. Disponible auprès du Service de santé, Service correctionnel du Canada.

Le livret résume les diverses précautions que les détenus doivent prendre pour éviter les maladies contagieuses en milieu correctionnel.

Lignes directrices provisoires de lutte contre l'infection - Du personnel, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989. Disponible auprès du Service de santé, Service correctionnel du Canada.

Le livret résume les précautions qui s'imposent pour prévenir les infections en milieu correctionnel.

Informatisation de l'appareil judiciaire

Centres d'information

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille et analyse des données sur le crime, son envergure et sa nature, et sur l'administration de la justice au Canada dans les secteurs criminels, civils et administratifs. En même temps, il aide les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui sont à élaborer des systèmes informatiques à répondre aux besoins qui se manifestent au niveau local et au niveau national. Le Programme d'assistance technique sert à faciliter le développement de programmes statistiques et le transfert des technologies entre les différentes administrations. L'expertise technique et les ressources du centre d'information qu'il offre aide à mettre au point des systèmes informatiques. Le programme d'assistance technique dessert les principaux secteurs du système judiciaire.

Programme d'assistance technique
Centre canadien de la statistique juridique
Statistique Canada
19^e étage, Immeuble R.H. Coats
Ottawa, (Canada)
K1A 0T6

La section fournit le lien canadien avec le Réseau d'information sur la justice pénale des Nations Unies, et conserve l'information découlant de l'appui et de la participation de la section aux initiatives d'informatisation de la justice pénale du Secrétariat des Nations Unies.

Section de la statistique
Ministère de la Justice
Ottawa (Canada)
K1A 0H8

Publications

Document de consultation, Ottawa, Ministère de la Justice du Canada, 1989. Disponible auprès du Secteur des politiques, des programmes et de la recherche, Ministère de la Justice, Ottawa (Canada), K1A 0H8.

Ce document sur la consultation technique était l'instrument le plus important de la consultation entreprise avec les milieux intéressés aux questions de justice pénale au Canada, relativement à la position que devrait adopter la délégation canadienne à l'égard de l'informatisation de l'administration de ce secteur, et d'une participation éventuelle du Canada à cette initiative.

Juristat, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Vente des publications, Ottawa (Canada), K1A 0T6.

Chaque numéro de *Juristat* donne une analyse, des statistiques détaillées et de l'information se rapportant à un aspect particulier du système judiciaire. L'information porte sur les sujets suivants: l'application de la loi, l'aide juridique, les services correctionnels et les tribunaux pour adultes ou pour les jeunes, à

l'échelle nationale, provinciale et territoriale, de même que pour certaines grandes villes. Les données publiées dans ces bulletins de service proviennent de milliers d'organismes et de ministères dont l'activité est reliée à la justice. Parmi les nombreux bulletins déjà parus ou qui paraîtront prochainement, on trouve les sujets suivants: la violence familiale, la victimisation au Canada, les tribunaux canadiens ayant compétence en matière familiale, les crimes avec violence et le jeune contrevenant, le trafic de drogues, la conduite avec facultés affaiblies, l'effectif policier et les dépenses au chapitre des services de police au Canada et l'homicide.

Crime organisé

Publications

Association canadienne des chefs de police, *Organized Crime Committee Report*, Ottawa, 1988. Disponible auprès de l'Association, 1908-112, rue Kent, Ottawa (Canada), K1P 5P2. Disponible en anglais seulement.

Le rapport résume la situation du crime organisé au Canada, à partir de renseignements fournis par divers services de police. Il présente également une analyse descriptive des groupes impliqués dans le crime organisé au Canada.

Dublo, J., *Mob Rules: Inside the Canadian Mafia*, Toronto, Macmillan Press, 1986. Disponible en anglais seulement.

Cet ouvrage porte sur la carrière du criminel Paul Volpe, du début du siècle jusqu'en 1983, année où il a été assassiné. Volpe se présente comme l'archétype des chefs de la pègre canadienne de l'époque. En grande partie, le livre présente un exposé de ses méthodes, des raisons qui ont motivé ses actions et des personnes auxquelles il s'est associé. Il examine également le rôle joué par la mafia au Canada, depuis le début du siècle, époque des extorsions de la Main Noire et de la contrebande de l'alcool, jusqu'aux luttes de pouvoir qui ont marqué les années 80.

Charbonneau, J.-P., *La filière canadienne*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1976.

Cette étude exhaustive, dont les sources puisent, entre autres, aux archives de la Gendarmerie royale du Canada, fait l'historique de l'internationalisation du trafic des drogues. L'auteur reconstruit les enquêtes principales entreprises par la division montréalaise de l'escouade anti-drogue de la Gendarmerie.

Terrorisme

Centres d'information

La Direction de la police et de la sécurité soutient l'action du Solliciteur général en tant que Ministre responsable de la GRC, du Comité externe d'examen de la GRC et de la Commission des plaintes du public contre la GRC, Ministre agissant au premier chef pour ce qui est des interventions du gouvernement dans la lutte contre le terrorisme. La Direction conseille le Ministre et le Sous-solliciteur général sur les questions d'application de la loi et de sécurité nationale. Elle gère le programme de sécurité nationale et la planification en cas d'urgence et elle coordonne le programme de lutte contre le terrorisme du gouvernement fédéral.

Direction de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Canada)
K1A 0P8

Publications

Beanlands, B. et J. Deacon, *Contre-terrorisme: Bibliographie*, Centre national de coordination de la sécurité, Ministère du Solliciteur général du Canada, Ottawa, n° 1988-14, 1988.

Le but de cet ouvrage bibliographique est de faciliter, pour ceux qui s'intéressent au contre-terrorisme, la consultation de la documentation disponible au public. Les thèmes comprennent l'évolution de la politique contre-terroriste, sur le plan national et international, les opérations des organismes contre-terroristes et les menaces que ceux-ci doivent affronter.

Kellett, A., *Contemporary International Terrorism and Its Impact on Canada*, Ministère de la Défense nationale, Ottawa, Centre d'analyse et de recherche opérationnelle (CAROP), Rapport n° R-100, 1988. Disponible en anglais seulement.

Le rapport examine les tendances du terrorisme international, en traitant plus particulièrement de la situation au Canada. À la partie I, l'auteur situe son étude dans son contexte et résume la méthodologie (définitions, banques de données, etc.); à la partie II, il illustre les tendances du terrorisme international et donne des précisions sur des groupes de terroristes, leurs objectifs, leurs tactiques et leurs cibles. La partie III, qui est fondée sur une chronologie d'incidents terroristes dans la période de 1968 à 1987, est consacrée au terrorisme au Canada ainsi qu'aux activités du terrorisme international qui touchent le Canada. La partie IV comprend une analyse des mesures adoptées par les gouvernements pour faire face au terrorisme international.

Rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique,
(Rapport Kelly), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1987.

Le rapport arrive à une conclusion importante, à savoir: le Canada n'a pas mis en place toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux menaces ou aux incidents d'origine terroriste, que ceux-ci se produisent au Canada ou qu'ils mettent en cause des Canadiens ou des intérêts canadiens à l'étranger. Le Comité a relevé des défauts d'organisation et de coordination au sein des ministères et des organismes fédéraux qui doivent jouer un rôle dans les opérations de contre-terrorisme et dans la gestion des crises. Le Comité a, en même temps, étudié la façon dont les médias font rapport sur les menaces ou les incidents en question, et a conclu à la nécessité d'établir de meilleures relations entre les services de police et les médias et de formuler des directives plus précises à l'intention de ces derniers, en vue d'écarter la possibilité qu'ils ne compromettent le règlement d'un incident terroriste ou qu'ils ne mettent des vies en danger.

Rapport du Comité spécial du Sénat sur le terrorisme et la sécurité publique,
(Rapport Kelly), Ottawa, Approvisionnements et Services Canada, 1989.
Catalogue YC2-342/3-01.

Le rapport expose le point de vue du Comité touchant l'évolution de la réponse canadienne au terrorisme depuis la publication du premier rapport, en 1987. Il comprend également la réponse du gouvernement fédéral au premier rapport. Un erratum à ce rapport fut émis en octobre 1989.

Jeunes en détention

Centres d'information

Le Centre utilise ce programme pour faire la collecte de données sur les jeunes qui sont aux prises avec le système judiciaire du Canada. Grâce au Relevé de la jeunesse devant les tribunaux, il génère des données statistiques touchant les chefs d'accusation, les causes et les individus jugés. Le Relevé recense les chefs d'accusation portés en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales et entendus dans les provinces et les territoires qui ont participé à l'enquête.

Programme jeunesse
et système judiciaire
Statistique Canada
Centre canadien de la
statistique juridique
19^e étage, Immeuble
R.H. Coats
Ottawa (Canada)
K1A 0T6

Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse a publié le Répertoire des programmes mis sur pied par les Organismes communautaires aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. On peut se procurer le bulletin de commande aussi bien qu'une brochure explicative en s'adressant au Conseil. Le lecteur trouvera dans cet inventaire la description de plus de 220 services distincts mis à la disposition des jeunes à travers le pays. Il présente des renseignements détaillés sur les services et les programmes offerts par les organismes bénévoles au Canada, qu'il s'agisse de services fournis aux personnes ou de programmes d'éducation du public. L'inventaire est constitué d'un ensemble de feuilles d'information sur les programmes: services offerts, clientèle, public intéressé, éventail d'opérations, coûts et source de financement.

Conseil canadien
de l'enfance et
de la jeunesse
2211, promenade
Riverside, Pièce 11
Ottawa (Ontario)
K1H 7X5

Publications

Hudson, J., J.P. Hornick et B.A. Burrows, *Justice and the Young Offender in Canada*, Toronto, 1988. Disponible auprès de Wall & Emerson, Inc., 6, promenade O'Connor, Toronto (Ontario) Canada, M4K 2K1. Disponible en anglais seulement.

Le livre offre au lecteur un vaste tour d'horizon des origines, de la mise en vigueur et de la situation actuelle de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la présentation se termine par une analyse détaillée des conséquences de cette mesure législative sur le plan social.

Beaulieu, L., *Le jeune contrevenant - Les décisions: Perspectives sur les principes et la pratique*, Toronto, 1989. Disponible auprès de Wall & Emerson, Inc., 6, promenade O'Connor, Toronto (Ontario) Canada, M4K 2K1.

Le livre est une synthèse des communications présentées à l'occasion d'un colloque tenu en 1988. Il examine les conclusions ainsi que les préoccupations et les besoins mis en relief: par exemple, garde des détenus (en milieu ouvert ou fermé); ordres des tribunaux touchant le traitement des jeunes; renvois de causes aux tribunaux pour adultes; conflits entre les besoins du jeune délinquant et la protection de la société; les principes de la justice pour les jeunes.

Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1984/1985-1988/1989. Adresse à la page précédente.

Le jeune contrevenant au Canada, Profil statistique pour l'année 1988-1989, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Adresse à la page précédente.

"Les décisions rendues par les tribunaux de la jeunesse, 1984/1985-1988/1989", *Juristat*, vol. 10, n° 1, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Adresse à la page précédente.

"Infractions contre la personne commises par des jeunes contrevenants, 1986/1987-1988/1989", *Juristat*, vol. 10, n° 5, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. Adresse à la page précédente.

Investir tôt dans l'enfance pour prévenir la délinquance juvénile

Centres d'information

Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse est une organisation nationale à but non lucratif composée de bénévoles, qui s'occupe des problèmes de l'enfance et de la jeunesse au Canada. Il fait appel à l'expertise de son bureau de direction, qui regroupe des spécialistes de nombreuses disciplines, aussi bien qu'à la coopération d'autres organismes pour définir la problématique et entreprendre les recherches nécessaires dans plusieurs domaines, tels que la pratique judiciaire appliquée aux jeunes, l'exploitation sexuelle d'enfants, les jeunes et l'emploi, les émissions de télévision pour enfants et la santé par l'environnement. Le Conseil préconise, dans tous ces domaines et ailleurs, l'amélioration des politiques et des programmes déjà en vigueur.

Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse
2211, promenade Riverside, suite 11
Ottawa (Ontario)
K1Z 7X5

Le Conseil canadien de développement social est un organisme bénévole national indépendant. L'adhésion au Conseil est ouverte et se compose d'individus intéressés, d'agences à caractère social, de ministères des gouvernements, et de groupes de travailleurs et d'entreprises privées. Depuis 1920, le Conseil s'affaire à améliorer le bien-être des Canadiens en effectuant de la recherche, de l'analyse de politiques et en prenant position dans de nombreux domaines sociaux. Il publie de nombreux documents sur les sujets variés, de même que trois bulletins nationaux trimestriels (*Vis-à-vis*, *Initiative* et *Overview*) ainsi que le périodique *Perception*.

Conseil canadien de développement social
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 4G1

Publications

Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, *Pour des lendemains plus sûrs, agissons dès aujourd'hui*, Ottawa, 1989. Disponible auprès du Conseil, 2211, promenade Riverside, suite 11, Ottawa (Ontario) K1H 7X5.

Le livret examine de quelle façon un investissement de ressources dans le bien-être des enfants, dans les premières années de leur vie, peut contribuer à former des collectivités où la sécurité et la santé des résidents sont assurées. Il met en lumière les résultats de diverses recherches et études longitudinales qui ont permis de dépister les enfants "en danger", et il cite des méthodes d'intervention préventive qui ont fait leurs preuves.

La violence familiale, l'exploitation des enfants et l'agression contre le conjoint

Centres d'information

Le Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse est une organisation nationale à but non lucratif composée de bénévoles, qui s'occupe des problèmes de l'enfance et de la jeunesse au Canada. Il fait appel à l'expertise de son bureau de direction, qui regroupe des spécialistes de nombreuses disciplines, aussi bien qu'à la coopération d'autres organismes pour définir la problématique et entreprendre les recherches nécessaires dans plusieurs domaines, tels que l'administration de la justice chez les jeunes, l'exploitation sexuelle d'enfants, les jeunes et l'emploi, les émissions de télévision pour enfants et la santé par l'environnement. Le Conseil préconise, dans tous ces domaines et ailleurs, l'amélioration des politiques et des programmes déjà en vigueur.

Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse
2211, promenade
Riverside, suite 11
Ottawa (Ontario)
K1Z 7X5

Le Centre a commencé à fonctionner en janvier 1982. Il fournit des renseignements et des conseils à tous ceux qui s'occupent du problème de la violence familiale. En même temps, il recueille de l'information relativement aux agressions contre les femmes, aux mauvais traitements faits aux enfants (y compris l'exploitation sexuelle et l'inceste) et à l'exploitation des aînés.

Centre national de l'information sur la violence dans la famille
Santé et Bien-être
Canada
Immeuble
Brooke-Claxton
Tunney's Pasture
Ottawa (Canada)
K1A 1B5

Le Conseil canadien de développement social est un organisme bénévole national indépendant. L'adhésion au Conseil est ouverte et se compose d'individus intéressés, d'agences à caractère social, de ministères des gouvernements, et de groupes de travailleurs et d'entreprises privées. Depuis 1920, le Conseil s'affaire à améliorer le bien-être des Canadiens en effectuant de la recherche, de l'analyse de politiques et en prenant position dans de nombreux domaines sociaux. Il publie de nombreux documents sur les sujets variés, de même que trois bulletins nationaux trimestriels (*Vis-à-vis*, *Initiative* et *Overview*) ainsi que le périodique *Perception*.

Conseil canadien de développement social
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 4G1

Publications: Mauvais traitements faits aux enfants

Badgley, R.F., *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, vol. 1., Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes, Ottawa, 1984. Disponible auprès du Centre d'édition du gouvernement canadien, Approvisionnement et Services Canada, Hull (Québec) K1A 0J9.

Le Rapport Badgley présente 52 recommandations concernant l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution. Le Comité propose que les diverses instances adoptent diverses approches au problème, aussi bien en adoptant des programmes qui visent à éveiller la conscience sociale, à informer le public et à encourager la pratique de l'hygiène, qu'en apportant des modifications au droit pénal.

Wachtel, A., *Mauvais traitement à l'égard des enfants: Document de travail*, Ottawa, 1989. Disponible auprès du Centre national de l'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, Immeuble Brooke-Claxton, Tunney's Pasture, Ottawa (Canada) K1A 1B5.

Le document de travail comporte deux sections principales, dont la première situe les études sur l'exploitation des enfants dans leur contexte historique, alors que la deuxième traite d'une série de dilemmes qui se présentent dans ce domaine, c'est-à-dire des conflits au sujet des priorités, des méthodes et de la répartition des ressources.

Le secret du petit cheval, Ottawa, Ministère de la Justice et procureure générale du Canada, 1989. Disponible auprès des Communications et Affaires publiques, Ministère de la Justice, Ottawa (Canada) K1A 0H8.

Ce conte présente aux enfants de 5 à 10 ans le concept de l'exploitation sexuelle des enfants. Il fait la distinction entre les secrets qu'il faut garder, et ceux qu'il faut partager avec un adulte, soit le secret de l'exploitation sexuelle.

Si un enfant est victime d'exploitation sexuelle, Ottawa, Ministère de la Justice et procureure générale du Canada, 1989. Disponible auprès des Communications et affaires publiques, Ministère de la Justice, Ottawa (Canada) K1A 0H8.

La brochure s'adresse aux adolescents et aux adultes qui s'occupent d'enfants. Il s'agit d'un guide général qui servira à orienter la réaction de ces personnes face aux cas d'exploitation sexuelle d'enfants et à leur faire comprendre le processus judiciaire. En même temps, il donne des précisions touchant les lois en vigueur au Canada.

Wells, M., *L'exploitation sexuelle des enfants et la législation canadienne: Manuel*, Ministère de la Justice et procureure générale du Canada, Ottawa 1990. Disponible auprès de la Direction des Communications et affaires publiques, Ministère de la Justice, Ottawa (Canada) K1A 0H8.

Ce manuel vise à renseigner les travailleurs sociaux préposés à la protection de la jeunesse sur les lois canadiennes touchant l'exploitation sexuelle des enfants. Il pourra aussi intéresser tous ceux et celles qui travaillent dans ce domaine. Son but est également de stimuler la réflexion et la discussion sur les effets de la réforme législative.

Publications: Agression contre les conjoints

Godard, L., C. Goyette et J. LeBlanc, *Les femmes violentées rompent le silence*, Conseil canadien du développement social, Ottawa (Ontario) 250 p., 1990. 15,00 \$.

Indispensable à quiconque a affaire à des femmes violentées et leurs enfants. Cet ouvrage inspirera les femmes violentées qui se croient seules. Il considère diverses théories de la violence familiale et examine l'agression conjugale avec le regard des femmes violentées. Celles-ci expliquent les raisons de leur silence et racontent les réactions de leur famille et de leurs amis, des professionnels des services d'aide et de l'appareil de justice pénale, une fois leur secret révélé. Elles parlent de leur séjour en maison d'hébergement, et de leur lutte affective et financière pour reconstruire leur existence. On trouvera aussi le témoignage de six femmes autochtones. Ce livre, qui présente le vécu des femmes selon un cadre d'analyse féministe, contribuera à clarifier les stratégies les plus efficaces pour aider les femmes à échapper à la violence.

MacLeod, L., *Espoirs et déceptions dans le domaine des femmes battus: Progrès, dilemmes et perspectives de prévention - Document de travail*, Ottawa, 1989.

Disponible auprès du Centre national de l'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, Immeuble Brooke-Claxton, Tunney's Pasture, Ottawa (Canada) K1A 1B5.

Le document présente un tour d'horizon des progrès réalisés au Canada pour trouver une solution à un problème très répandu: celui de l'agression contre le conjoint. On y recommande la création d'un programme destiné à prévenir les actes d'agression. À titre d'exemple, on décrit certains programmes offerts au Canada et on présente certains comités dont le but est de faire cesser de telles pratiques.

Publications: Exploitation des aînés

Graedinger, N., *Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées: Document de travail*, Ottawa, 1989. Disponible auprès du Centre national de l'information sur la violence dans la famille, Santé et Bien-être social Canada, Immeuble Brooke-Claxton, Tunney's Pasture, Ottawa (Canada) K1A 1B5.

Le document porte sur les caractéristiques de l'exploitation des personnes âgées et sur certains dilemmes qui se posent dans ce domaine. On y analyse la complexité du problème au Canada, ainsi que les aspects qui le rendent déplorable et on examine certains programmes et projets de recherche en cours.

Rôle des avocats et des procureurs

Centres d'information

L'Association du Barreau canadien regroupe plus de 36 000 juristes, y compris des avocats, des juges et des notaires, ainsi que des professeurs et des étudiants dans les facultés de droit partout au Canada. Organisme national, ayant des divisions dans chaque province, l'association se consacre à l'amélioration du droit, de l'administration de la justice et des connaissances professionnelles des juristes individuels, tant sur le plan provincial que dans l'ensemble du pays.

Association du Barreau canadien
902-50, rue
O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1P 6L2

L'Association du Barreau canadien, Division de l'Ontario, offre à ses membres des ateliers de formation touchant une variété d'aspects juridiques, incluant le droit criminel et environnemental. Les délibérations de ces ateliers peuvent être achetées par les membres et les non-membres sous forme de publications et de cassettes vidéo ou audio. La Division prépare annuellement un catalogue de tous les titres disponibles. De nombreux titres sont disponibles en français.

Association du Barreau canadien - Ontario
Éducation permanente
Services des publications
120, rue Adelaide ouest, pièce 1000
Toronto (Ontario)
M5H 1T1

L'Association se présente comme une organisation-cadre, composée de représentants des associations provinciales des procureurs de la Couronne de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le bureau tient des réunions périodiques où ses membres échangent de l'information et des idées sur des questions qui intéressent leur profession.

Association canadienne des procureurs de la Couronne
Pièce 101,
Court House
361, avenue
University
Toronto (Ontario)
M5H 1Y1

Les sociétés de professions juridiques sont des organismes créés en vertu de lois provinciales pour régir la profession juridique à l'intérieur d'une province ou d'un territoire. Leur champ de compétence comprend l'admission des candidats à la pratique du droit, les programmes de perfectionnement en connaissances juridiques, la discipline et le comportement professionnels, et la gestion des fonds d'indemnisation destinés à dédommager les clients qui auraient subi des pertes à cause de pratiques frauduleuses.

Fédération des professions juridiques
480 - 445, boul.
St-Laurent
Montréal (Québec)
H2Y 2Y7

Le Conseil canadien de la documentation juridique favorise une meilleure compréhension du droit au Canada par un accès plus facile à la documentation juridique. Il vulgarise et accroît la dissémination de cette information au profit du public canadien.

**Conseil canadien
de la documentation
juridique**
161, avenue Laurier
ouest, 5^e étage
Ottawa (Ontario)
K1P 5J2

Publications

Association du Barreau canadien, *Guide de la presse*, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1990.

Cette brochure s'adresse aux chercheurs, aux journalistes de la presse écrite et électronique et aux rédacteurs qui ont besoin d'un guide pour les aider à préparer des textes et des commentaires sur la profession juridique au Canada. On y trouve la liste des présidents des divisions provinciales de l'Association et les noms de porte-parole et de personnes-ressources qui sont membres des diverses sections et des comités de l'Association.

Association du Barreau canadien, *Code de déontologie professionnelle*, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1988.

Cette brochure stipule les principes d'éthique professionnelle qui sont acceptables et ceux qui ne le sont pas. Ces principes servent de guide à la profession. La publication comprend également des commentaires en guise d'illustration.

Indépendance de la magistrature

Centres d'information

Le Centre élabore des cours de formation des juges destinés à répondre aux besoins des juges canadiens pour leur permettre d'accroître leurs compétences et leurs connaissances professionnelles. Il sert également de centre de ressources de la documentation sur la formation, et détient un inventaire des services de formation des juges actuellement disponibles. Le Centre coordonne les activités des organismes qui s'occupent de la formation des juges.

Centre canadien de la magistrature
160, rue Sir
Thomas-More
Pièce 306,
Immeuble Brooks
Ottawa (Ontario)
K1N 6N5

Le Conseil a pour mission d'améliorer la qualité des services fournis tant par les tribunaux supérieurs et les cours de comté que par la Cour canadienne de l'impôt. À ces fins, le Conseil prend des mesures visant à faciliter le perfectionnement professionnel des juges, fait enquête sur des plaintes au sujet du comportement des juges, sert de tribune pour la discussion des questions qui intéressent les juges, et présente au gouvernement des recommandations concernant les honoraires des juges et les avantages sociaux qui s'y rattachent.

Conseil canadien de la magistrature
112, rue Kent,
pièce 450
Ottawa (Ontario)
K1A 0W8

Publications

Zuber, Mr. Justice, *Report of the Ontario Courts Inquiry*, Toronto, The Ontario Court of Appeal, 1987. Disponible en anglais seulement.
Le rapport examine l'administration de la justice en Ontario.

Association du Barreau canadien, *L'indépendance de la magistrature au Canada*, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1985.

Le rapport examine les principes de base et les facteurs essentiels qui assurent l'indépendance de la magistrature canadienne.

Deschênes, M. le juge Jules, *Maîtres Chez-Eux*, Ottawa, Conseil canadien de la magistrature, 1981.

Le rapport fait le point sur l'administration des tribunaux canadiens, dans l'optique de l'indépendance de la magistrature.